

DELIBERATIONS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Délibérations à caractère réglementaire du Budget Primitif 2008 : réunions des 7, 28 et 29 janvier 2008	3
Informations générales Budget Primitif 2008	319

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 janvier 2008 portant décision de ne pas donner suite à la consultation par procédure adaptée concernant les vérifications périodiques des équipements techniques - Lot 6 Lignes de vie et anneaux d'ancrage de sécurité	323
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2008 portant numérotation des routes provenant du réseau national transférées dans le réseau routier départemental	324
Arrêtés du Président du Conseil Général fixant les tarifications à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées	326

Délibérations à caractère réglementaire du Budget Primitif 2008 : réunions des 7, 28 et 29 janvier 2008

Le budget de la solidarité départementale

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les orientations générales de la politique départementale en matière de solidarité, se déclinant pour l'année 2008 en faveur :

- de l'enfance et de la famille,
- des plus démunis,
- du logement social,
- des personnes âgées,
- des personnes handicapées.

- d'inscrire, au Budget Primitif 2008, dans le cadre de la mise en place du schéma départemental de couverture des besoins de santé, la somme de 230 000 € au Chapitre 011 Article 617 (Fonction 40).

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les différents documents nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques.

Politique en faveur de l'enfance

Le Conseil Général décide :

I – Accueil de la Petite Enfance

1°) Structures collectives d'accueil :

- de fixer comme suit, pour l'année 2008, les aides en faveur des structures d'accueil de la petite enfance :

a) au titre de l'investissement :

- aide forfaitaire de 1 355 € par place créée pour les établissements assurant l'accueil collectif non permanent d'enfants de moins de 6 ans,
- aide forfaitaire de 1 355 € par assistante maternelle employée par des services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile des assistantes maternelles.

b) au titre du fonctionnement :

- aide forfaitaire journalière de 1,15 € par enfant en faveur des établissements assurant l'accueil collectif non permanent, régulier ou occasionnel,
- aide forfaitaire journalière de 0,89 € par enfant en faveur des services assurant l'accueil familial non permanent au domicile des assistantes maternelles.

- de procéder au Budget Primitif 2008 aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 51) :

Chapitre 011	Article 62878	18 000 €
Chapitre 65	Article 65738	154 000 €
	Article 6574	30 000 €

- d'accorder en conséquence à la Commune de Parentis-en-Born pour la création de 10 postes d'assistantes maternelles pour sa crèche familiale, une subvention départementale de :

$$1\,355\text{ €} \times 10\text{ postes} = 13\,550\text{ €}$$

- d'inscrire la somme correspondante au Budget Primitif 2008, Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 51).

c) Crèche halte-garderie « Câlin-Câline »

- d'attribuer à la crèche halte-garderie « Câlin-Câline » à Mont-de-Marsan, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, au titre du fonctionnement 2008 de la structure, et pour renforcer la qualité de la prise en charge, une subvention départementale de 8 000 €

- d'inscrire la somme correspondante au Budget Primitif 2008, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51).

2°) La formation des assistantes maternelles :

- de procéder, dans le cadre du nouveau dispositif de formation des assistantes maternelles et familiales agréées du Département des Landes, à l'inscription budgétaire d'un montant de 110 500 € au Chapitre 011 Article 6184 (Fonction 41).

3°) Associations d'assistantes maternelles :

- d'accorder une subvention à chacune des associations ci-après, au titre du fonctionnement 2008 de ces structures :

- Association des Assistantes Maternelles Agréées Interdépartementale (ADAMAID)1 120 €
- Association « Adour'AMA » (Adour Assistantes Maternelles Agréées).....1 120 €
- Association des Assistantes Maternelles et Familles d'Accueil des Landes.....1 120 €
- Association « Bout D'Chou »1 020 €
- Association « Les 1000 Pattes »1 020 €
- Association « Les Calinous »1 080 €
- Association « Les Marmottes »1 120 €
- Association « Les Petitous ».....1 080 €
- Association « Les Pitchouns ».....1 120 €
- Association « Ribambelle »1 120 €
- Association « Les Petits Mayouns »400 €
- Association « P'Tibouts Nounous »700 €
- Association "Assistants Maternelles Agréées Réunies Indépendantes Landaises" (AMARIL).....1 120 €
- Association « les Diablotins »1 080 €
- Association « les P'tits d'Orthe »310 €

- d'inscrire les sommes correspondantes au Budget Primitif 2008, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51).

II – Prévention et actions de Protection Maternelle et Infantile

- d'accorder au Centre Hospitalier de DAX au titre de la participation du Département au fonctionnement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) de DAX la somme de 150 000 € pour l'année 2008.

- d'inscrire cette somme au Budget Primitif 2008 au Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 42).

III – Protection de l'enfance

1°) Recueil des informations préoccupantes :

- de poursuivre en 2008 les actions mises en œuvre en faveur de la prévention, de la prise en charge et de l'accompagnement des enfants maltraités ainsi que le fonctionnement du numéro vert départemental "SOS Enfance Maltraitée".

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2008, un crédit de 17 000 € au Chapitre 65 Article 6558 (Fonction 51).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver toutes conventions relatives à ces actions.

2°) Assistants familiales :

- d'inscrire au Budget Primitif 2008, au titre des salaires, charges et indemnités diverses des assistantes familiales employées par le Département des Landes, un crédit de 16 270 000 € (Fonction 51) ainsi réparti :

Chapitre 012 Article 6332	12 000 €
Article 6336	73 000 €
Article 64121	10 150 000 €
Article 64123	74 000 €
Article 64126	127 000 €
Article 64128	330 000 €
Article 6451	2 514 000 €
Article 6453	320 000 €
Chapitre 65 Article 65111	670 000 €
Article 65221	2 000 000 €

3°) Les Maisons d'enfants à Caractère Social (MECS) et les lieux de vie et d'accueil :

- de procéder à l'inscription, au Budget Primitif 2008, pour la prise en charge des enfants et des jeunes relevant de l'Aide sociale à l'Enfance et placés en MECS ou en lieux de vie et d'accueil, un crédit de 10 300 000 € sur le Chapitre 65 Article 652223 (Fonction 51).

IV – Informier, prévoir et anticiper

- dans le cadre de l'élaboration définitive du Schéma Enfance Famille, de se prononcer favorablement pour recueillir l'appui d'un organisme extérieur, et d'inscrire à ce titre, au Budget Primitif 2008, un crédit prévisionnel de 70 000 € sur le Chapitre 011 Article 6188 (Fonction 51).

VI – Associations à caractère social

- d'accorder une subvention à chacune des associations ci-après, au titre du fonctionnement 2008 de ces structures et de procéder au Budget Primitif 2008 aux inscriptions budgétaires correspondantes :

Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51)

• Association Accueil, Médiation et Conflits Familiaux	17 000 €
• Mouvement Français pour le Planning Familial des Landes	7 000 €
• Association Raisonance	5 000 €
• UFSBD 40 Comité d'Hygiène Bucco-Dentaire des Landes	1 900 €
• Fédération Départementale des Familles Rurales	1 540 €
• Jumeaux et Plus des Landes	790 €
• Association 4 ^e temps	790 €
• Association Enfance et Familles d'Adoption des Pyrénées Atlantiques et des Landes	790 €

Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58)

- Comité Départemental d'Éducation pour la Santé des Landes (CODES 40)87 640 €
- Union Landaise de la Mutualité Française.....11 000 €
- Association Réseau Ville Hôpital REVIH DAX3 000 €
- Association Départementale de Lutte contre le SIDA2 200 €
- Association AIDES Sud Ouest1 930 €

- d'attribuer une subvention, à titre exceptionnel, aux deux organismes ci-après, et de procéder au Budget Primitif 2008, aux inscriptions budgétaires correspondantes, Chapitre 65 Article 6574 :

(Fonction 51)

- **Association Rénovation**
pour l'organisation en 2008, d'une journée
sur la protection de l'enfance870 €
- **Association pour le Soin, l'Echange,
la Recherche en matière d'Adolescents (S.E.R.A.)**
pour l'organisation en 2008 d'un cycle de conférences.....3 500 €

(Fonction 58)

- **Base Aérienne 118 à Mont-de-Marsan**
pour l'organisation en 2008 d'une campagne de prévention
sur les risques ménagers des enfants.....1 500 €

Les actions en faveur des personnes âgées

Le Conseil Général décide :

I – Programme d'amélioration de l'accueil en établissements

- de se prononcer favorablement sur le programme 2008-2013 portant sur la création d'un total de 881 lits dans les établissements accueillant des personnes âgées, tel que figurant ci-après, permettant d'actualiser le schéma départemental comme suit :

- 354 places en hébergement traditionnel (dont 30 en EHPAD)
- 45 places en hébergement temporaire
- 36 places en accueil de jour
- 446 places en unité spécifique Alzheimer.

II – Accompagnement financier des personnes âgées1°) Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) :

- de procéder au Budget Primitif 2008, au titre des prestations de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, aux inscriptions budgétaires suivantes :

En dépenses ➤	Chapitre 016 Article 651141 (Fonction 551) A.P.A. à domicile	21 100 000 €
	Chapitre 016 Article 651142 (Fonction 552) A.P.A. bénéficiaires en établissements	900 000 €
	Chapitre 016 Article 651143 (Fonction 553) A.P.A. versée à l'établissement	12 800 000 €
En recettes ➤	Chapitre 016 Article 747811 (Fonction 550) Participation C.N.S.A.	11 284 000 €

2°) Allocation Compensatrice versée aux personnes âgées :

- de procéder au Budget Primitif 2008, au titre des prestations de l'Allocation Compensatrice, à l'inscription budgétaire suivante :

Chapitre 65 Article 65113 (Fonction 53)	600 000 €
---	-----------

3°) Aide Sociale aux personnes âgées :

- de procéder au Budget Primitif 2008, au titre des actions d'aide sociale en faveur des personnes âgées, aux inscriptions budgétaires suivantes :

En dépenses ➤	Chapitre 011 Article 62878 (Fonction 53) Prestations d'aide ménagère	1 250 000 €
	Chapitre 65 Article 652224 (Fonction 53) Frais d'hébergement en établissements	18 500 000 €
En recettes ➤	Chapitre 75 Article 7513 (Fonction 53) Récupération ressources des personnes âgées résidant en établissements	10 000 000 €

III – Accueil des personnes âgées en établissement1°) Aides en faveur des maisons de retraite et des logements-foyers

- de fixer comme suit les modalités de calcul des aides accordées aux maisons de retraite et logements-foyers habilités par le Conseil Général et figurant dans le schéma départemental des établissements sociaux et médico-sociaux en matière de création ou d'extension :

- subvention à hauteur de 25% du coût global de l'opération (T.T.C. ou H.T. selon que le maître d'ouvrage est éligible ou non au Fonds de Compensation de la T.V.A.)
- subvention forfaitaire de 10 000 € par place d'hébergement créée et dédiée à l'accueil spécifique Alzheimer et à l'accueil temporaire.

- de préciser que l'application de ces nouveaux critères s'établira de la manière suivante :

- pour les opérations en cours dont les travaux n'ont pas encore démarré ou sont en cours,
- aux nouvelles opérations présentées à compter du 1^{er} janvier 2008.

2°) Gros travaux - Suites d'opérations :

- d'accorder les subventions ci-après au titre de l'amélioration des conditions d'accueil des personnes âgées en établissements :

- **Aire-sur-l'Adour** – Maison de retraite

Réhabilitation globale et extension de 25 places (spécifiques Alzheimer dont 3 places d'accueil de jour et 2 places d'accueil temporaire)

Coût des travaux :	2 714 964,60 €	HT
Majoration du coût :	1 512 001,40 €	HT
(création de 15 places supplémentaires)		
Soit un coût définitif :	4 226 866,00 €	HT
Subvention 25 % :	1 056 716,50 €	
Subvention spécifique :	220 000,00 €	
Acompte 2005 :	150 000,00 €	
Acompte 2006 :	100 000,00 €	
Acompte 2008 :	150 000,00 €	

- **Castets** – Maison de retraite « Saint Gabriel »

Travaux de réhabilitation et création de 24 places supplémentaires (dont 12 places spécifiques Alzheimer, 2 places d'accueil temporaire, une place d'accueil de jour et 9 places d'hébergement EHPAD) ; au total, cet établissement accueillera 70 résidents.

Coût des travaux :	5 850 000,00 €	HT
Subvention 25 % :	1 462 500,00 €	
Subvention spécifique :	140 000,00 €	
Acompte 2007 :	150 000,00 €	
Acompte 2008 :	150 000,00 €	

- **Dax** – Centre Hospitalier Général

Construction (démolition V120) d'un établissement de 96 places (une place supplémentaire par rapport au précédent projet)

Coût des travaux :	7 600 000,00 €	TTC
Subvention 25 % :	1 900 000,00 €	
Acompte 2006 :	136 931,48 €	
Acompte 2007 :	68 403,08 €	
Acompte 2008 :	100 000,00 €	

- **Hossegor** – Maison de retraite

Construction d'un établissement de 70 places (dont 12 places pour une unité d'accueil spécifique Alzheimer, 3 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour)

Coût des travaux :	5 500 000,00 €	HT
Majoration du coût :	790 482,90 €	HT
Soit un coût définitif :	6 290 482,90 €	HT
Subvention 25 % :	1 572 620,73 €	
Subvention spécifique :	150 000,00 €	
Acompte 2006 :	150 000,00 €	
Acompte 2007 :	200 000,00 €	
Acompte 2008 :	150 000,00 €	

- **Saint-Martin-de-Seignanx** – Maison de retraite « La Martinière »

Réhabilitation globale et création de 12 places d'hébergement spécifiques Alzheimer

Coût des travaux :	5 054 488,00 €	TTC
Subvention 25 % :	1 263 622,00 €	
Subvention spécifique :	120 000,00 €	
Acompte 2007 :	50 000,00 €	
Acompte 2008 :	100 000,00 €	

- **Saint-Paul-lès-Dax** – C.C.A.S.

Création d'un EHPAD de 65 places (dont 15 places spécifiques Alzheimer incluant 1 place d'accueil de jour et 1 place d'hébergement temporaire)

Coût des travaux :	5 691 236,00 €	HT
Subvention 25 % :	1 422 809,00 €	
Subvention spécifique :	140 000,00 €	
Acompte 2007 :	100 000,00 €	
Acompte 2008 :	100 000,00 €	

- **Saint-Vincent-de-Tyrosse** – Maison de retraite « La Chênaie »

Reconstruction d'un établissement de 85 places (dont extension 14 places spécifiques Alzheimer)

Coût des travaux :	8 394 774,96 €	TTC
Subvention 25 % :	2 098 693,74 €	
Subvention spécifique :	140 000,00 €	
Acompte 2005 :	240 000,00 €	
Acompte 2006 :	150 000,00 €	
Acompte 2007 :	200 000,00 €	
Acompte 2008 :	200 000,00 €	

- **Communauté de Communes du Pays d'Albret** – Maison de retraite de Sore

Construction d'un établissement de 65 places (dont 12 places pour une unité d'accueil spécifique Alzheimer, 2 places d'accueil de jour et 3 places d'accueil temporaire)

Coût des travaux :	5 500 000,00 €	HT
Subvention 25 % :	1 375 000,00 €	
Subvention spécifique :	150 000,00 €	
Acompte 2003 :	34 301,03 €	
Acompte 2006 :	150 000,00 €	
Acompte 2007 :	150 000,00 €	
Acompte 2008 :	100 000,00 €	

- **Communauté de Communes du Pays Tarusate** – Maison de retraite de SOUPROSSE

Construction d'un établissement de 60 places (dont une unité d'accueil spécifique Alzheimer de 12 places, 3 places d'hébergement temporaire et 1 place d'accueil de jour)

Coût des travaux :	5 100 000,00 €	HT
Subvention 25 % :	1 275 000,00 €	
Subvention spécifique :	150 000,00 €	
Acompte 2002 :	185 225,56 €	
Acompte 2007 :	150 000,00 €	
Acompte 2008 :	100 000,00 €	

3°) Gros Travaux - Soldes d'opérations :

• **Labenne** – Institut Hélio Marin

Construction et extension de 30 places (unité Alzheimer), 4 places d'hébergement temporaire et 7 places d'accueil de jour

Coût des travaux :	14 428 905,00 €	TTC
Subvention 15 %	2 164 335,75 €	
Acompte 2004 :	360 000,00 €	
Acompte 2005 :	300 000,00 €	
Acompte 2006 :	250 000,00 €	
Acompte 2007 :	330 947,77 €	
Solde 2008 :	923 387,98 €	

• **Saint-Pierre-du-Mont** – Maison de retraite

Construction d'un établissement de 80 places (dont 14 places pour une unité d'accueil spécifique Alzheimer)

Coût des travaux :	5 000 000,00 €	HT
Subvention 15 % :	750 000,00 €	
Acompte 2006 :	150 000,00 €	
Acompte 2007 :	150 000,00 €	
Solde 2008 :	450 000,00 €	

(Incluant l'acompte accordé par délibération n° A4 du 7 février 2002, non libéré)

• **Saint-Martin-de-Seignanx** – Maison de retraite « Léon Lafourcade »

Réhabilitation globale et extension de 21 places (dont 9 places spécifiques Alzheimer, 3 places d'accueil de jour, 2 places d'accueil temporaire et 7 places d'hébergement EHPAD)

Coût des travaux :	5 538 449,18 €	TTC
Subvention 15 % :	830 767,38 €	
Acompte 2005 :	150 000,00 €	
Acompte 2006 :	150 000,00 €	
Acompte 2007 :	200 000,00 €	
Solde 2008 :	330 767,38 €	

• **Tartas** – Maison de retraite

Mises aux normes incendie, réhabilitation globale de l'établissement de 83 lits, réaménagement de 5 places d'hébergement temporaire, création d'un cantou (12 lits), extension de 3 lits d'hébergement permanent, et création d'une place d'accueil de jour (2^{ème} tranche des travaux)

Coût des travaux :	5 224 365,57 €	TTC
Subvention 15 % :	783 654,84 €	
Acompte 2005 :	200 000,00 €	
Acompte 2006 :	100 000,00 €	
Acompte 2007 :	200 000,00 €	
Solde 2008 :	283 654,84 €	

4°) Opérations nouvelles :

• **Biscarrosse** – Maison de retraite

Réhabilitation globale de l'établissement et création d'un centre d'accueil de jour spécifique Alzheimer (8 places) et d'une unité spécifique Alzheimer (12 places d'hébergement)

Coût des travaux :	7 370 490,83 €	TTC
Subvention 25 % :	1 842 622,71 €	
Subvention spécifique :	120 000,00 €	
Acompte 2008 :	318 134,28 €	

- **Capbreton** – Maison de retraite « Le Rayon Vert »

Mise en conformité des ascenseurs

Coût des travaux :	11 957,12 €	TTC
Subvention 25 % à verser en 2008	2 989,28 €	

- **Communauté de Communes de Montfort-en-Chalosse**

Maison de retraite de Gamarde

Acquisition foncière du terrain du futur EHPAD de Gamarde

Coût de l'acquisition :	220 000,00 €	HT
Subvention 25 % à verser en 2008	55 000,00 €	

- **Gamarde** – Maison de retraite

Travaux de sécurité incendie

Coût des travaux :	11 478,52 €	TTC
Subvention 25 % à verser en 2008	2 869,63 €	

- **Mimizan** – Maison de retraite « Le Chant des Pins »

Mises aux normes incendie, réhabilitation et humanisation (dédoublage des chambres), création d'une unité d'accueil spécifique Alzheimer (14 places d'hébergement dont 2 places d'accueil temporaire) et 4 places d'accueil de jour (145 places au total)

Coût des travaux :	10 757 236,82 €	TTC
Subvention 25 % :	2 689 309,21 €	
Subvention spécifique :	140 000,00 €	
Acompte 2008 :	205 488,59 €	

- **Montfort-en-Chalosse** – Maison de retraite

Mises aux normes incendie et travaux d'humanisation

Coût des travaux :	821 543,76 €	HT
Subvention 25 % :	205 385,94 €	
Acompte 2008 :	100 000,00 €	

- **Onesse-et-Laharie** – Maison de retraite « A Noste »

Restructuration et aménagement d'une unité spécifique Alzheimer (10 places) et sécurisation des entrées

Coût des travaux :	131 925,00 €	TTC
Subvention 25 % à verser en 2008	32 981,25 €	

- **Peyrehorade** – Maison de retraite « Nauton Truquez »

Travaux de mises aux normes incendie

Coût des travaux :	17 083,47 €	TTC
Subvention 25 % à verser en 2008	4 270,87 €	

- **Pissos** – Maison de retraite « Résidence la Grande Lande »

Traitement contre les termites et réfection de 5 salles de bains

Coût des travaux :	19 863,28 €	TTC
Subvention 25 % à verser en 2008	4 965,82 €	

- **Pouillon** – Maison de retraite « La Chaumière fleurie »

Etude de faisabilité pour projet de création d'une unité d'Accueil Spécifique Alzheimer et installation d'un système antifugue

Coût des travaux :	13 774,31 €	HT
Subvention 25 % à verser en 2008	3 443,58 €	

- **Vielle-Saint-Girons** – Maison de retraite
 Etude de faisabilité : esquisse programmatique en vue de l'agrandissement de cet établissement
 Coût de l'étude : 4 186,00 € TTC
 Subvention 25 % à verser en 2008 1 046,50 €
- **Villeneuve-de-Marsan** – Maison de retraite
 Travaux de restructuration des cuisines et rénovation
 Coût des travaux : 1 855 986,00 € TTC
 Subvention 25 % : 463 996,50 €
 Acompte 2008 : 250 000,00 €

5°) Equipement mobilier :

- de reconduire pour l'année 2008 la base d'attribution fixée à 1 905 € par place, au titre de la subvention pour équipement en mobilier à l'attention des établissements d'accueil pour personnes âgées.

- d'accorder les subventions pour équipement en mobilier ci-après :

- **Hagetmau** – Maison de retraite
 Equipement de 56 places
 Subvention 2007 (10 places) : 19 050,00 €
 Subvention 2008 (20 places) : 38 100,00 €
- **Hossegor** – Maison de retraite
 Equipement de 70 places
 Subvention 2007 (35 places) : 66 675,00 €
 Subvention 2008 (10 places) : 19 050,00 €
- **Labastide-d'Armagnac** – Maison de retraite
 Equipement de 8 places
 Subvention 2008 : 15 240,00 €
- **Montfort en Chalosse** – Maison de retraite
 Equipement de 68 places
 Subvention 2008 (34 places) : 64 770,00 €
- **Onesse-et-Laharie** – Maison de retraite « A Noste »
 Equipement de 10 places
 Subvention 2008 : 19 050,00 €
- **Roquefort** – Maison de retraite
 Equipement de 7 places
 Subvention 2008 : 13 335,00 €
- **Saint-Martin-de-Seignanx** – Maison de retraite « Léon Lafourcade »
 Equipement de 66 places
 Subvention 2006 (20 places) : 38 100,00 €
 Subvention 2007 (26 places) : 49 530,00 €
 Subvention 2008 (20 places pour solde) : 38 100,00 €
- **Saint-Martin-de-Seignanx** – Maison de retraite « La Martinière »
 Equipement de 26 places
 Subvention 2008 (10 places) : 19 050,00 €

- **Communauté de Communes du Pays d'Albret -
Maison de retraite de Sore**
Equipement de 65 places
Subvention 2006 (10 places) : 19 050,00 €
Subvention 2007 (20 places) : 38 100,00 €
Subvention 2008 (10 places) : 19 050,00 €
- **Communauté de Communes du Pays Tarusate -
Maison de retraite de Souprosse**
Equipement de 60 places
Subvention 2007 (20 places) : 38 100,00 €
Subvention 2008 (20 places) : 38 100,00 €
- **Tartas – Maison de retraite**
Equipement de 104 places
Subvention 2007 (53 places) : 100 965,00 €
Subvention 2008 (51 places pour solde) : 97 155,00 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2008, une enveloppe budgétaire d'un montant de 4 500 000 €, répartie comme suit :

- 3 443 630 € Chapitre 204 Article 20418 (Fonction 53)
- 1 056 370 € Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 53).

- d'approuver les termes :

- de la convention type de financement des travaux,
- de la convention type de financement mobilier.

- d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les documents afférents à intervenir.

6°) Prise en compte des aléas météorologiques :

- de reconduire pour l'année 2008, la participation départementale pour l'acquisition ou le renouvellement de groupes électrogènes et pour la création d'espaces communs rafraîchis dans les établissements d'accueil de personnes âgées sur la base des critères d'attribution ci-après :

- la demande sera accompagnée d'un devis détaillé du matériel et des travaux associés,
- la subvention départementale sera égale à 15% du coût d'investissement H.T. ou T.T.C. selon que l'établissement bénéficie ou non du Fonds de Compensation de la T.V.A.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides, la libération intervenant au vu des factures justificatives correspondantes.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2008, un crédit de 85 000 € au Chapitre 204 Article 20418 (Fonction 53).

IV – Maintien à domicile

1°) Qualité de l'aide à domicile :

- de poursuivre en 2008, sur la base de la convention de partenariat intervenue en 2006 avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, les actions visant à la qualité et la continuité des services, la modernisation de leur mode de fonctionnement, la coordination des actions et la protection des personnes âgées.

- d'inscrire au Budget Primitif 2008, en cohérence avec ces conventions et les engagements qui y sont formalisés :

En dépenses ➤	Chapitre 65 Article 65735 (Fonction 53)	228 000 €
	afin de soutenir financièrement les actions mises en place en matière d'accompagnement et d'encadrement des professionnels, d'évaluation des pratiques, d'information et de coordination	
En recettes ➤	Chapitre 74 Article 74718 (Fonction 53)	50 000 €
	participation de la C.N.S.A.	

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour l'attribution des subventions correspondantes et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les documents afférents.

- d'accorder au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, pour la poursuite en 2008 du programme de formation générale et spécifique du personnel des services d'aide à domicile sur le département des Landes une subvention d'un montant de 20 400 € et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2008, Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 53).

2°) Dispositif de téléalarme :

- de se prononcer favorablement au titre de l'année 2008 pour :

- poursuivre l'activité du système de téléalarme,
- assurer la maintenance du réseau,
- inscrire, au Budget Primitif 2008, une enveloppe budgétaire de 230 000 € Chapitre 21 Article 2188 (Fonction 53).

- de maintenir pour l'année 2008 le montant de la redevance à 115 € par transmetteur.

- d'accorder au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) une subvention d'un montant de 70 000 € au titre de la gestion des appels du téléalarme durant l'année 2008, et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2008, Chapitre 65 Article 6568 (Fonction 53).

V – Information, accompagnement et animation en direction des personnes âgées

1°) Clubs du 3ème Age :

- de fixer à 400 € pour l'année 2008 la subvention forfaitaire attribuée à chacun des clubs landais du 3^{ème} âge pour le fonctionnement de leurs structures.

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 120 000 € au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à l'attribution des aides.

2°) Information des personnes âgées :

- d'allouer à la Fédération Départementale des Clubs d'Aînés Ruraux des Landes, au titre de l'année 2008, pour son fonctionnement et l'insertion dans le journal trimestriel de la structure, d'une pagination spéciale permettant au Conseil Général d'améliorer l'information des personnes âgées du département, une subvention départementale de 48 230 €

- d'inscrire la somme correspondante au Budget Primitif 2008, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53).

3°) Vie associative :

- d'accorder une subvention à chacune des associations ci-après au titre du fonctionnement 2008 de ces structures :

- Fédération Départementale des Associations
d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)11 000 €
- Comité Départemental des Retraités
et Personnes Agées (C.O.D.E.R.P.A.)
après avoir constaté que M. Gérard SUBSOL en sa qualité de
Vice-Président ne prenait pas part au vote de ce dossier10 000 €
- Association Départementale des Conjoints
Survivants des Landes5 000 €
- Association Pac Euréka Landes1 020 €
- Association Alliance 40 jusqu'au bout accompagner la vie1 020 €
- Association Landes Alzheimer790 €
- Association Départementale des Retraités
Agricoles de France (A.D.R.A.F.)790 €
- Union des Retraités et Veuves des Landes790 €
- Association Ciné Folie400 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2008, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53).

VI - Quatrièmes Journées Gériatologiques

- de se prononcer favorablement pour l'organisation en 2008 des Journées Gériatologiques en partenariat avec "Santé Social Développement" et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et d'y consacrer à ce titre une enveloppe de 60 000 €

- d'inscrire la somme correspondante au Budget Primitif 2008, Chapitre 011 Article 6185 (Fonction 53).

Actions en faveur des personnes handicapées

Le Conseil Général décide :

I – La Maison Landaise des Personnes Handicapées (M.L.P.H.)

- dans le cadre du soutien financier du Département au fonctionnement de la Maison Landaise des Personnes Handicapées, de procéder au Budget Primitif 2008, aux inscriptions budgétaires suivantes (Fonction 52) :

- en dépenses :
Chapitre 65 Article 6561 100 000 €
fonctionnement courant de la M.L.P.H.
- Chapitre 65 Article 65568 35 000 €
participation au fonds de compensation du handicap
- en recettes :
Chapitre 74 Article 747813 198 000 €
participation C.N.S.A.

- d'accorder les subventions suivantes :

- **Association des Paralysés de France**
au titre de leurs actions d'évaluation du handicap 80 000 €
- **Union Landaise de la Mutualité Française**
pour son partenariat visant à la coordination
des actions avec la M.L.P.H. 52 000 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2008, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 52).

II – Le maintien à domicile des personnes handicapées

- de poursuivre en 2008 le soutien aux différentes actions en faveur du maintien à domicile des personnes handicapées.

- de procéder à ce titre au Budget Primitif 2008 aux inscriptions budgétaires suivantes (Fonction 52) :

- en dépenses :
 - Chapitre 011 Article 62878.....231 000 €
aide ménagère
 - Chapitre 65 Article 651128.....2 000 000 €
allocation compensatrice tierce personne
 - Chapitre 65 Article 6511213 500 000 €
prestation de compensation du handicap
- en recettes :
 - Chapitre 74 Article 747812.....2 503 000 €
participation de la C.N.SA.

III – L'accueil en établissement des personnes handicapées

1°) La vie en établissement :

- de poursuivre en 2008 l'engagement du Département des Landes au financement de l'hébergement des personnes handicapées et de l'amélioration des conditions d'accueil, et de procéder à ce titre au Budget Primitif 2008 aux inscriptions budgétaires suivantes (Fonction 52) :

- Chapitre 65 Article 65221133 000 €
placement familial
- Chapitre 65 Article 65222121 070 000 €
hébergement en établissements
- Chapitre 65 Article 652224470 000 €
Maisons de retraite

2°) Amélioration de la qualité d'accueil :

- d'accorder une subvention à chacun des établissements ci-après au titre de leurs investissements visant à l'amélioration de l'accueil des personnes handicapées :

- **Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'Insertion (A.L.G.E.E.I.)**
pour la création au Foyer « Les Cigalons » à Lit-et-Mixe
de 10 places médicalisées, 2 places d'accueil temporaire,
2 places d'accueil de jour, 10 places d'hébergement permanent
pour adultes atteints d'autisme200 000 €
- **Association « Le Foyer des Malades et Handicapés Jean-Pierre VIVES »**
pour la construction de 15 logements autonomes et
pour 10 places d'accueil de jour au Foyer
Majouraou à Mont-de-Marsan.....173 000 €
- **Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Paul-lès-Dax**
pour la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée
d'une capacité de 59 adultes polyhandicapés50 000 €
- **Association Européenne des handicapés Moteurs (A.E.H.M.)**
pour l'installation d'un générateur photovoltaïque
au foyer André Lestang à Soustons27 000 €

- de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2008, Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 52).

- d'approuver les termes de la convention type afférente, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir.

3°) Les aléas météorologiques :

- de reconduire pour l'année 2008, la participation départementale pour l'acquisition ou le renouvellement de groupes électrogènes et pour la création d'espaces communs rafraîchis dans les établissements d'accueil de personnes handicapées sur la base des critères d'attribution ci-après :

- la demande sera accompagnée d'un devis détaillé du matériel et des travaux associés,
- la subvention départementale sera égale à 15 % du coût d'investissement HT ou TTC, selon que l'établissement bénéficie ou non du fonds de compensation de la TVA.

- de procéder à ce titre, au Budget Primitif 2008, à l'inscription budgétaire d'un crédit de 85 000 € au Chapitre 204 Article 20418 (Fonction 52).

IV – L'intégration scolaire

- de poursuivre en 2008 les actions visant à favoriser l'intégration scolaire des enfants handicapés et le fonctionnement du dispositif pour l'Adaptation Scolaire et la scolarisation des enfants Handicapés (ASH), au travers des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) et des Classes d'Intégration Scolaire (CLIS).

- de procéder dans ce cadre à l'inscription, au Budget Primitif 2008, des crédits suivants (Fonction 52) :

- pour le renouvellement de matériels obsolètes ainsi que l'acquisition de fournitures informatiques
Chapitre 21 Article 2183132 000 €
- pour l'acquisition de matériel spécifique, tables ergonomiques, lampes, petit matériel
Chapitre 011 Article 606325 100 €
- pour l'entretien et la réparation du matériel mis à la disposition des enfants handicapés
Chapitre 011 Article 61561 600 €
- pour l'acquisition de fournitures pour les CLIS et RASED
Chapitre 011 Article 606728 000 €

- d'approuver les termes :

- de la convention type de mise à disposition de matériel aux élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire,
- de la convention type de mise à disposition de matériel informatique pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés,
- du règlement d'utilisation des matériels mis à disposition des élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire et des services en charge de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés, tel que figurant en Annexe ci-après,

- d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les documents afférents à intervenir.

V – Journées Handilandes

- de se prononcer favorablement pour organiser les 9^{èmes} Journées Handilandes destinées à promouvoir les personnes handicapées au sein de notre société au travers de diverses manifestations sportives et culturelles du 4 au 8 juin 2008 à Soustons et Mont-de-marsan.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents afférents à cette organisation.

- d'inscrire à ce titre, au Budget Primitif 2008, un crédit prévisionnel de 100 000 € sur le Chapitre 011 Article 6185 (Fonction 52).

VI – Le soutien aux associations

- d'accorder les subventions, ci-après, au titre du fonctionnement 2008 de ces structures et de procéder au Budget Primitif 2008 aux inscriptions budgétaires suivantes :

Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 52)

- Association Française de Cirque Adapté 17 260 €
- A.D.A.P.E.I. des Landes (pour la gestion du restaurant d'entreprise Maisadour par le C.A.T. du Marcadé) 7 650 €
- Centre de Promotion des Personnes Sourdes 5 300 €
- Comité de Soutien aux Traumatisés Crâniens du Château Rauzé 2 800 €
- Association pour l'information sur le don d'organes et de tissus humains (ADOT 40) 2 280 €
- Association des Accidentés de la Vie (FNATH 40) 2 800 €
- Association Valentin Haüy – Comité de Dax 1 520 €
- Association des donneurs de voix - Bibliothèque sonore de Mont-de-Marsan..... 1 370 €
- Association des Donneurs de Voix – Bibliothèque sonore de Dax 780 €
- Association des Donneurs de Voix – Bibliothèque sonore de Biscarrosse Pays de Born 780 €
- Amicale Landaise des Parents et Amis de polyhandicapés (ALPAP)..... 850 €
- Association Aquitaine Charentes des laryngectomisés et mutilés de la voix..... 800 €
- Groupement des intellectuels aveugles ou amblyopes 780 €
- Association des Familles de Traumatisés Crâniens 780 €
- Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux des Landes (UNAFAM) 780 €
- Association pour la recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et autres maladies du Motoneurone 780 €

Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58)

- Union Départementale des Associations de Donneurs de Sang bénévoles des Landes..... 1 100 €

- Nouvelle Association Française des Sclérosés en plaques1 520 €
- Association Française des Hémophiles Délégation des Landes.....1 100 €
- Association des Diabétiques Landais1 000 €
- Association René Vincendeau des Donneurs Bénévoles de plaquettes sanguines.....810 €
- Association des insuffisants rénaux d'Aquitaine810 €
- Association Capucine810 €

VII – Entreprise Adaptée et Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères

- d'adopter les conclusions de la Commission de Surveillance réunie le 12 novembre 2007.

- de modifier comme suit la composition de la Commission de Surveillance des deux structures, soit 12 membres, à savoir :

- 6 Conseillers Généraux,
- 1 représentant de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- 1 représentant de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- le Payeur Départemental,
- 1 représentant de l'Union Départementale des Affaires Familiales,
- 1 représentant de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés,
- 1 représentant de l'Union Nationale des Amis et Familles de malades Mentaux,
- 1 représentant de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil Général,
- 1 représentant de la Direction des Finances du Conseil Général.

- d'adopter la création de deux budgets annexes distincts au titre de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères, dénommés comme suit :

- ESAT de Nonères – Budget Annexe d'Action Sociale,
- ESAT de Nonères – Budget Annexe de production et de Commercialisation.

1°) Entreprise Adaptée Départementale :

- d'approuver le Budget Primitif 2008 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement.....2 815 900 €
- Section d'investissement..... 246 250 €

- d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 468 000 € et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2008, Chapitre 65 Article 65821 (Fonction 52) du budget principal.

2°) E.S.A.T. de Nonères – Budget Annexe d'Action Sociale :

- d'approuver le Budget Primitif 2008 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement.....371 660 €
- Section d'investissement.....37 896 €

3°) E.S.A.T. de Nonères – Budget Annexe de Production et de Commercialisation :

- d'approuver le Budget Primitif 2008 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement.....569 900 €
- Section d'investissement.....46 400 €

Insertion et lutte contre les exclusions

Le Conseil Général décide :

I – Revenu Minimum d'Insertion

1°) La prestation :

a) *Dispositif*

- de procéder au Budget Primitif 2008 au titre du fonctionnement du dispositif des prestations relatives au revenu minimum d'insertion, aux inscriptions budgétaires ci-après :

- En dépenses : Chapitre 015 Article 6515 (Fonction 5471)

R.M.I. versement aux organismes payeurs	26 190 000 €
R.M.I. frais de tutelle	330 000 €
- En recettes : Chapitre 73 Article 7352 (Fonction 01) 20 745 000 €

Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers	
---	--

b) Recouvrement des « indus R.M.I. »

- de fixer comme suit les règles applicables au recouvrement des « indus » du Revenu Minimum d'Insertion communiqués par les organismes payeurs :

- le seuil de recouvrement est fixé à 500 €
- les sommes inférieures à ce seuil font l'objet d'une proposition automatique d'admission en non-valeur.

- de préciser que toutes créances, liées à une situation de fraude avérée ou à tout autre cas d'illégalité dûment mentionnés par la Commission Départementale d'Examen des Situations Difficiles, sont exclues de ce dispositif d'abandon de créances, et ceci sur tous les dossiers signalés à compter du 1^{er} août 2007.

2°) L'insertion :

Après avoir constaté que :

- M. Jacques DUCOS, en sa qualité de Secrétaire Adjoint de l'Association d'Insertion A.R.D.I.T.S.,
- Mme Monique LUBIN, en ses qualités de Vice-Présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles et de Présidente de l'Association Service Chalosse Tursan,
- Mme Elisabeth SERVIERES, en sa qualité de Présidente de la Communauté de Communes de Montfort-en-Chalosse,

ne prenaient pas part au vote relatif aux subventions accordées à chacune des structures précitées,

- d'approuver le Programme Départemental d'Insertion pour l'année 2008, tel que figurant ci-après, d'un montant de 3 137 000 €

- de procéder à ce titre au Budget Primitif 2008 aux inscriptions budgétaires ci-après :

Chapitre 010 (Fonction 546).....	15 000 €
Chapitre 015 (Fonction 541).....	288 500 €
Chapitre 015 (Fonction 542).....	156 000 €
Chapitre 015 (Fonction 544).....	1 470 500 €
Chapitre 015 (Fonction 546).....	1 207 000 €

3°) Le Fonds Social Européen (F.S.E.) :

a) Fonctionnement

- d'approuver le transfert de l'Etat visant à la gestion par le Conseil général des Landes de l'enveloppe du F.S.E. et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2008 les crédits suivants :

- En dépenses : Chapitre 015 Article 6574 (Fonction 544) 260 000 €
- En recettes : Chapitre 74 Article 74771 (Fonction 544) 260 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents afférents.

b) Actions

- d'accorder, après analyse et avis conforme de la Commission des Affaires Sociales, les subventions, ci-après, au titre des actions d'accompagnement renforcé vers l'insertion professionnelle menées par les structures suivantes :

- Association TEC.GE.COOP60 000 €
- Association AIREL.....50 000 €
- Groupement départemental d'Employeurs
Pour l'Insertion et la Qualification20 000 €
- Association Landaise pour la Réinsertion
Sociale et Professionnelle30 000 €
- Communauté d'Agglomération du Grand Dax30 000 €
- Après avoir constaté que Mme Danielle MICHEL, en sa qualité de
Vice-Présidente ne prenait pas part au vote de cette subvention
- Centre Interprofessionnel de Bilan
de Compétences15 000 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 015 Article 6574 (Fonction 544).

- de préciser que le solde disponible, soit 55 000 € sera affecté lors d'une prochaine réunion budgétaire.

II – Aides financières aux familles

- de reconduire pour l'année 2008 le règlement du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles et d'inscrire à ce titre, au Budget Primitif 2008, une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 600 000 € ainsi répartis :

Chapitre 015 (Fonction 541)..... 157 000 €

Chapitre 015 (Fonction 543)..... 782 000 €

Chapitre 015 (Fonction 544)..... 56 000 €

Aides individuelles accordées aux bénéficiaires du RMI

Chapitre 65 (Fonction 58)..... 1 605 000 €

Aides individuelles accordées aux personnes hors bénéficiaires du RMI

- de prendre acte de la participation financière des partenaires du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2008 une recette de 245 000 € sur le Chapitre 74 Article 74788, soit :

Fonction 51 200 000 €

Fonction 58 45 000 €

III – Contrats d'avenir

- de poursuivre la mise en oeuvre du dispositif des Contrats d'Avenir à l'attention des bénéficiaires des minima sociaux, et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2008, un crédit prévisionnel de 450 000 € sur le Chapitre 015 Article 6568 (Fonction 544).

IV – Insertion sociale et professionnelle des jeunes

1°) Mission Locale Landaise :

Après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI, en sa qualité de Président, Mme Monique LUBIN en sa qualité de représentante du Président du Conseil Général et Mme Danielle MICHEL en sa qualité de Trésorière ne prenaient pas part au vote relatif à ce dossier,

- d'accorder à la Mission Locale Landaise au titre de la poursuite en 2008 de ses actions d'accompagnement en faveur de l'insertion des jeunes, notamment au travers des différents programmes des contrats d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), et de projets personnalisés d'Accès à l'Emploi (PPAE), une subvention départementale d'un montant de 390 600 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2008, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58).

2°) Jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance :

- de reconduire pour l'année 2008 le dispositif du Fonds spécifique d'insertion pour les jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance, destiné à les aider jusqu'à l'âge de 25 ans dans la poursuite de leurs études et la mise en oeuvre de leurs projets d'insertion professionnelle, dont la gestion est confiée à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance et d'y consacrer une enveloppe budgétaire de 62 000 €

- d'inscrire la somme correspondante au Budget Primitif 2008, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58).

3°) Fonds d'aide aux jeunes :

- de reconduire pour l'année 2008 le règlement départemental du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté, géré dans le Département au travers d'un Fonds départemental et de quatre Fonds locaux.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2008 une enveloppe budgétaire d'un montant de 297 000 € Chapitre 65 Article 65562 (Fonction 58) et de procéder à son affectation comme suit :

• Fonds départemental d'aide aux jeunes	150 000 €
• Fonds local d'aide aux jeunes de Dax	50 000 €
• Fonds local d'aide aux jeunes de Mont-de-Marsan	55 000 €
• Fonds local d'aide aux jeunes de Mimizan-Parentis	32 000 €
• Fonds local d'aide aux jeunes du Seignanx	10 000 €

4°) Plan départemental de prévention :

- de reconduire pour 2008 la mission de gestion et d'animation du support administratif propre à la réalisation des actions menées au titre de la Prévention Spécialisée, à la Maison d'Enfants à Caractère Social "Castillon".

- d'accorder à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Castillon » à Tarnos pour la poursuite en 2008 de ses actions en matière de prévention spécialisée, une subvention d'un montant de 27 500 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2008, Chapitre 65 Article 65737 (Fonction 58).

*

* *

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents relatifs à la mise en œuvre de ces actions.

V – Prime en faveur des enfants de demandeurs d'emploi

- de se prononcer favorablement pour reconduire au titre de l'année 2008 la prime exceptionnelle allouée en faveur des enfants dont l'un des parents est soit demandeur d'emploi, soit bénéficiaire du revenu minimum d'insertion.

- de fixer le montant des primes 2008 selon le barème ci-après :

Quotient familial	Montant prime
0 €	132 €
1 à 838 €	122 €
839 à 1 494 €	104 €
1 495 à 2 134 €	84 €
2 135 à 2 896 €	77 €

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2008, un crédit prévisionnel de 440 000 € Chapitre 65 Article 65111 (Fonction 51).

VI – Associations à caractère social

- d'accorder les subventions suivantes au titre du fonctionnement 2008 des structures ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2008, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58) :

1°) Associations ou organismes d'information, d'accompagnement et d'aide aux plus démunis :

- Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation – Justice de Proximité (ADAVEM JP-40).....48 720 €
- Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l' Enfant.....45 000 €
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
après avoir constaté que Mme Monique LUBIN en sa qualité de Vice-Présidente ne prenait pas part au vote relatif à cette subvention 36 000 €
- Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Aquitaine (CRESS).....35 000 €
- Association Chômeurs Landes Emploi Solidarité (C.L.E.S.)...25 000 €
- Association Radio Mont-de-Marsan.....20 300 €
- Conseil Départemental d'Accès aux Droits20 000 €
- Secours Catholique des Landes12 000 €
- Secours Populaire Français – Délégation des Landes.....12 000 €
- Maison d'accueil landaise des familles d'hospitalisés8 000 €
- Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (M.R.A.P.)8 000 €
- Croix Rouge Française – Délégation des Landes7 000 €
- Landes Solidarité3 400 €
- Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA-40).....2 440 €
- Infos Sectes Aquitaine1 500 €
- Association pour la Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers des Landes (V.M.E.H. de Mont-de-Marsan)1 400 €
- Association Alcool Assistance La Croix d'Or des Landes810 €
- Association Vie Libre810 €
- Amnesty International – Groupe 261790 €
- Association landaise pour la Promotion des Gens du Voyage.....720 €
- Association Départementale des Travailleurs Sociaux des Landes (A.D.T.S)710 €
- Association pour la Visite des Malades de l'Hôpital de Dax (V.M.H.D)600 €

2°) Associations de consommateurs :

- Confédération Syndicale des Familles (CSF).....2 300 €
- Information, Défense des Consommateurs Salariés C.G.T. des Landes (IN-DE-CO-SA).....1 650 €
- Association de Défense, d'Education et d'Information du Consommateur – ADEIC 40.....1 650 €
- Association Etudes et Consommation CFDT (ASSECO-CFDT).....1 160 €
- Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)880 €
- Union Fédérale des Consommateurs – UFC Que Choisir790 €

Le logement social - Désignation de Conseillers généraux

Le Conseil Général décide :

- de désigner, pour siéger, en tant que représentants du Département des Landes, au sein de la Commission de Médiation, chargée d'examiner les réclamations suite à l'absence de proposition de logement locatif social ou d'hébergement, les Conseillers Généraux suivants :

en qualité de titulaire : Mme Monique LUBIN
en qualité de suppléant : M. Jean François DUSSIN

Le logement social

Le Conseil Général décide :

I – Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier »

- afin d'assurer le fonctionnement et la constitution de réserves foncières par l'E.P.F.L. « Landes Foncier » et conformément à ses statuts, de procéder à l'inscription d'un crédit de 1 000 000 € au Budget Primitif 2008, ainsi répartis (Fonction 91) :

- Chapitre 65 Article 6561
contribution d'adhésion à l'E.P.F.L. 250 000 €
- Chapitre 204 Article 20416
fonds de minoration de l'E.P.F.L. 250 000 €
- Chapitre 204 Article 20416
subvention à l'acquisition foncière 500 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour définir les modalités de libération de ces crédits.

II – Parc locatif social

- de se prononcer favorablement pour procéder au Budget Primitif 2008 à l'inscription d'une enveloppe budgétaire de 2 000 000 €, Chapitre 204 Article 20417 (Fonction 58), au titre du plan de relance du logement social mis en œuvre en partenariat avec l'Office Public Départemental d'H.L.M. des Landes visant la construction de logements sociaux et la réhabilitation du parc locatif.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à la libération des aides au vu des dossiers présentés.

III – Associations œuvrant dans le domaine du logement

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 une enveloppe budgétaire d'un montant de 537 175 €, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58) et de verser une contribution à chacune des associations ci-après au titre des actions menées en faveur du logement social :

- **Association Départementale d'Information sur le Logement des Landes (A.D.I.L. 40)**
 - * pour la poursuite en 2008 des actions en matière de prévention des expulsions et de suivi des impayés
 - * après avoir constaté que Mme Danielle MICHEL en sa qualité de Présidente, M. Jean Claude DEYRES en ses qualités de Vice-Président et de Trésorier et M. Joël GOYHENEIX en sa qualité de Trésorier-Adjoint ne prenaient pas part au vote relatif à cette association 230 000 €

- **Association « Maison du Logement »**
pour ses actions de prévention des expulsions,
de prise en charge de l'urgence et
d'accompagnement social à mener en 2008
sur les secteurs de Dax et Saint-Paul-lès-Dax 106 575 €
- **P.A.C.T. des Landes**
pour la poursuite en 2008 de la Maîtrise d'Ouvrage
Urbaine et Sociale (MOUS) des « taudis » et le « relogement »,
ainsi que « l'adaptation des logements »
des personnes modestes 112 000 €
- **Association Landes Insertion Solidarité Accueil (L.I.S.A.)**
pour la poursuite en 2008 de ses actions
d'accueil des plus démunis, de prise en
charge de l'urgence et d'accompagnement
social lié au logement 48 720 €
- **Foyer des Jeunes Travailleurs de Tarnos**
pour ses actions de prise en charge de
l'urgence et d'accompagnement social
liées au logement à mener en 2008 20 000 €
- **Association Accueil et Solidarité**
pour la poursuite en 2008 de ses actions
spécifiques en direction des plus démunis,
de prise en charge de l'urgence et
d'accompagnement social lié au logement 18 000 €
- **Confédération Nationale du Logement**
pour ses actions en faveur du logement
et le fonctionnement de la structure 1 880 €

IV – Accédants à la propriété en difficulté

- de poursuivre en 2008 le soutien en faveur des accédants à la propriété en difficulté sur la base des critères définis par délibération n° A 3 du Budget Primitif 2003.

- de procéder à ce titre à l'inscription d'un crédit de 9 500 € au Budget Primitif 2008, Chapitre 65 Article 6512 (Fonction 58).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'octroi des remises de dettes proposées par la Commission des accédants à la propriété en difficulté chargée de l'examen des dossiers.

Le Centre Départemental de l'Enfance

Le Conseil Général décide :

- de fixer comme suit avec effet au 1^{er} janvier 2008 :

1°) Prix des repas :

- **Centre maternel**
- résidants 3, 30 €
- **Foyer de l'Enfance**
- personnel 3, 35 €
- personnes extérieures 6, 10 €

- **Institut Médico-Educatif**
 - personnel 3, 35 €
 - appartement et groupes le soir 3, 40 €
 - personnes extérieures 6, 10 €

 - Centre d'Entraînement de Basket-Ball
 - * journée complète de stage 19, 30 €
 - dont : petit-déjeuner 3, 10 €
 - déjeuner 6, 60 €
 - dîner 6, 60 €
 - goûter 3, 00 €
 - * petit-déjeuner et goûter 1, 60 €
 - * forfait petit-déjeuner et dîner 6, 50 €

- **Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Morcenx**
 - soir hôtel d'enfants et petit-déjeuner 4, 60 €
 - personnel le midi 3, 35 €

2°) Prix de vente des produits issus des ateliers professionnels de l'Institut Médico-Educatif : dont le détail figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Centre Départemental de l'Enfance

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance du Centre Départemental de l'Enfance réunie le 4 Décembre 2007.

- d'adopter les Budgets Primitifs 2008 des différentes sections, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

1°) Centre Maternel :

- Section d'Investissement..... 50 335 €
- Section de Fonctionnement 913 510 €
(reprise pour partie de l'excédent de fonctionnement 2006, soit 40 000 €- Délibération n° A 4 de la DM1-2007)

- d'arrêter pour l'année 2008 le montant de la dotation globale de l'établissement à 835 075 € dont le règlement interviendra par versement mensuel.

- de fixer le prix de journée 2008 à 115,98 €

2°) Foyer de l'Enfance :

- Section d'Investissement152 330 €
- Section de Fonctionnement2 735 989 €
(reprise pour partie de l'excédent de fonctionnement 2006, soit 68 213,43 €- Délibération n° A 4 de la DM1-2007)

- d'arrêter pour l'année 2008 le montant de la dotation globale de l'établissement à 2 301 330,57 € dont le règlement interviendra par versement mensuel.

- de fixer le prix de journée 2008 à 183,37 €

3°) S.A.T.A.S. - Accompagnement social :

- Section de Fonctionnement210 780 €
(reprise de l'excédent de fonctionnement 2006, soit 50 605,55 € - Délibération n° A 4 de la DM1-2007)

- d'arrêter pour l'année 2008 le montant de la dotation globale à 147 174,45 € dont le règlement interviendra par versement mensuel.

4°) Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration :

- Section d'Investissement193 690,00 €
- Section de Fonctionnement6 250 797,66 €
(reprise pour partie des résultats de fonctionnement 2006 - Délibération n° A 4 de la DM1-2007, soit :
- I.M.E.....58 772,77 €
- I.T.E.P. de Morcenx5 245,33 €
- S.E.S.S.A.D. de l'I.T.E.P. de Dax4 758,29 €
- SA.T.A.S.-Action Sociale.....5 099,37 €
- I.T.E.P. de Dax - 27 967,66 €

- de prendre acte :

- de la création de deux places supplémentaires à l'I.T.E.P. de Morcenx conformément au projet d'extension validé par le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale en mars 2006,
- du déploiement en année pleine du S.E.S.S.A.D. de l'E.P.S.I.I. ouvert au 1^{er} septembre 2007 et accueillant 10 enfants et adolescents,
- du déploiement en année pleine de l'antenne du C.M.P.P. de Dax à Capbreton.

5°) Locaux d'accueil du C.M.P.P. :

- d'émettre un avis favorable de principe sur l'acquisition d'une propriété sise route de Villeneuve à Mont-de-Marsan, en vue de l'installation du C.M.P.P. de Mont-de-Marsan.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à engager toutes négociations et démarches nécessaires.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à cette acquisition et en définir les différentes modalités.

Développement industriel et artisanal

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant les opérations subventionnées par le Conseil Général au titre de l'année 2007 en matière d'industrialisation, d'artisanat et de développement local.

I – Aide au développement industriel et artisanal :

- d'inscrire au titre de l'aide au développement industriel et artisanal au Budget Primitif 2008, un crédit de 2 366 000 € réparti comme suit (fonction 93) :

- Chapitre 204 article 20414 560 000, 00 €
Aide pour les Communes, structures intercommunales, EPIC
- Chapitre 204 article 20415 306 000, 00 €
Aide pour les autres groupements collectifs et syndicats mixtes
- Chapitre 204 article 2042 1 500 000, 00 €
Aide pour les personnes privées

- de préciser que les modifications du règlement du Fonds départemental d'aide au développement industriel et artisanal et à la création d'emplois, ainsi que le règlement d'aide départementale à l'innovation sont détaillées dans la délibération n° B3 du Budget Primitif 2008.

II – Aides aux entreprises en difficulté :

- d'inscrire au titre de l'aide aux entreprises en difficulté au Budget Primitif 2008, une enveloppe provisionnelle de 1 000 000 €, Chapitre 27 article 2748 (Fonction 01).

- de préciser que les modifications du règlement départemental d'Aide aux entreprises en difficulté sont détaillées dans la délibération n° B3 du Budget Primitif 2008.

III – Pôles de compétitivité – Aides du Conseil Général aux projets labellisés

- de se prononcer favorablement pour la poursuite en 2008 des actions en faveur des aides aux projets s'inscrivant dans le cadre des pôles de compétitivité en Aquitaine.

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 un crédit de 300 000 € au Chapitre 204 article 2042 (Fonction 93).

IV – Subvention aux filières :

- de se prononcer favorablement pour la poursuite en 2008 des programmes d'actions afin d'aider la structuration des différentes filières notamment les actions menées par l'Union Landaise des Industries de Sciage (ULIS) dans le cadre de la filière bois et celles engagées sous l'égide d'EuroSIMA réunissant des acteurs économiques de la filière glisse.

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 un crédit de 153 000 € au Chapitre 65 article 6574 (Fonction 93).

V – Plate Forme d’Initiatives Locales « Landes Initiatives » - Participation au fonds de prêts d’honneur :

- de se prononcer favorablement pour la poursuite en 2008, de la participation départementale au fonds de prêts d’honneur de la Plate-Forme d’Initiatives Locales "Landes Initiatives », au titre de la 2ème année.

- d’inscrire à ce titre, au Budget Primitif 2008 un crédit de 45 000 € Chapitre 65 article 6574 (Fonction 93).

VI – Participation aux Syndicats Mixtes :

1°) Syndicat Mixte pour l’aménagement et la gestion de parcs d’activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx :

- d’attribuer au Syndicat Mixte pour l’aménagement et la gestion de parcs d’activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx au titre du fonctionnement de l’année 2008, une participation financière d’un montant prévisionnel de 130 000 € correspondant, conformément aux statuts dudit syndicat à 70 % des charges de fonctionnement,

- d’inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2008, Chapitre 65 article 6561 (Fonction 93).

2°) Syndicat Mixte pour la réalisation d’études d’aménagement et de développement économique de l’aérodrome et de l’hydrobase de Biscarrosse-Parentis :

- d’attribuer au Syndicat Mixte pour la réalisation d’études d’aménagement et de développement économique de l’aérodrome et de l’hydrobase de Biscarrosse-Parentis au titre du fonctionnement de l’année 2008, une participation financière d’un montant prévisionnel de 60 000 € correspondant, conformément aux statuts dudit syndicat à 50 % des charges de fonctionnement,

- d’inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2008, Chapitre 65 article 6561 (Fonction 93).

VII – Actions en faveur de l’artisanat et du commerce :

- de se prononcer favorablement, au titre de l’année 2008 pour :

- la poursuite en 2008 du programme quinquennal d’actions 2004-2008 en faveur de l’artisanat mis en place en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l’Artisanat des Landes.
- de procéder au Budget Primitif 2008, aux inscriptions budgétaires au titre des actions en faveur de l’artisanat et du commerce ci-après :

* Chapitre 65 article 6574 (Fonction 91)	97 000, 00 €
Opérations de fonctionnement	
* Chapitre 65 article 65738 (Fonction 91)	77 000, 00 €
Opérations de fonctionnement en faveur de la Chambre de Métiers et de l’Artisanat	
* Chapitre 65 article 65738 (Fonction 91)	102 000, 00 €
Programme quinquennal d’actions en faveur de l’artisanat au titre de l’année 2008 - Chambre de Métiers et de l’Artisanat	
* Chapitre 204 article 20418 (Fonction 93)	28 000, 00 €
Actions en faveur de l’Artisanat et du Commerce	
* Chapitre 204 article 2042 (Fonction 93)	420 000, 00 €
Opérations d’investissement	

- de préciser que les modifications du règlement départemental d’Aide à l’artisanat sont détaillées dans la délibération n° B3 du Budget Primitif 2008.

VIII – Accès aux métiers du secteur de l'artisanat et du commerce :

1°) Prime d'entrée en apprentissage :

- de reconduire pour l'année 2008 le règlement départemental d'Allocation de la prime départementale d'entrée en apprentissage et de porter à 210 €le montant de la prime forfaitaire au titre de l'année scolaire 2008 – 2009.

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 un crédit de 133 000 €Chapitre 65 article 6513 (Fonction 28).

2°) Promotion des métiers et formations par apprentissage :

a) "Bravo les Métiers" :

- d'allouer à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes, une subvention de 26 000 € pour la poursuite en 2008 de l'opération "Bravo les Métiers" destinée à faire connaître aux collégiens de 3^{ème} les métiers de l'artisanat, industrie, commerce et agriculture, et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2008, Chapitre 65 article 65738 (Fonction 28).

b) Les routes des métiers :

- d'accorder à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes pour l'organisation des forums d'information des jeunes les 13, 14, 15 février 2008 à Morcenx, une subvention d'un montant de 8 000 € et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2008, Chapitre 65 article 65738 (Fonction 28).

- de prendre en charge le transport des collégiens landais qui participeront aux forums organisés en 2008, en remboursant ces déplacements aux collèges supports sur présentation des factures de transporteurs, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 65 article 65511 du Budget Départemental (Fonction 28).

c) Bravo le goût :

- d'accorder à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes pour l'organisation en 2008 du concours « Bravo le goût », afin de valoriser les métiers du secteur de l'alimentation une subvention d'un montant de 2 000 € et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2008, Chapitre 65 article 65738 (Fonction 28).

IX – Cité du Bois à Mimizan :

Suite à la délibération du Conseil Général du 29 janvier 2007 par laquelle l'Assemblée Départementale s'était prononcée favorablement pour participer à hauteur maximale de 954 000 € pour la réalisation par la Communauté de Communes de Mimizan du centre d'interprétation de la Cité du Bois et dont le coût global a été évalué à 6 370 000 €HT.

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 un crédit de 654 000 € au titre du solde, au Chapitre 204 article 20414 (Fonction 93).

X – Participation aux frais d'études et de promotion économique :

1°) TEC-GE-COOP :

- d'attribuer à l'Association TEC-GE-COOP Landes une participation départementale, au titre des actions menées en direction du développement économique, d'un montant de 660 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2008, Chapitre 65 article 6574 (Fonction 91).

2°) Subventions à caractère économique :

- de procéder au Budget Primitif 2008 aux inscriptions budgétaires ci-après :

- Subventions à caractère économique (Fonction 91)
 - * pour les communes et structures intercommunales
(Chapitre 65 article 65734) 79 000, 00 €
 - * pour les organismes publics divers
(Chapitre 65 article 65738) 50 000, 00 €
 - * pour les personnes, associations et autres
organismes de droit privé
(Chapitre 65 article 6574) 176 000, 00 €
 - * pour les organismes publics - Etat
(Chapitre 65 article 657311) 15 000, 00 €
- Frais d'information et d'organisation de manifestations diverses
(Fonction 90)
 - * pour la documentation générale et technique
(Chapitre 011 article 6182) 45 000, 00 €
 - * pour les foires et expositions
(Chapitre 011 article 6233) 3 000, 00 €
- Etudes économiques (Fonction 90)
(Chapitre 011 article 617) 278 000, 00 €
- Etudes pour assistance technique et recherche de
fonds européens (Fonction 90)
(Chapitre 011 article 617) 16 000, 00 €
- Prestations de services pour études économiques
en faveur des entreprises dans le cadre de cellule de
reclassement (Fonction 90)
(Chapitre 65 article 6574) 70 000, 00 €

3°) Cotisations

a) Agence Régionale du Développement industriel :

- d'inscrire au Budget Primitif 2008, Chapitre 011 article 6281 (Fonction 91) un crédit de 25 000 € au titre de la cotisation annuelle 2008 auprès de l'Agence Régionale du Développement Industriel.

b) Maison de l'Aquitaine :

- d'inscrire au Budget Primitif 2008, Chapitre 011 article 6281 (Fonction 91) un crédit de 25 000 € au titre de l'adhésion du Conseil Général à l'Association de la Maison d'Aquitaine.

c) Associations d'animation des Pôles de compétitivité :

- d'inscrire un crédit de 12 000 € au Budget Primitif 2008 sur le Chapitre 011 article 6281 (Fonction 91) au titre de la cotisation du Département aux 5 associations d'animation des Pôles de compétitivité.

XI – Pêche artisanale :

- de reconduire pour l'année 2008 le règlement départemental d'Aide à la pêche artisanale.

- d'inscrire au Budget Primitif 2008, un crédit de 46 000 € Chapitre 204 article 2042 (Fonction 928) au titre des actions en faveur de la pêche artisanale.

XII – Economie sociale :

- d'inscrire au Budget Primitif 2008, Chapitre 204 article 2042 (Fonction 93) une enveloppe budgétaire d'un montant de 120 000 € destinée aux mesures spécifiques en faveur de l'économie sociale et à l'opération menée par l'Union Régionale des SCOP permettant la reprise d'entreprises par les salariés sous statut coopératif, dans le cadre d'une action collective 2006 – 2008.

- de préciser que la création d'un règlement d'aide aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP) est détaillé dans la délibération n° B3 du Budget Primitif 2008.

XIII – Electrification pour installations industrielles :

- d'accorder au Syndicat Mixte Départemental d'Equipeement des Communes des Landes (SYDEC) une subvention de 94 000 € correspondant à 85 % des travaux H.T. à engager au titre de la desserte électrique des zones industrielles du Département pour 2008.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2008, Chapitre 204 article 20415 (Fonction 93).

*

* *

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la mise en œuvre des actions précédemment définies.

S.A. Capdevielle à Hagetmau – Abandon de créance

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour l'abandon total de la créance départementale d'un montant de 500 000 € correspondant à l'avance remboursable consentie à la SA CAPDEVIELLE, au regard de la pérennisation des emplois de l'entreprise, et en conséquence, de libérer le nantissement conventionnel de fonds de commerce pris au bénéfice du Département des Landes.

- de procéder, au Budget Primitif 2008, aux inscriptions budgétaires suivantes (fonction 01) :

En recettes :	Chapitre 040 article 2748 avances remboursables	500 000 €
En dépenses :	Chapitre 042 article 6745 subventions exceptionnelles personnes de droit privé	500 000 €

Politique de développement économique et de soutien aux entreprises

Le Conseil Général décide :

Suite aux nouvelles dispositions réglementaires et législatives prises par l'Union Européenne en matière de développement économique et de soutien aux entreprises et conformément à l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'adopter les modifications suivantes des règlements des aides départementales :

- au titre du fonds départemental d'aide au développement industriel et artisanal et à la création d'emplois de compléter comme suit l'article 1 :

- « *le Fonds Départemental pourra également intervenir dans les divisions 72, 73 et 74 (informatique, R&D et services rendus principalement aux entreprises) de la même nomenclature* ».

et l'article 2-3 : « *Subvention pour la construction de bâtiments d'exploitation et pour l'acquisition et l'aménagement de bâtiments existants* » :

- les aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles cédés ou loués aux entreprises ne devront pas dépasser les taux maximum définis à la section 2 du chapitre unique du titre 1er du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (articles R1511-4 à R1511-23-1) ».

- au titre du règlement d'aide départemental à l'innovation, de modifier l'article 3 : « *Expertise de l'innovation*

- *OSEO Innovation sera le partenaire du Département et expertisera les dossiers de demande d'aide départementale.*

OSEO innovation sera co-financier ».

et de préciser dans l'article 5, la décision d'octroi :

- *La demande d'aide départementale est adressée au Président du Conseil Général des Landes par le maître de l'ouvrage.*

La Commission Permanente du Conseil Général des Landes, agissant par délégation statue sur les demandes et décide du montant des aides accordées. Elle dispose à cet effet de tous éléments du dossier et notamment des diverses aides attribuées au postulant par les autres collectivités ».

- au titre du règlement d'aide aux entreprises en difficulté, de supprimer l'article 5-3, concernant l'avis du Maire de la Commune d'implantation de l'entreprise,

- au titre du règlement d'aide à l'artisanat, de modifier comme suit

l'article 2-1 : « Les Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce

Une aide départementale pourra être accordée pour la réalisation d'Opérations Collectives de Modernisation (OCM) de l'Artisanat et du Commerce.

La Maîtrise d'ouvrage devra être assurée par une ou plusieurs Collectivités Locales.

Le Département participera au groupe de pilotage chargé d'assurer l'animation de l'opération.

Modalités de l'aide :

L'aide du Département portera exclusivement sur les travaux de réhabilitation et de modernisation.

Le taux de l'aide est fixé à 10 % du montant des investissements réalisés par les artisans et les commerçants, la dépense subventionnable étant comprise entre 7 500 € et 40 000 € par dossier.

La participation totale du Département à une OCM est plafonnée à 76 500 € avec possibilité de prendre en compte 15 500 € maximum au titre des frais de fonctionnement ».

- de reconduire le règlement d'aide à la pêche artisanale,
- d'adopter le règlement d'aide aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP) joint ci-après,
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention pour la période 2008-2013 (en annexe ci-après) à intervenir avec le Conseil Régional précisant les participations du Conseil Général en matière de développement économique et de soutien aux entreprises.

**Aide à l'artisanat – Programme Environnement de l'Artisanat dans les Landes –
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes**

Le Conseil Général décide :

Afin de favoriser l'adaptation des entreprises aux objectifs du développement durable, de se prononcer favorablement sur le Programme Environnement de l'artisanat dans les Landes mené par la chambre des métiers et de l'artisanat, au titre de l'année 2008, consistant notamment à aborder différents thèmes (maîtrise de risques environnementaux, diagnostic environnemental...) et dont le détail figure ci-après.

- d'accorder à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes pour la mise en œuvre de ce programme une subvention de 51 034,20 € dont le coût global est évalué à 170 114 €HT.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2008, au Chapitre 65 article 65738 (fonction 91).

Tourisme

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les aides accordées en 2007 au titre des actions menées en faveur du développement touristique dans le Département des Landes.

I – Aide au développement du tourisme :

A) Missions d'expertise, conseil et prospection

- d'inscrire un crédit de 150 000 € au Chapitre 011 article 617 (fonction 94) du Budget Primitif 2008, afin de mettre en œuvre des missions d'expertise, de conseil et de prospection dans le domaine du tourisme,

- de renouveler l'adhésion au titre de l'année 2008 du Conseil Général en tant que membre associé au groupement d'intérêt public ODIT France et d'inscrire le crédit correspondant de 2 000 € au Chapitre 011 article 6281 (fonction 94) du Budget Départemental 2008.

B) Aides départementales

- d'inscrire au titre du développement du tourisme au Budget Primitif 2008, les crédits ci-après (fonction 94) :

- Chapitre 204 article 20414
Subventions aux Communes et structures
intercommunales 408 000, 00 €
- Chapitre 204 article 2042
Subventions aux personnes de droit privé 402 000, 00 €

- de préciser que les modifications du règlement départemental d'aide au développement du tourisme sont détaillées dans la délibération n° C 3 du Budget Primitif 2008.

- de reconduire en 2008 le soutien en faveur des investissements matériels et immatériels réalisés par les stations littorales.

- de procéder au Budget Primitif 2008, aux inscriptions budgétaires suivantes au titre des stations littorales (fonction 94) :

- Chapitre 204 article 20414
Communes et structures intercommunales 350 000, 00 €
- Chapitre 204 article 2042
Personnes de droit privé 270 000, 00 €
- Chapitre 204 article 20416
Services publics à caractère industriel et commercial 35 000, 00 €

C) Subventions aux organismes départementaux à vocation touristique:

- d'accorder les subventions ci-après au titre du fonctionnement de l'année 2008 :

- Union départementale des Offices de Tourisme
et syndicats d'initiatives 34 000,00 €
Après avoir constaté que M. Jean-Yves MONTUS
en sa qualité de Président ne prenait pas part au vote
de ce dossier
- Gîtes de France 10 700,00 €
Après avoir constaté que M. Michel HERRERO
en sa qualité de Président ne prenait pas part au vote
de ce dossier
- Comité départemental du Tourisme Equestre 2 230,00 €
- Association départementale des logis de France 16 300,00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2008, sur le Chapitre 65 article 6574 (fonction 94) du Budget Départemental.

- Département Tourisme Rural Pôle territoire 9 600,00 €

Après avoir constaté que M. Michel HERRERO en sa qualité de Président ne prenait pas part au vote de ce dossier.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2008 sur le chapitre 65 article 65738 (fonction 94) du Budget Départemental.

II – Comité départemental du Tourisme :

Après avoir constaté que M. Jean-Yves MONTUS en sa qualité de Président du Comité Départemental du Tourisme, Mme Elisabeth SERVIERES, M. Dominique COUTIERE et M. Michel HERRERO en leur qualité de Vice-Présidents, M. Jacques DUCOS en sa qualité de secrétaire, M. Jean-Marie BOUDEY et Mme Danielle MICHEL en leur qualité respective de Trésorier et Trésorière – adjointe ne prenaient pas part au vote relatif à ce dossier,

- d'accorder au Comité Départemental du Tourisme les subventions suivantes au titre du programme d'actions 2008, et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes, au Budget Primitif 2008 (fonction 94) :

- **Chapitre 65 article 6574**
- 1 247 000 € pour le fonctionnement 2008,
- 60 000 € pour le classement des hébergements,
- 90 000 € pour les opérations exceptionnelles enquêtes sur le littoral durant l'été 2008 et développement de la commercialisation sur le site « Résalandes »,
- 50 000 € pour le Comité de fleurissement,
- **Chapitre 204 article 2042**
- 60 000 € au titre de la subvention d'équipement (renouvellement de son serveur et de son réseau informatique)

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention de renouvellement de l'aide départementale à intervenir avec le Comité Départemental du Tourisme.

III- Syndicats Mixtes et GIP Littoral Aquitain

A) Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

- d'accorder au Parc Naturel des Landes de Gascogne un crédit de 422 800,00 € réparti comme ci-après et de procéder à l'inscription dudit crédit au Chapitre 65 article 6561 (fonction 94) :

- 23 800 € au titre de la révision de la charte du Parc Régional des Landes de Gascogne afin d'obtenir un renouvellement de son classement en tant que Parc Naturel Régional par l'Etat.
- 399 000 € au titre du fonctionnement général 2008.

- afin de fixer les modalités de versement de ces crédits, d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à intervenir avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne de la convention de partenariat 2007-2013 approuvée par délibération n° B 2 du Conseil Général en date du 23 mars 2007.

- de désigner, conformément à la délibération n° 68 du Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne en date du 21 septembre 2007, pour représenter le Conseil Général au comité de pilotage de la révision de la charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne :

. M. DEYRES

. M. COUTIERE

B) Syndicat Mixte de Port d'Albret

- d'attribuer au Syndicat Mixte de Port d'Albret au titre du fonctionnement de l'année 2008 une participation financière d'un montant prévisionnel de 150 000 € correspondant, conformément aux statuts dudit syndicat à 80% des charges de fonctionnement.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2008, Chapitre 65 article 6561 (fonction 94) du Budget Départemental.

C) Syndicat Mixte pour l'aménagement d'une zone touristique et de loisirs sur le territoire de la Commune d'Arjuzanx

- d'attribuer au Syndicat Mixte pour l'aménagement d'une zone touristique et de loisirs sur le territoire de la Commune d'Arjuzanx, au titre du fonctionnement de l'année 2008 et de la mise en place d'études opérationnelles afin d'aboutir à la réalisation d'un dossier de création de ZAC, une participation financière d'un montant prévisionnel de 60 000 € correspondant, conformément aux statuts dudit syndicat à 80% des charges de fonctionnement.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2008, chapitre 65 article 6561 (fonction 94) du Budget Départemental.

D) Syndicat Mixte des Zones d'aménagement touristiques concertés de Moliets et Maâ et de Messanges.

- d'attribuer au Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristiques concertés de Moliets et Maâ et de Messanges, au titre du fonctionnement de l'année 2008 une participation financière d'un montant prévisionnel de 27 000 € correspondant, conformément aux statuts dudit syndicat à 90% des charges de fonctionnement.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2008, chapitre 65 article 6561 (fonction 94) du Budget Départemental.

E) GIP Littoral Aquitain

- d'attribuer au GIP Littoral Aquitain au titre de la participation statutaire du Département, pour l'année 2008 une subvention de fonctionnement de 55 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2008, sur le chapitre 65 article 65737 (fonction 94) du Budget départemental.

*
* *

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la mise en œuvre des actions précédemment définies.

Thermalisme

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les aides accordées en 2007 en faveur du développement du thermalisme et des stations thermales.

- de poursuivre en 2008 l'intervention du Département en faveur de l'activité thermale et de reconduire le règlement d'aide au thermalisme.

- de procéder au Budget Primitif 2008 aux inscriptions budgétaires ci-après sur la Fonction 94 :

- **Chapitre 204 article 20414**
Subventions aux Communes et structures intercommunales 200 000, 00 €
- **Chapitre 204 article 2042**
Subventions aux personnes de droit privé 50 000, 00 €
- **Chapitre 204 article 20417**
Subventions aux autres établissements publics 50 000, 00 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution d'aides en faveur des actions de promotion du thermalisme.

Politique d'aide au développement touristique Convention entre le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général des Landes

Le Conseil Général décide :

I – Convention de soutien du développement touristique 2008-2013

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer avec la Conseil Régional d'Aquitaine la convention relative au soutien au développement touristique pour la période 2008-2013 (annexe ci-après), portant particulièrement sur 3 domaines (les modalités d'organisation et de fonctionnement touristiques des territoires, le développement du e-tourisme et les aides aux entreprises en matière touristique), en application de l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

II – Modifications apportées au règlement départemental d'aide au développement du tourisme

1) Hébergements et équipements

- dans le but d'améliorer principalement l'offre du parc d'hébergement et d'équipement touristique, de modifier le Règlement départemental d'aide au développement du tourisme comme suit :

« Article 5 – Hôtellerie

Conditions particulières d'éligibilité :

♦ Classement minimum après travaux

Création :

- . 3 étoiles pour les opérations localisées dans la zone littorale,
- . 2 étoiles pour les opérations localisées dans le reste du Département.
- . *auberge de pays*.

Modernisation/Extension :

- . 2 étoiles pour les opérations localisées dans la zone littorale,
- . 1 étoile pour les opérations localisées dans le reste du Département.
- . *auberge de pays*.

Modalités financières :

♦ Taux maximum de subvention : 15 %

♦ Montant maximum de subvention :

Hôtel

Création d'hôtel : 70 500 €

Modernisation, extension : 48 000 €

Auberge de pays

Création, modernisation : 48 000 €

♦ **Montant minimum des travaux subventionnables : 25 000 €H.T. »**

« Article 7 – Hôtellerie de plein air

Modalités financières :

♦ Taux maximum d'aide : 15 %

♦ Montant maximum d'aide :

. Extension ou modernisation : 51 000 €

. Création : 70 500 €

♦ Minimum subventionnable : 25 000 €H.T."

« Article 8 – Meublés de tourisme

Conditions d'éligibilité :

♦ Classement minimum après travaux : 3 étoiles ou équivalent. Le niveau 2 étoiles ou équivalent pourra exceptionnellement être retenu au vu d'une étude architecturale montrant qu'un bâtiment de caractère ne peut pas être aménagé en répondant aux critères 3 étoiles ou équivalent.

♦ Adhésion pendant 10 ans minimum à un des labels nationaux reconnus suivants : Gîtes de France, Accueil Paysan, Clévacances (*hors agglomérations et zone littorale*).

♦ Accord prévu pour 10 ans au moins avec un ou plusieurs réseaux de commercialisation autorisés dans le cadre de la loi sur la commercialisation des produits touristiques.

♦ Il ne pourra s'agir de constructions neuves.

♦ L'aide est limitée à 2 hébergements (meublés, chambres d'hôtes) par maître d'ouvrage.

♦ L'aide peut être majorée dans le cas d'hébergement répondant à des exigences supérieures aux normes 3 étoiles en application d'une convention de partenariat entre le Département et l'un des labels nationaux reconnus ou en application du programme d'un pôle touristique rural.

Modalités financières :

- ♦ Dépense minimum subventionnable (par hébergement) : 7 600 €H.T.
- ♦ Taux maximum d'aide : 25 %
- ♦ Montant maximum d'aide :
 - . Subvention de base : 8 000 €
 - . Subvention majorée : 11 500 €

Article 9 – Chambres d'hôtes

Modalités financières :

- ♦ Dépense minimum subventionnable (par hébergement) : 7 600 €H.T.
- ♦ Taux maximum d'aide : 25 %
- ♦ Montant maximum d'aide :
 - . Subvention de base : 8 000 €
 - . Subvention majorée : 11 500 € »

« Article 20 – Equipements de loisirs, d'animation et de découverte

Une aide pourra être accordée pour la création, la modernisation et l'extension d'équipements associant tourisme et culture, tourisme et loisirs, tourisme et découverte, tourisme et santé, tourisme et affaires *ainsi que pour la création ou la modernisation des locaux des offices de tourisme.*

Maîtrise d'ouvrage : publique ou privée

Nature des travaux : équipement et aménagement du patrimoine naturel et bâti (bastides, villages de caractère, chemins jacquaires, patrimoine ethnologique) ; équipements de loisirs liés à l'eau, à la diversification des activités sportives ; équipements d'animation et aménagements facilitant la découverte de milieux naturels ; équipements à caractère pédagogique ; *locaux des offices de tourisme ; équipement d'e-tourisme innovant.*

Conditions particulières d'éligibilité :

- ♦ Opérations localisées hors zone littorale.
- ♦ Complémentarité de l'équipement avec la politique de l'environnement ou la politique culturelle du Département, selon la nature des projets.

Modalités financières :

- ♦ Minimum subventionnable : 20 000 € H.T.
- ♦ Maximum subventionnable : 400 000€ H.T. »

2) Développement du e-tourisme

- afin d'encourager le développement du e-tourisme ainsi que les utilisations du système d'information touristique régional SIRTAQUI, de compléter le Règlement départemental par un article libellé :

« Article 23 - *Développement du e-tourisme*

Une aide pourra être accordée pour le développement de l'e-tourisme.

Maîtrise d'ouvrage : publique ou privée.

Nature des travaux subventionnables : création de site internet, de portail touristique, mise en réseau intranet et modernisation de sites internet existants, investissement immatériel du e-commerce.

Conditions particulières d'éligibilité :

♦ *Compatibilité avec le système régional d'information touristique SIRTAQUI et la norme TOURINSOFT.*

♦ *Avis du Comité Départemental du Tourisme*

Modalités financières :

♦ *Site internet*

Taux maximum de subvention : 30 %

Montant maximum de subvention : 7 500 €

♦ *Site portail et réseau*

Taux maximum de subvention : 30 %

Montant maximum de subvention : 12 000 €

♦ *E-commerce*

Taux maximum de subvention : 15 %

Montant maximum de subvention : 7 500 € ».

3) Aide au conseil

- afin d'apporter rapidement des conseils extérieurs indispensables à la conduite de projets, de faciliter l'émergence de projets d'équipement structurants à vocation touristique, de compléter le Règlement départemental par un article libellé :

« Article 25 – Aide au conseil

Une aide pourra être accordée pour la réalisation de diagnostic ou d'étude destiné à faciliter la création, la modernisation, la transmission d'entreprises touristiques, la réalisation d'équipement touristique, l'élaboration de stratégie touristique territoriale, la conception de produit touristique, le développement de l'e-tourisme.

Maîtrise d'ouvrage : publique ou privée

Nature des travaux subventionnables : diagnostic (durée de moins de 5 jours) ou étude,

Conditions particulières d'éligibilité :

- Association du Conseil général à l'élaboration du cahier des charges et à la sélection du cabinet d'ingénierie.

- Cahier des charges prenant en compte dès l'amont d'un projet son financement, son mode de gestion et ses coûts d'exploitation.

- Recours à un cabinet d'ingénierie qualifié OPQIBI ou équivalent « loisirs, tourisme, culture », « assistance à maîtrise d'ouvrage » ou « programmation », présentant des références solides dans le domaine concerné, capable d'intervenir rapidement,

de mobiliser et d'optimiser des moyens en rapport avec l'ampleur de la mission.

- Mise en concurrence d'au minimum 3 prestataires dans le cas d'une étude, d'au minimum 2 prestataires dans le cas d'un diagnostic.

- Validation préalable du cahier des charges et du prestataire.

- Prend en compte, dès la phase d'étude, le financement du projet d'investissement, son mode de gestion et ses coûts d'exploitation.

Modalités financières :

Diagnostic :

♦ Taux maximum de subvention : 80 %

♦ Montant maximum de subvention : 3 800 €.

Etude :

♦ Taux maximum de subvention : 50 %

♦ Montant maximum de subvention : 50 000 € »

*

* *

- compte tenu des modifications ci-dessus, d'adopter en conséquence le Règlement départemental d'aide au développement du tourisme dont le texte intégral figure ci-après ;

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la mise en œuvre des actions précédemment définies.

Inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement

Le Conseil Général décide :

- de poursuivre en 2008 l'incitation du Département au respect de l'environnement en matière de pratiques agricoles, d'y consacrer un budget à hauteur de 2 045 000 € et de procéder au Budget Primitif 2008 aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 928) :

Chapitre 204 Article 20415	575 000 €
Chapitre 204 Article 2042	1 065 000 €
Chapitre 011 Article 617	40 000 €
Chapitre 65 Article 6574	176 500 €
Chapitre 65 Article 65738	188 500 €

- de modifier la dénomination du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs pour l'intituler « règlement départemental d'intervention du Conseil général des Landes en agriculture ».

I – Convention Cadre Agriculture et Environnement 2008-2013 :

- de prendre acte de l'évaluation de la première convention cadre 2002 - 2006 et de la mise en place des nouveaux dispositifs d'aides cofinancés par l'Union Européenne dans le cadre du FEADER, du Plan de Développement Rural Hexagonal (P.D.R.H) ainsi que du Document Régional de Développement Rural Aquitain (D.R.D.R) et de poursuivre les actions d'incitation engagées en faveur de la modification des pratiques agricoles.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour approuver les termes de la Convention Cadre Agriculture Environnement 2008-2013 ainsi que ceux des conventions annuelles d'application.

- de réserver à ces actions au Budget Primitif 2008 une enveloppe de 248 500 € ainsi répartie (Fonction 928) :

Chapitre 65 Article 6574	60 000 €
Chapitre 65 Article 65738	188 500 €

II – Fonds départemental pour l'Agriculture Durable :

- d'approuver la création d'un Fonds départemental pour l'Agriculture Durable destiné au financement d'actions présentant un intérêt pour l'ouverture des exploitations vers un développement durable et notamment vers le développement des énergies renouvelables, la réduction des gaz à effet de serre, les diagnostics globaux d'exploitation et la préservation de la ressource en eau potable.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour déterminer les modalités d'intervention en conformité avec la réglementation et pour l'octroi des aides départementales.

- de réserver les crédits suivants au Budget Primitif 2008 (Fonction 928) :

Chapitre 204 Article 2042 200 000 €

Chapitre 65 Article 6574 100 000 €

III – Modernisation dans les exploitations d'élevage : investissements dans les élevages et diagnostics d'appareils d'épandage d'intrants :

1°) Investissements dans les élevages :

- de reconduire pour l'année 2008 le dispositif d'aide aux investissements aux élevages dans le cadre du programme AREA/PMBE et d'approuver en conséquence les termes de l'article suivant du règlement départemental :

« Mesure retenue

Une aide du Département est accordée aux éleveurs, en complément des participations Etat et/ou Région Aquitaine / Union Européenne, au titre de la mesure 121.A du Document Régional de Développement Rural Aquitain (D.R.D.R.), Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage pour une Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine (PMBE-AREA).

Les catégories éligibles définies par arrêté du Préfet de Région Aquitaine regroupe les thèmes suivantes :

- la gestion des effluents d'élevage et l'insertion paysagère pour toutes les filières d'élevage,

- la biosécurité pour les filières volailles-palmipèdes,

- l'amélioration du logement et la transformation des productions pour les filières bovins, ovins, caprins,

Modalités d'application**Conditions d'éligibilité**

Par dérogation aux articles 1 et 2 du présent règlement, les conditions d'éligibilité sont définies par arrêté du Préfet de Région Aquitaine dans le cadre de la mesure 121.A PMBE-AREA.

Investissements subventionnables

La liste des investissements pouvant être subventionnés par le Conseil général des Landes est arrêtée par le Préfet de Région Aquitaine.

Plafonnement et taux

<i>Catégorie</i>	<i>Gestion des effluents</i>	<i>Insertion paysagère</i>	<i>Biosécurité</i>	<i>Logement</i>	<i>Transformation</i>
Filières concernées	Toutes filières		Volailles, palmipèdes	Bovins, ovins, caprins	
Plafond d'investissement éligible H.T.	Toutes filières 4 000 €			10 000 €	4 000 €
Taux d'aide publique	40 %	40 %	40 %	Jeune agriculteur et nouvel installé 40 % Non Jeune agriculteur et nouvel installé 30 %	40 %
Dont Conseil général (taux maximum)	10 %	10 %	10 %	20 %	10 %
Sous plafond du montant subventionnable H.T.	50 000 €			40 000 €	50 000 €
Plafond global du montant subventionnable H.T.	60 000 € (rénovation) - 70 000 € (neuf et extension)				

Autres conditions

Les conditions de plafonnement appliquées par le Conseil général des Landes sont celles fixées par arrêté du Préfet de Région Aquitaine.

Pièces à fournir pour l'instruction du dossier

Dossier unique de demande de subvention au titre de l'AREA-PMBE.

Délai de réalisation des travaux

Modalités applicables au dispositif AREA-PMBE.

Le commencement des travaux intervient dans un délai d'un an à compter de la notification de subvention.

Les travaux sont terminés dans un délai de deux ans à compter de la date de déclaration de début des travaux.

Versement de la subvention

Modalités applicables au dispositif AREA-PMBE.

Le versement s'effectue après dépôt à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes d'une demande de paiement accompagné d'un récapitulatif et des justificatifs des dépenses réalisées (factures acquittées par les fournisseurs).

Deux acomptes peuvent être demandés sur justificatifs des dépenses dans la limite de 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Le solde de la subvention est demandé à l'achèvement des travaux et est conditionné par la fourniture du certificat de conformité (en l'absence de certificat de conformité, le reversement de la totalité des acomptes perçus est demandé).

Une visite sur place pour constater la réalisation des travaux peut être effectuée.

Une seule subvention est attribuée pour une même exploitation par période de 5 ans, sauf en cas d'arrivée d'un jeune agriculteur dans une structure sociétaire.

Contrôle et conséquences

Modalités applicables au dispositif AREA-PMBE. »

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour l'octroi des aides et pour toute adaptation des taux et des plafonds applicables résultant d'une éventuelle intervention de l'Etat dans ce dispositif en 2008.

- de consacrer à cette action au Budget Primitif 2008 un crédit de 600 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (fonction 928).

2°) Diagnostics d'appareils d'épandage d'intrants :

- de reconduire pour l'année 2008 le soutien au contrôle de matériels d'épandage de produits phytosanitaires et de fertilisation minérale sur la base d'une participation départementale à hauteur de 50 % du coût prévisionnel maximal, fixé par appareil à :

- 119, 60 €T.T.C. pour les pulvérisateurs en grande culture,
- 167, 44 €T.T.C. pour les pulvérisateurs en arboriculture, viticulture et en grande culture pour les rampes de plus de 15 m,
- 137, 50 €T.T.C. pour les épandeurs d'engrais minéraux,
- 65, 80 €T.T.C. pour les enfouisseurs d'engrais minéraux.

- de procéder au versement de la subvention départementale à l'Association "TOP MACHINE 40", sur présentation des diagnostics réalisés et de préciser que la libération de la subvention interviendra sous réserve que ladite Association fasse apparaître le montant de l'aide départementale sur les facturations individuelles adressées aux agriculteurs.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides et de réserver à cette action pour 2008 une enveloppe budgétaire de 16 500 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

IV – Renforcement de la ressource en eau superficielle :

1°) Création de ressource :

- de prendre acte du résultat des études laissant apparaître des déficits sur la ressource en eau superficielle.

- de se prononcer favorablement pour contribuer à la résorption des déficits sur les bassins versants de la Midouze, des Luys et du Louts et la substitution d'une ressource en eau pour l'ASA de Bats Urgons.

- de réserver en conséquence une enveloppe de 500 000 € au Chapitre 204 Article 20415 (Fonction 928) du Budget Primitif 2008.

2°) Adaptation des réseaux d'aspersion :

- de se prononcer favorablement pour poursuivre les dispositifs d'aides en matière :

- **d'adaptation des réseaux d'aspersion**
pour les dossiers déposés avant le 31 mars 2008,
conformément à la délibération n° D 1 du 5 novembre 2007
(ces dossiers incluant la conception, le contrôle au champ des installations et l'optimisation par déplacement des lignes électriques ainsi que la création de ressources en eau superficielle).

- **d'hydraulique collective (création ou extension de la ressource)**
pour les ASA dont les dossiers ont fait l'objet d'engagements sur des tranches antérieures.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour examiner les dossiers et attribuer les aides.

- de consacrer à ces aides les enveloppes suivantes sur le budget Primitif 2008 (Fonction 928) :

Chapitre 204 Article 2042	265 000 €
Chapitre 011 Article 617	40 000 €
Chapitre 204 Article 20415	75 000 €

*

* *

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides précédemment définies et l'approbation de tous actes et documents afférents à leur mise en œuvre.

Développer les politiques de qualité

Le Conseil Général décide :

- de poursuivre en 2008 le soutien à la modernisation des exploitations (engagement dans les filières qualité, amélioration des conditions de travail et de production, bien-être animal), à la promotion des produits et à la surveillance sanitaire, d'y consacrer un budget global de 1 797 088 € et de procéder au Budget Primitif 2008 aux inscriptions budgétaires suivantes (Fonction 928) :

Chapitre 204 Article 2042	349 000 €
Chapitre 011 Article 6281	1 000 €
Chapitre 65 Article 6574	1 400 088 €
Chapitre 65 Article 65738	47 000 €

- de prendre acte de la réglementation nationale en vigueur et de modifier à ce titre le premier alinéa de l'article 1 du règlement d'intervention du Conseil général en agriculture comme suit :

« Le bénéfice des aides départementales est réservé aux agriculteurs immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole des Landes en tant que chef d'exploitation et âgés au moment de la décision attributive de 18 ans au moins et de 60 ans au plus ».

I – Politique de qualité :

A) Modernisation des exploitations

1°) Les palmipèdes à foie gras :

Mise en conformité et développement des élevages de canards gras Label :

- de se conformer à la réglementation en vigueur en accordant le soutien du Département pour l'année 2008 aux agriculteurs qui s'engagent dans la démarche Label au titre des investissements de mise en conformité et de développement de leur atelier éligibles ou non dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (P.M.B.E.).

- de modifier comme suit l'article 10 du règlement d'intervention du Conseil général en agriculture :

« *Modalités d'application*

Plafonds et taux

- l'aide accordée s'élève à 40 % du montant H.T. des investissements réalisés,

- les dépenses subventionnables sont plafonnées à :

Investissements éligibles au P.M.B.E.	Plafond subventionnable / exploitation (H.T.)	
Aménagement sortie des animaux aires de sortie, gouttières	4 000 €	
Aménagement des bâtiments abreuvoirs sur caillebotis, évacuation des déjections		
Contention		
Evacuation stockage déjections		
Aménagement ou création de parcours clôtures, piquets, points d'eau et alimentation, accès		
Barrières sanitaires externes (avec diagnostic biosécurité) Acquisition et /ou aménagement de sas sanitaires		
Investissements non éligibles au P.M.B.E.	Bénéficiaires	Plafond subventionnable / exploitation (H.T.)
Aménagement des bâtiments ouverture, ventilation, climatisation, isolation aménagement du sol intérieur	Jeunes agriculteurs	15 000 €
Matériel de stockage, de préparation et de distribution de l'alimentation (élevage)		
Matériel de stockage pour le gavage et de préparation au gavage (cuiseur)	Autres agriculteurs	7 500 €
Equipement de gavage		
Matériel de nettoyage et de désinfection		

Pour les investissements non éligibles au P.M.B.E. :

- dans le cadre d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, chaque chef d'exploitation, dans la limite de deux, bénéficie du plafond correspondant,

- pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50 %.

Sauf conditions particulières spécifiques, le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an à partir de la décision d'octroi pour acheter les fournitures ou équipements, exécuter les travaux et fournir les factures nécessaires au paiement. »

- de réserver à cette action une enveloppe d'un montant de 100 000 € sur le Chapitre 204 article 2042 (Fonction 928).

2°) Filières bovine, ovine et caprine :

a) Contrat de progrès génétique bovins :

- de prendre acte de la notification de la Préfecture des Landes en date du 15 novembre 2007 indiquant l'interdiction, par les réglementations européennes et nationales, d'accorder des aides sous forme forfaitaire à l'animal.

- de solder en conséquence, pour les régimes d'aide dans le cadre de la relance bovine, la qualification des élevages ainsi que les contrats de progrès en génétique, les dossiers engagés avant le 31 décembre 2007.

- de réserver un crédit de 30 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces aides.

b) Amélioration de la valeur génétique des cheptels de bovins viande, ovins et caprins :

- de poursuivre en 2008 l'aide à l'acquisition d'animaux reproducteurs de haute valeur génétique (bovins, ovins, caprins) dans le cadre du règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles selon les modalités suivantes :

• Filière bovine :

Bénéficiaires :

Tout élevage qualifié adhérent à l'état civil bovin et dont le taux de renouvellement est supérieur à 20%.

Montant des aides :

- . achat de taureaux contrôlés par Bovin Croissance 40, attesté par le vendeur et ayant des parents inscrits 150 €
- . achat de taureaux contrôlés en station 300 €
- . achat de taureaux contrôlés et qualifiés en station 450 €

• Filière ovine :

Bénéficiaires :

Les éleveurs d'ovins viande, adhérents au Syndicat des Eleveurs Ovins des Landes, engagés pour 2 ans minimum dans la démarche « Agneaux des Landes » et engagés dans un suivi technique de leur élevage.

Montant des aides :

- . aide par bélier issu de station raciale 300 €
- . aide par bélier issu de ferme seulement dans le cadre de remplacement de béliers non qualifiés par l'Unité de Promotion des Races (UPRA), 100 €
- . aide par femelle issue de ferme, de race pure à viande.....30 €

• Filière caprine :

Bénéficiaires :

Les éleveurs de caprins, adhérents au Syndicat Ovins/Caprins des Landes et adhérents au contrôle laitier.

Montant des aides :

- . aide pour les boucs améliorateurs 150 €
- . aide par chevrette de troupeau adhérent au contrôle laitier et à l'UPRA, issue d'un bouc améliorateur 75 €

- de consacrer à ces actions une enveloppe budgétaire de 10 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides.

c) Rationalisation du travail dans les ateliers de bovins viande :

- d'accorder à la Chambre d'Agriculture des Landes, dans le cadre du régime d'aide notifié par l'Office de l'Elevage n° XA 151/2007 et n° XA 87/2007, une aide à la réalisation de cinquante diagnostics individualisés visant à améliorer l'organisation du travail dans les élevages sur la base d'un financement de 240 € par diagnostic.

- de consacrer à cette aide un crédit de 12 000 € sur le Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 928) et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides.

3°) Développement de l'agriculture biologique :

- de prendre acte de la réglementation en vigueur dans le cadre du régime d'aide notifié par l'Office de l'Elevage et par l'Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture (VINIFLHOR), des aides à l'accompagnement à la reconversion des systèmes d'exploitation pour des investissements spécifiques éligibles ou non au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (P.M.B.E.) et au Plan Végétal pour l'Environnement (P.V.E.).

- de modifier comme suit l'article 5 du règlement départemental :

« Modalités d'application :

Taux

40% du montant H.T.

Investissements éligibles au P.V.E. ou au P.M.B.E.	Plafond subventionnable/ exploitation (H.T.)
	4 000 €
Investissements non éligibles au P.V.E. ou au P.M.B.E.	Plafond subventionnable/ exploitation (H.T.)
<i>Equipement de stockage, de transformation et de conditionnement des fruits et légumes et des filières animales hors Bovins, Ovins, Caprins</i> <i>Aire de compostage</i> <i>Maîtrise des plantes adventices et travail du sol</i> <i>Stockage de céréales</i>	- 20 000 € pour un agriculteur demandant l'aide à titre individuel - 40 000 € pour les requérants regroupés au sein d'une société civile agricole regroupant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal

Pour les investissements non éligibles au P.V.E. ou au P.M.B.E. :

- pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Autre condition particulière

Le bénéficiaire est engagé dans l'agriculture biologique partiellement ou en totalité.

Sauf conditions particulières spécifiques, le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an à partir de la décision d'octroi pour acheter les fournitures ou équipements, exécuter les travaux et fournir les factures nécessaires au paiement ».

- de réserver à cette aide une enveloppe budgétaire de 20 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

4°) Filière asperges :

- de poursuivre en 2008 le soutien au développement de la culture de l'asperge dans le cadre de l'application du régime d'aide notifié par l'Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture (VINIFLHOR) et de modifier comme suit l'article 6 du règlement départemental :

« *Montant de l'aide* :

- 35% pour les agriculteurs,
- 45% pour les jeunes agriculteurs.

Les aides attribuées par le Conseil général dans le cadre du règlement départemental ne se cumulent pas avec les aides attribuées dans le cadre des programmes opérationnels.

Sauf conditions particulières spécifiques, le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an à partir de la décision d'octroi pour acheter les fournitures, plants ou équipements, exécuter les travaux et fournir les factures nécessaires au paiement ».

- de consacrer à cette action une enveloppe budgétaire de 120 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

5°) Filière kiwis:

- de poursuivre en 2008 le soutien du Département en faveur de la plantation de vergers de kiwis dans le cadre de l'application du régime d'aide notifié par l'Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture (VINIFLHOR) et de modifier comme suit l'article 6 du règlement départemental :

« *Montant de l'aide* :

- 25% pour les agriculteurs,
- 35 % pour les jeunes agriculteurs.

Avec un plafond de 5 000 € d'aide par ha.

Les dépenses subventionnables H.T. prennent en compte les frais d'achat de plants et la préparation de la plantation (drainage, palissage).

Les aides attribuées par le Conseil général dans le cadre du règlement départemental ne se cumulent pas avec les aides attribuées dans le cadre des programmes opérationnels.

Sauf conditions particulières spécifiques, le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an à partir de la décision d'octroi pour acheter les fournitures, plants ou équipements, exécuter les travaux et fournir les factures nécessaires au paiement ».

- de consacrer à cette action une enveloppe budgétaire de 80 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

6°) Aide à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'armagnac :

- de poursuivre en 2008 le soutien du Département en matière d'investissements destinés à optimiser la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'armagnac dans le cadre de l'application du régime d'aide notifié par l'Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture (VINIFLHOR) et de modifier à cet effet l'article 7 du règlement départemental :

« Modalités d'application :

Les équipements subventionnables sont les suivants :

	<i>Plafond subventionnable/ exploitation (H.T.)</i>	<i>Taux d'aide</i>
Amélioration de la cuverie	5 000 €	20 %
Dispositif de protection contre l'oxydation	1 500 €	20 %
Amélioration de la futaille	8 000 €	20 %
Rénovation des chais	8 000 €	20 %

Sauf conditions particulières spécifiques, le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an à partir de la décision d'octroi pour acheter les fournitures ou équipements, exécuter les travaux et fournir les factures nécessaires au paiement ».

- de réserver à cette action un crédit de 10 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

B) Diffusion du conseil et accompagnement technique

- d'accorder, conformément aux dispositifs liés au régime d'aide notifié par l'Office de l'Elevage n° XA 87/2007 et n° XA 151/2007 ainsi que par l'Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture (VINIFLHOR) n°XA 220/2007 sur l'appui technique, d'accorder les subventions ci-après :

- **Association "Bœuf de Chalosse"**
pour le soutien en 2008
de ses actions dans le cadre de la démarche qualité 59 650 €
- **CIVAM Agrobiologie**
pour la poursuite en 2008 des actions de coordination et d'animation du réseau, le réseau de fermes de démonstration et l'appui technique 20 600 €
(dont 700 € pour les fermes de démonstration)
- **Association pour le développement de l'Apiculture en Aquitaine (ADAAQ)**
pour la mise en œuvre du dossier d'Indication Géographique Protégée « Miel des Landes de Gascogne » 11 200 €
- **Syndicat des Vignerons des Terroirs Landais**
pour l'appui technique aux producteurs
et l'animation de la filière viticole en 2008 12 400 €

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

C) Promotion collective des produits de qualité

1°) QUALITE LANDES - Fonds de Promotion :

- de reconduire pour l'année 2008 et en application du règlement d'exemption (régime d'aides d'Etat accordé conformément au règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordés aux P.M.E. actives dans la production des produits agricoles et modifiant le règlement CE n° 70/2001 (J.O.U.E. L 358 du 16.12.2006)), le "Fonds du Conseil Général pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires landais de qualité" destiné à financer l'ensemble des actions de promotion et de communication collectives, et de modifier comme suit les modalités d'interventions départementales :

- pour les actions collectives regroupant l'ensemble des groupements qualité des filières, le taux d'aide maximum est fixé à 70 % du coût net ou T.T.C. avec un plafond de subvention de 480 000 €
- pour les programmes d'actions de chacun des groupements qualité, dès lors qu'ils sont cohérents avec le programme global, le taux d'aide maximum est fixé à 35 % du coût net ou T.T.C. avec un plafond de subvention de 150 000 €

- d'y consacrer une enveloppe budgétaire de 1 000 000 € au Budget Primitif 2008 se répartissant comme suit (Fonction 928) :

Chapitre 65 Article 6574	965 000 €
Chapitre 65 Article 65738	35 000 €

- de renouveler pour l'année 2008 l'adhésion du Département à l'Association "Qualité Landes" pour une cotisation d'un montant de 1 000 € la somme correspondante étant à prélever sur le Chapitre 011 Article 6281 (Fonction 928).

2°) Soutien aux associations :

- d'accorder une subvention à chacun des organismes ci-après au titre de leurs démarches 2008 s'inscrivant dans le programme collectif des actions de qualité des produits, les crédits nécessaires étant à prélever sur le budget principal (Fonction 928), soit :

Chapitre 65 Article 6574

- **Association "Qualité Landes"**
pour la poursuite de ses actions de promotion et de communication collective
délégation étant donnée à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la convention afférente et procéder à la libération de l'aide
- **Association pour la Défense et la Promotion des Volailles des Landes**
pour le programme de relation
presse et de promotion2 512 €
- **Association pour la Promotion et la Défense des Produits de canards fermiers à foie gras des Landes**
pour la mise en œuvre des démarches de qualité et d'un programme de promotion4 646 €
- **Association "Bœuf de Chalosse"**
pour la poursuite de son programme
de communication et de promotion14 000 €

- **CIVAM Agrobiologie**
pour la maintenance de son réseau de fermes de démonstration, ses actions de communication et l'organisation de manifestations (dont 2 079 € pour les actions d'éducation à la Bio et 5 285 € pour Landes Bien Vivre)..... 13 867 €
- **Syndicat "Asperges des Landes"**
pour des opérations de promotion des asperges des sables des Landes..... 6 488 €
- **Syndicat des Vignerons des Terroirs Landais**
pour la promotion du vignoble landais et de formation aux actions de communication 2 275 €
- **Syndicat de Défense et de Contrôle des vins à Appellation Tursan**
pour le développement de la notoriété de l'appellation et la promotion des ventes 92 063 €
- **Comité Interprofessionnel des Producteurs de Floc de Gascogne**
pour la mise en œuvre de la campagne publi-promotionnelle 2008 18 575 €
- **Association de Promotion des Kiwis des Pays de l'Adour**
pour ses actions de promotion et de communication pour le développement de la notoriété du produit 9 544 €
- **Salon de l'Agriculture Aquitaine**
- pour la mise en place d'un stand Landes au Salon de l'Agriculture Aquitaine 2008..... 15 000 €
- pour l'organisation du salon AQUITANIMA 2008 6 500 €
- **Association "Accueil Paysan Landes"**
pour ses actions de promotion en faveur de l'hébergement, la restauration et l'accueil à la ferme et de commercialisation des produits 4 000 €
- **S.C.A. les Vignerons Landais Tursan Chalosse**
pour l'organisation en 2008 du 50^{ème} anniversaire de la cave coopérative
délégation étant donnée à la Commission Permanente du Conseil Général pour examiner le dossier de demande de subvention et attribuer l'aide financière correspondante.

Chapitre 65 Article 65738

- **Chambre d'Agriculture des Landes : Département
Tourisme Rural (Pôle Territoire)**

Après avoir constaté que M. Michel HERRERO en sa qualité de Président de la structure ne prenait pas part au vote, pour l'organisation des journées du terroir, et l'élaboration du guide du tourisme vert landais 26 034 €

3°) Concours Général Agricole :

- de reconduire en 2008 la participation départementale aux frais d'inscriptions supportés par les producteurs fermiers et les coopératives du département des Landes participant au concours général agricole dans le cadre du Salon International de l'Agriculture, à hauteur de 75% desdits frais et dans la limite de 5 produits par bénéficiaire.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

D) Autres soutiens à la communication

1°) Soutien à des manifestations

- d'allouer au titre de la promotion des produits du terroirs, les subventions ci-après :

- **M.O.D.E.F. des Landes**
pour l'organisation d'une opération de promotion des produits du terroir et de l'élevage à Soustons en août 2008 6 600 €
- **F.D.S.E.A. des Landes**
pour l'organisation en 2008 des manifestations « Bœuf à la plage » et « Poulets à la plage » en juillet et août à Vieux-Boucau 6 600 €

2°) Fédération Départementale des Comices et Comices Cantonaux

Après avoir constaté que Mme Elisabeth SERVIERES en sa qualité de Présidente du Comice Cantonal de Montfort-en-Chalosse ne prenait pas part au vote relatif à l'aide accordée à ce Comice,

- d'accorder les subventions ci-après :

- **Comices Cantonaux**
à chacun des 8 comices énumérés en annexe page 337, pour l'organisation des manifestations 2008, sur la base d'une participation de 14 €par animal et déduction faite des frais d'assurances, soit un montant global d'aides de 7 984 €
- **Fédération Départementale des Comices**
au titre de la prise en charge des frais d'assurances des animaux dans le cadre des 8 Comices Cantonaux 2008, dont le détail figure ci-après 654 €

- de réserver une enveloppe budgétaire d'un montant de 41 000 € pour l'organisation des journées « Elevage et Terroirs » qui seront organisées par la Fédération Départementale des Comices et la Chambre d'Agriculture des Landes.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer les modalités de libération de l'aide et approuver la convention tripartite afférente.

-de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

II – Qualité sanitaire des élevages :

Groupements de défense sanitaire :

• **A.L.M.A.**

- d'accorder à l'Association de Lutte contre les Maladies des Animaux (A.L.M.A.) une participation financière de 209 000 € au titre de l'année 2008, répartie comme suit :

- prophylaxie préventive à l'achat (I.B.R.)46 000 €
- prophylaxie préventive annuelle : prise en charge du matériel de prise de sang pour analyses, sur présentation de factures d'achat (montant H.T.)4 000 €
- rémunération des honoraires des vétérinaires et des analyses du Laboratoire Départemental pour la prophylaxie de la brucellose, I.B.R., leucose bovine (vacations, prises de sang, analyses) et prophylaxie renforcée dans les Barthes de l'Adour140 000 €
- prophylaxie ovine et typage A.D.N. des béliers.....5 000 €
- prophylaxie équine (chevaux lourds).....5 000 €
- collecte des déchets de soins vétérinaires : prise en charge à hauteur de 70% des investissements liés à l'acquisition de conteneurs de collecte9 000 €

- de préciser que la libération de la subvention interviendra sous réserve que l'A.L.M.A. fasse apparaître le montant de la participation départementale sur les facturations individuelles aux éleveurs.

- de prélever les crédits nécessaires sur le budget départemental (Fonction 928) qui se répartissent ainsi :

- Chapitre 65 Article 6574.....200 000 €
- Chapitre 204 Article 20429 000 €

• **Plan quadriennal d'accompagnement à l'éradication de la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (I.B.R.) dans les ganadérias – 2ème campagne :**

- conformément à la délibération n° D1 du 29 juin 2007 par laquelle le Conseil général se prononçait favorablement pour accompagner le plan d'éradication de la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (I.B.R.) dans les élevages comportant des vaches landaises de course, de fixer, pour l'exercice 2008, l'aide financière du Département à 3,50 € par injection.

- de libérer ladite aide aux éleveurs sur présentation d'un justificatif établi par le Groupement de Défense Sanitaire (G.D.S.).

- de réserver au Budget Primitif 2008 un crédit d'un montant de 5 000 € pour l'accompagnement de ce plan sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides.

• **Défense sanitaire en apiculture**

- d'attribuer au Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Landes (G.D.S.A.) une participation financière de 8 400 € pour la poursuite en 2008 de son programme de lutte contre la varroase.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) et de procéder à l'inscription au Budget Primitif 2008, en recette, de la participation de l'Union Européenne à ce programme, à hauteur de 4 200 € sur le Chapitre 74 Article 74773 (Fonction 928).

• **Défense sanitaire en aquaculture**

- d'accorder au Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine (G.D.S.A.A.) pour la réalisation en 2008 de contrôles sanitaires auprès des piscicultures landaises, une subvention d'un montant de 25 000 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

*

* *

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides précédemment définies et l'approbation de tous actes et documents afférents à la mise en œuvre des différentes actions.

Aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour renouveler en 2008 le soutien aux agriculteurs landais en préservant le maintien des exploitations agricoles familiales et en favorisant l'agriculture de groupe et d'y consacrer un budget global de 2 015 895 € réparti de la manière suivante (Fonction 928) :

Chapitre 204 Article 2042	650 000 €
Programme 454411 Article 45441	430 000 €
Chapitre 65 Article 6574	633 895 €
Chapitre 65 Article 65738	302 000 €

I – Accompagnement de l'installation :

1°) Installation des jeunes agriculteurs :

- d'actualiser comme suit l'article 3 du règlement d'intervention du Conseil général en agriculture conformément à la circulaire de gestion du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) n° XA 25/2007 :

« **Mesure retenue**

Le Département accorde une aide forfaitaire à l'installation aux jeunes agriculteurs qui ne peuvent pas prétendre à l'aide de l'Etat (D.J.A.) afin de conforter leurs projets d'installation sur de petites structures agricoles ou pour des jeunes non issus du milieu agricole qui souhaitent s'installer en agriculture.

Modalités d'application

Montant et versement

aide forfaitaire de 7 500 € dont le versement intervient en deux fois :

- *un premier versement de 4 500 € à l'installation sur présentation d'un Plan de Développement de l'Exploitation (P.D.E.) ainsi que des justificatifs de mise en œuvre du projet,*

- *le solde à l'issue des délais prévus dans le cadre du P.D.E. si les objectifs de revenus sont atteints et le respect des engagements validé.*

Une majoration de cette dotation d'un montant de 500 € pourra être accordée dans le cas où le candidat à l'installation s'engagera à réaliser pendant les trois premières années de son installation un suivi technique, économique et financier de son exploitation.

Le versement de cette majoration interviendra sur présentation des justificatifs correspondants.

Bénéficiaires

- *cette aide s'adresse aux jeunes agriculteurs à titre principal, tels que définis par les articles R 343-3 à R 343-18 du Code Rural, immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole des Landes après le 1^{er} janvier de l'année N-3 et âgés au moment de la décision attributive de plus de 18 ans et de moins de 40 ans.*
- *les jeunes candidats à l'installation devront posséder les compétences et qualifications professionnelles suffisantes et adaptées à leur projet d'installation selon les critères fixés par le Conseil général ou s'engager à acquérir celles-ci pendant la durée de leur Plan de Développement de l'Exploitation,*
- *le Plan de Développement de l'Exploitation doit présenter les compétences professionnelles acquises par le candidat à l'installation en amont de son projet ou les engagements de formations nécessaires à acquérir durant le plan pour conforter sa démarche,*
- *le Plan de Développement de l'Exploitation, d'une durée minimum de trois ans et maximum de cinq ans doit montrer que le jeune agriculteur atteindra un revenu disponible supérieur à 1 SMIC et inférieur à 3,5 SMIC au terme de la prévision avec la possibilité d'une année supplémentaire, renouvelable une fois, sur demande dûment justifiée de l'intéressé,*
- *(Dans le cas où ce revenu serait inférieur à 1 SMIC, dans le délai fixé par le Plan de Développement de l'Exploitation, le dossier de demande de versement du solde de l'aide à l'installation pourra faire l'objet d'un examen particulier en Commission Permanente),*
- *le Plan de Développement de l'Exploitation doit être accompagné des pièces justificatives (contrats, baux...) attestant de la possibilité de mettre en oeuvre le projet.*

Engagements

Le jeune agriculteur devra s'engager à s'installer dans un délai de un an à compter de la décision d'aide du Conseil Général et tenir les engagements suivants pour un période de cinq années :

- *suivre les formations pour lesquelles il s'est engagé dans le cadre du Plan de Développement de l'Exploitation,*
- *transmettre à l'issue de chaque exercice comptable prévu dans le Plan de Développement de l'Exploitation et dans un délai de six mois à M. Le Président du Conseil général le bilan, le compte de résultat et le tableau de financement de l'exercice écoulé. »*
- *de réserver à cette mesure une enveloppe budgétaire de 90 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).*

2°) Accompagnement de l'installation :

- *de modifier pour 2008 les dispositions de l'article 4 du règlement départemental, conformément à la circulaire de gestion du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) n° XA 25/2007, permettant à tout jeune agriculteur bénéficiant ou non de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (D.J.A.) allouée par l'Etat, d'obtenir une aide forfaitaire globale de 1 100 € (1 150 € pour une installation à titre collectif), comme suit :*

« Aide à la réalisation d'un Plan de Développement de l'Exploitation (P.D.E.)

Attribution d'une aide forfaitaire pour un jeune agriculteur réalisant un Plan de Développement de l'Exploitation :

- 200 € dans le cas d'un jeune agriculteur s'installant à titre individuel,
- 250 € dans le cas d'un jeune agriculteur s'installant à titre collectif.

L'aide départementale sera libérée, en une seule fois, au bénéfice du jeune agriculteur et sur présentation d'une facture de réalisation du Plan de Développement de l'Exploitation.

Aide à la formation des jeunes agriculteurs

Attribution d'une aide forfaitaire de 900 € au bénéfice du jeune agriculteur réalisant une formation afin de posséder les compétences et les qualifications professionnelles suffisantes et adaptées à son projet d'installation :

- soit une formation d'initiation à la comptabilité-gestion d'une durée de 96 heures organisée par un centre de formation agréé,
- soit une formation spécifique qualifiante d'une durée minimum de 96 heures répondant à son projet d'installation et organisée dans le cadre des modules de formation du Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole (B.P.R.E.A.) ou du Brevet Professionnel de Production Horticole (B.P.P.H.).

Le paiement de cette aide forfaitaire au jeune agriculteur s'effectuera en une seule fois sur présentation d'un justificatif de réalisation d'une des formations ci-dessus, celle-ci devant être réalisée durant le délai de validité du P.D.E.

En cas de non respect des engagements de l'aide attribuée, le Conseil général mettra en demeure le jeune agriculteur de les respecter dès la constatation des manquements et dans un délai de un an maximum sauf cas de force majeure. Si le jeune agriculteur n'y procède pas, la Commission Permanente prononce la déchéance de l'aide attribuée. »

- de maintenir, pour les dossiers qui ont déjà reçu un engagement de la part du Département avant le 31 décembre 2007, l'ancien dispositif d'aide à la formation des jeunes agriculteurs pour lequel le Conseil Général participe à hauteur de 8 € par journée stagiaires et celui relatif au suivi des stages de 96 heures d'initiation à la comptabilité – gestion.

- de consacrer pour cette action une enveloppe budgétaire globale d'un montant de 35 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

a) Acquisition de parts sociales de CUMA :

- de poursuivre à la relance de la politique à l'installation par un dispositif d'accompagnement des jeunes agriculteurs par l'acquisition de parts sociales en CUMA en conformité avec la circulaire de gestion du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL).

- d'approuver en conséquence les termes du règlement départemental ainsi libellé :

« Enjeu

Le Département participe à la relance de la politique de l'installation par un dispositif d'accompagnement des jeunes agriculteurs.

Mesures retenues

Le dispositif d'aide du Conseil général pour l'acquisition de parts sociales en CUMA entre dans le cadre de la circulaire de gestion du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (P.I.D.I.L.) n° XA 25/2007.

Cette aide est accordée à tout jeune agriculteur bénéficiant ou non de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (D.J.A.) allouée par l'Etat.

Modalités d'application

Attribution d'une aide maximale de 50 % du capital souscrit dans la limite d'un montant plafond subventionnable de 8 000 € et d'un montant plancher de 800 €.

Le jeune agriculteur dispose de trois ans pour déposer un dossier à compter de sa date d'installation. »

- de réserver au Budget Primitif 2008 une enveloppe d'un montant de 8 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

3°) Point Info :

- d'accorder à l'A.D.A.S.E.A. des Landes pour la poursuite en 2008 de ses actions en direction des jeunes agriculteurs, une subvention globale d'un montant de 10 000 € pour la mise en œuvre des actions au titre du renouvellement des générations en agriculture dans les Landes (Point Info-Installation/transmission et répertoire départ/transmission ainsi que l'organisation de la semaine de la transmission).

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

II – Aménagement foncier :

1°) Programme 2008 du projet autoroutier de l'A65 :

- d'adopter, tel que figurant ci-après le programme 2008 relatif aux procédures liées au projet d'autoroute A65 et aux frais généraux, les crédits prévisionnels d'un montant de 430 000 € étant à réserver en dépenses sur le Programme 454411 Article 45441 et en recette sur le Programme 454421 Article 45442 (Fonction 928).

- de rapporter le règlement départemental d'Aides aux travaux connexes.

- de se prononcer favorablement pour reprendre le dispositif dans le règlement départemental tel que défini ci-après :

« Mesure retenue

Une subvention du Département peut être octroyée aux associations foncières et aux communes au titre de la participation au financement des travaux connexes aux opérations d'aménagements fonciers (remembrement, aménagement agricole, et/ou forestier, réorganisation foncière).

Le programme des travaux sera conforme :

- à l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du Code Rural, 4ème alinéa et à ses recommandations,
- aux prescriptions fixées par le Préfet en application de l'article L 121.14 I, III, IV et V du Code Rural et figurant dans la délibération de la Commission Permanente du Conseil général ou dans l'arrêté du Président du Conseil Général ordonnant l'opération.

Modalités d'application

Le montant des subventions est calculé comme suit :

- Hydraulique agricole : 40 % du coût H.T. des travaux
- Voirie d'exploitation et rurale : 40 % du coût H.T. des travaux avec bonification de 10 % pour contraintes techniques particulières
- Remise en état des sols : 40 % du coût H.T. des travaux
- Plantation et reboisement : 40 % du coût H.T. des travaux
- Suivi et entretien sur trois ans des plantations : 80 % du coût H.T. des travaux

Versement de la subvention

Le dossier des travaux connexes établi par la Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier sera soumis, après contrôle par les services, à l'avis de la Commission Permanente du Conseil général qui se prononcera, sur le financement définitif des travaux.

Le dossier de demande de subvention sera adressé à M. le Président du Conseil général et devra comprendre :

- les prescriptions prévues à l'article L 121-14 du Code Rural,
- une copie de l'arrêté préfectoral institutif de l'association foncière ou un exemplaire de la délibération de la commune décidant de prendre en charge les travaux connexes,
- le dossier d'avant projet détaillé approuvé par l'Association Foncière ou le Conseil Municipal pour la réalisation des travaux.
- le dossier de travaux approuvé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
- l'autorisation des travaux relevant de l'application de la Loi sur l'Eau, les prescriptions complémentaires éventuelles ordonnées, en application de l'article R 121-29 du Code Rural.

La subvention sera versée au prorata des travaux effectivement réalisés sur production des factures et décomptes justificatifs.

A la demande des maîtres d'ouvrages, 50 % des aides accordées pourront être versées à la signature de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le solde sera versé par acompte éventuel, lorsque les travaux réalisés atteindront 50 % du montant de l'investissement initial et à concurrence des travaux effectivement réalisés.

Autres conditions

Toute plantation de haie fera l'objet d'une convention passée avec le Département où les maîtres d'ouvrages s'engageront à assurer la pérennité de la plantation sur 15 ans, sous peine d'un remboursement des aides départementales, ainsi qu'à prévoir un suivi technique (maîtrise d'oeuvre), portant sur la plantation et l'entretien sur les trois premières années.

Les plantations subventionnées feront l'objet dans les 18 mois après exécution des travaux d'une procédure de classement au titre de l'article L 126.3 du Code Rural ; cette procédure concernant les plantations de plus de 500 m² (100 m plantés, haies buissonnantes) ou de plus de 50 m en haies arborées.

Les essences seront conformes à celles reconnues pour le classement prévues au décret n° 95.488 du 28 avril 1995. »

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les commandes, marchés et conventions de financement nécessaires et autoriser M. le Président du Conseil Général à les signer.

2°) Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Latrille/ Miramont-Sensacq (Nord) / Sorbets avec extension sur Aire-sur-l'Adour – désignation d'un conseiller général :

- en application de l'article R.133-3 du Code Rural, fixant les règles de constitution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier, de désigner, pour siéger au sein du bureau l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Latrille / Miramont-Sensacq (Nord) / Sorbets avec extension sur Aire-sur-l'Adour :

M. Robert CABE

III – Agriculture de groupe :1°) Equipement des coopératives :

- de reconduire pour l'année 2008 le soutien en faveur des équipements mobiliers et immobiliers des coopératives à hauteur maximale de 20% du montant H.T. des investissements dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (P.D.R.H.) et du Document Régional de Développement Rural Aquitain (D.R.D.R.) mesure 123.A « investissement dans les industries agroalimentaires » qui portent le maximum d'aides publiques à 40%.

- de consacrer à cette action une enveloppe budgétaire de 250 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribuer les subventions n'excédant pas 76 000 €

2°) Equipement des CUMA :

- de reconduire le dispositif d'aides départementales tel que défini par délibération n° D1 du 5 novembre 2007 dans le cadre de la mesure 121.C du D.R.D.R. Aquitain et d'en reprendre les modalités dans le règlement départemental comme suit :

« Enjeu

Incitation d'agriculteurs à l'acquisition de matériel en commun en CUMA pour :

- la prévention des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques agricoles, préservation de l'environnement,
- la réduction des charges dans les exploitations agricoles,
- la réduction de la pénibilité du travail,
- l'accès aux progrès partagés.

Mesures retenues

Dans le cadre du dispositif cofinancé par le FEADER relatif aux soutiens financiers des investissements collectifs en CUMA de la mesure 121-C du D.R.D.R. Aquitain, le Département accorde une aide financière aux CUMA détentrices d'un agrément coopératif.

Modalités d'application

Investissements éligibles et taux

Investissements éligibles :	Taux* Département	Taux maximum* toutes aides publiques
<i>Diminution de la pénibilité du travail favorisant l'amélioration des conditions de vie (groupe I : chaînes de mécanisation, chaînes de récolte des fourrages, matériels spécifiques des filières fruits et légumes et semences, équipements nécessaires à l'activité d'élevage et équipements spécifiques de transformation et de fabrication d'aliments à la ferme).</i>	7,5 %	30 %
<i>Préservation de l'environnement, la valorisation de la biomasse et l'entretien de l'espace (groupe II : matériels et aménagements relatifs à la gestion des intrants et à la prévention des pollutions ponctuelles et diffuses, matériel de substitution aux traitements phytosanitaires, matériel visant à une meilleure maîtrise des apports et outils d'aide à la décision, matériel de gestion des effluents et des déchets agricoles, matériel de gestion de l'espace et de valorisation de la biomasse).</i>	10 %	40 %
<i>Acquisition d'autres matériels retenus pour l'amélioration de la performance des exploitations (groupe IV : tout matériel acquis en CUMA ne relevant pas des groupes I, II et dont l'intérêt de l'acquisition en CUMA plutôt qu'à l'échelle de l'exploitation est avéré au regard des objectifs cités dans la rubrique « amélioration de la performance de l'exploitation ».) . les chaînes de récolte des céréales à paille et maïs et leur complément, les compléments de chaîne de mécanisation raisonnée de mise en culture ou de récolte des fourrages (équipements isolés), les équipements isolés hors renouvellement.</i>	30 % maximum	30 % maximum
<i>. gestion rationnelle de l'eau à la parcelle (kits de régulation et matériels de pilotage, équipements de suivi tensiométrique), le matériel de transport et de contention des animaux, le matériel de conditionnement des filières fruits et légumes</i>	20 % maximum	20 % maximum

* les taux s'appliquent sur le coût H.T. de l'investissement

Plafonds

Plafonds d'investissements éligibles pour la durée du programme 2007/2013	
<i>Pour les adhérents à titre individuels par adhérent et par CUMA</i>	60 000 € H.T.
<i>Pour les adhérents sous forme sociétaire par associé exploitant adhérent dans la limite de 3 et par CUMA</i>	60 000 € H.T.
<i>Pour les chaînes de mécanisation raisonnée (mise en culture) par adhérent au projet pour des investissements subventionnés (le montant est vérifié à compter du 22 septembre 2003)</i>	60 000 € H.T.
<i>Par matériel</i>	200 000 € H.T.
<i>Par matériel pour les chaînes de mécanisation dans le cadre de projets portés par une INTER-CUMA ou une CUMA Départementale</i>	300 000 € H.T.
<i>Par adhérent qui participe aux projets de traitement collectif des effluents</i>	30 000 € H.T.

Engagements des bénéficiaires

Ce sont ceux établis pour la mesure 121.C du D.R.D.R. Aquitain.

Bénéficiaires

Pour les chaînes de mécanisation, le bénéfice des aides départementales aux investissements en CUMA est en outre réservé aux adhérents agriculteurs immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole des Landes en tant que chef d'exploitation dont la dimension de l'exploitation agricole est inférieure ou égale à un plafond fixé à 1,2 Unité de Référence (UR) ou 1,4 UR dans le cas d'une exploitation avec une production hors sol, après pondération par les productions animales et végétales.

Pour les exploitations individuelles comprenant un conjoint collaborateur le plafond est augmenté de 50 %.

Pour les adhérents chefs d'exploitation à titre secondaire le plafond est divisé par deux.

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitation, ce plafond est multiplié par le nombre de chefs d'exploitation dans la limite de trois.

Les activités agricoles menées à titre individuel ou dans d'autres sociétés d'exploitation sont ajoutées à celles de la société pour déterminer la superficie pondérée (attestation spécifique fournie par la M.S.A. des Landes pour les aides du Conseil Général).

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations éligibles, le montant de la subvention sera calculé au prorata des parts détenues par les associés exploitants éligibles.

Pour les exploitations sociétaires, seules sont retenues les sociétés civiles dont les associés exploitants détiennent plus de 50 % du capital social. »

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'octroi des aides, l'approbation de la convention à intervenir entre le CNASEA, le Conseil Régional et le Conseil général et de toutes modifications éventuelles à intervenir ainsi que de toutes modifications éventuelles apportées à la liste des matériels retenus pour l'amélioration des performances des exploitations (Groupe IV).

- de réserver au Budget Primitif 2008 une enveloppe budgétaire de 380 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

IV – Solidarité envers les agriculteurs :

- de reconduire pour l'année 2008 dans le cadre du nouveau dispositif d'Etat relatif à la procédure d'aides au redressement des exploitations en difficulté :

- l'aide à la réalisation d'expertises technico-économiques des exploitations en difficulté, sur la base de 460 € l'expertise, dont la libération interviendra directement au bénéfice de l'agriculteur,
- l'accompagnement du redressement des exploitations avec une prise en charge à hauteur de 60% maximum du montant H.T. des dettes anormales d'un minimum de 750 € contractées auprès d'organismes collectifs agricoles (CUMA, Associations Syndicales Autorisées (ASA), Associations Foncières (AF), Centres de Gestion), avec un plafonnement de la participation départementale à un montant de 7 750 € et dans la limite de 50% du montant global des dettes anormales.

Etant précisé que :

- l'état des dettes anormales est arrêté dans le diagnostic d'expertise,
 - les dettes anormales sont des dettes hors cycle de production en cours, définies comme suit :
 - * factures de l'année N-1 pour les dettes de gestion (année civile) avec un retard anormal de plus de trois mois,
 - * factures de la récolte précédente émises par les CUMA, ASA et AF,
 - les protocoles établis entre l'agriculteur et le créancier doivent être joints au dossier de demande accompagnés des factures correspondantes datées et signées,
 - le bénéficiaire sera tenu de respecter le plan de redressement sur toute sa durée,
 - le compte-rendu de suivi du plan de redressement devra être adressé au Conseil Général après validation par la Commission Départementale d'Orientation Agricole section « agriculteurs en difficulté »,
 - en cas de fausse déclaration ayant conduit à l'attribution indue de la participation départementale, la Commission Permanente du Conseil Général est habilitée à prononcer la déchéance partielle ou totale de l'aide accordée et à procéder à l'émission d'un titre de recettes afférent dans un délai de 6 mois à compter de la date de la délibération.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides dans le cadre des procédures de redressement.
- de se prononcer favorablement pour renouveler en 2008 le soutien à l'Association pour l'Accompagnement et le Suivi des Agriculteurs en Difficulté au titre de ses interventions en matière d'expertises juridique et financière auprès des agriculteurs, et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer le montant de la subvention départementale et approuver la convention afférente.

*

* *

- de prélever les crédits nécessaires aux actions précédemment définies sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

V – Développement et animation rurale :

1°) Syndicats d'élevage :

- d'accorder au titre de l'année 2008 les subventions ci-après au titre du fonctionnement des structures suivantes :

- Syndicat Landes Holstein5 380 €
- Race Blonde d'Aquitaine3 350 €
- Race Bazadaise1 760 €
- Race Limousine2 440 €
- Syndicat l'Abeille Landaise3 350 €
- Syndicat Porcin.....1 675 €
- Syndicat Ovin3 350 €
- Association du Poney Landais.....1 860 €
- Association des éleveurs des Chevaux de Trait
de la Vallée de l'Adour.....1 150 €
- Syndicat de Contrôle laitier28 730 €
- Syndicat Bovin Croissance 4016 850 €

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

2°) Poneys landais :

- dans le cadre du programme quinquennal d'actions de développement et de sauvegarde de la race "Poneys Landais" mis en place par l'Association Nationale des Poneys Landais en partenariat avec les Haras Nationaux, de reconduire pour l'année 2008 le dispositif de soutien du Département.

- d'inscrire ce dispositif dans le cadre du règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche.

- de réserver pour ce soutien une enveloppe budgétaire à hauteur de 10 000 € dont la répartition s'établie comme suit :

- **Plan élevage**.....6 500 €
 - Aides directes aux éleveurs
 - . Aide à la conservation de poulains mâles
 - . Aide à l'achat de futures reproductrices
 - . Aide au débouillage
 - Aides aux centres équestres ou poneys clubs landais
 - . Aide à l'achat de poneys landais destinés à l'enseignement
- **Promotion**.....3 500 €
 - Aide pour la participation au Salon du Cheval et au Salon International de l'Agriculture de Paris ainsi qu'à la diffusion d'un outil pédagogique, versée directement à l'Association Nationale des Poneys Landais.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à l'attribution des aides et approuver la convention relative aux actions 2008 dudit plan, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

3°) Structures syndicales :

- d'accorder les subventions ci-après :

- **Jeunes Agriculteurs des Landes**
pour le fonctionnement 2008 et l'organisation en été de la finale départementale de labour15 700 €

- **Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.)**
pour le fonctionnement 20085 000 €
- **Fédération Départementale des Jeunes Agriculteurs (F.D.J.A. – M.O.D.E.F.)**
pour le fonctionnement 2008 et l'organisation à Soustons de la finale départementale des conducteurs de tracteurs15 700 €
- **Confédération Générale de l'Agriculture (C.G.A. des Landes – M.O.D.E.F.)**
pour le fonctionnement 20085 000 €

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

4°) Autres structures :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- **Fédération Départementale des CUMA des Landes**
 - pour ses actions de soutien technique juridique et administratif envers ses adhérents en 200860 000 €
 - pour l'organisation d'une journée technique5 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer un avenant n° 2 à la convention intervenue avec la Fédération départementale des CUMA des Landes au titre de la participation départementale d'un montant de 70 200 € (délibération du Conseil Général n° D3 du 29 janvier 2007) et relative au programme d'actions 2007, qui procède à l'affectation de la subvention de la manière suivante :

- 65 200 € pour le soutien technique, juridique et administratif envers les adhérents dont :
- 3 300,64 € pour les actions de diffusion et d'information relative à la filière bois énergie,
- 2 578,00 € pour l'élaboration et la diffusion de références technico-économiques sur les charges de mécanisation.
- 5 000 € pour l'organisation d'une journée technique.
- **Service de Remplacement en Agriculture**
pour ses actions 2008 de soutien en direction des chefs d'exploitation et de leurs familles17 750 €
- **Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (A.D.E.L.F.A.)**
pour l'animation en 2008 du réseau de teneurs de postes103 500 €
- **Fédération Départementale des Groupes d'Etudes et de Développement Agricole (F.D.G.E.D.A.)**
pour l'animation en 2008 d'un réseau d'échanges techniques, économiques et expérimentaux10 850 €
- **Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable (A.L.P.A.D.)**
pour la mise en réseau en 2008 d'exploitations landaises en agriculture durable et l'animation de groupes de réflexion10 000 €

- **Conservatoire végétal régional d'Aquitaine**
pour la mise en œuvre du programme d'animation
scientifique de suivi des vergers, de promotion
du Conservatoire d'Aquitaine9 000 €
- **Association FARRE 40 (Forum de l'Agriculture
Raisonnée Respectueuse de l'Environnement)**
pour ses actions de développement et de
promotion sur les principes de l'agriculture
raisonnée à mener en 20085 500 €
- **Association des Entrepreneurs de Travaux Forestiers
en Aquitaine (E.T.F.)**
pour le fonctionnement de la structure pour 2008
et la mise en place d'actions de communication
et de formation relatives aux travaux forestiers 10 000 €
- **Association ATTAC Landes**
pour le fonctionnement 2008 de la structure1 000 €

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une subvention départementale à hauteur de 302 000 € pour la Chambre d'Agriculture des Landes au titre de son programme développement – formation, son fonctionnement 2008 et ses actions spécifiques de développement, réservés sur le Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 928) et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer les modalités de libération de l'aide et approuver la convention afférente à intervenir.

VI – Course Landaise :

- de reconduire pour l'année 2008, dans le cadre du règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles, les aides départementales aux actions en faveur de la course landaise et de reprendre à cet effet dans un article spécifique du règlement départemental les modalités définies par le règlement d'Aides en faveur de la course landaise, en conséquence abrogé.

- de réserver à cette action au Budget Primitif 2008 une enveloppe budgétaire de 12 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

*

* *

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides précédemment définies et l'approbation de tous actes et documents afférents à leur mise en œuvre.

- compte tenu des modifications apportées au règlement d'intervention du Conseil général des Landes en agriculture par délibérations n° D 1, n° D 2 et n° D 3 du Budget Primitif 2008, d'adopter le texte intégral dudit règlement tel que figurant ci-après :

Domaine départemental d'Ognoas

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance et de Gestion du Domaine départemental d'Ognoas réunie le 3 décembre 2007.

I – Budget Primitif 2008 :

- d'adopter le Budget Primitif 2008 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

section d'Investissement	891 590 €
section de Fonctionnement	1 663 876 €

- d'adopter le plan d'investissement 2008 du Domaine départemental d'Ognoas tel que figurant en Annexe ci-après.

- d'accorder au Domaine départemental d'Ognoas, pour la poursuite du programme d'entretien de son patrimoine bâti, une subvention départementale de 158 000 € et d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20413 (Fonction 928) du budget principal.

II – Droit de pêche sur l'étang de la Gaube :

- de se prononcer favorablement pour que l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Villeneuve-de-Marsan (A.A.P.P.M.A.) assure la gestion piscicole et le droit de pêche de l'étang du Moulin de la Gaube à Arthez-d'Armagnac propriété du Département des Landes.

- d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents relatifs à la mise en place de la gestion du plan d'eau de la Gaube et notamment la convention à intervenir avec l'A.A.P.P.M.A. de Villeneuve-de-Marsan sur la base des conditions ci-après :

- **Type de convention**
 - . annuelle
 - . avec préavis de résiliation d'un mois avant la date d'échéance,
- **Conditions particulières**
 - . fermeture du site aux pêcheurs sur demande du Département et dans la limite d'un plafond négocié avec l'A.A.P.P.M.A.
 - . limitation de la zone de pêche afin de réserver les abords du moulin pour les besoins du Domaine départemental,
- **Conditions financières**
 - . prise en charge, par le Domaine départemental d'Ognoas, des frais liés au ré-empoissonnement ainsi que ceux destinés à créer ou entretenir les aménagements nécessaires au développement et au maintien de la vie piscicole du lac de la Gaube.

III – Office National des Forêts - Délivrance de coupe de bois :

- de se prononcer favorablement sur l'estimation financière d'un montant de 1 911 € qui a été réalisée par l'Office National des Forêts sur l'article de bois n° 5059, situé sur la parcelle 24 pie de la forêt du Domaine départemental d'Ognoas, et d'en demander en conséquence la délivrance.

- d'affecter ces bois au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques (sous réserve pour ces bénéficiaires de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature).

- en application des dispositions de l'article L. 145-1 du Code Forestier d'effectuer le partage par tête d'habitant et de faire réaliser l'exploitation de la coupe par la Société TEMBEC SEBSO de SAINT-GAUDENS.

- de prélever les crédits nécessaires à l'exploitation des bois sur le Chapitre 61 Article 6152 du budget annexe « Domaine départemental d'Ognoas ».

- d'imputer les recettes sur le Chapitre 70 Article 707 du budget annexe « Domaine départemental d'Ognoas ».

Laboratoire départemental

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance du Laboratoire départemental réunie le 3 décembre 2007.

I – Budget Primitif 2008 :

- d'adopter le Budget Primitif 2007 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	415 985 €
Section de Fonctionnement	4 722 104 €

a) Cellule Recherche & Développement :

- conformément à la délibération n° D4⁽²⁾ du Budget Primitif 2007 portant création d'une cellule Recherche & Développement au sein du Laboratoire départemental, de se prononcer favorablement pour l'attribution d'une subvention départementale destinée au fonctionnement 2008 de ladite cellule et d'inscrire en conséquence un crédit de 150 000 € au Chapitre 65 Article 65821 (fonction 921) du budget principal.

b) Plan d'investissement 2008 :

- d'adopter le plan d'investissement 2008 du Laboratoire départemental tel que figurant ci-après.

- de se prononcer favorablement pour que le Laboratoire procède, pour le secteur de Chimie Alimentaire, aux acquisitions des matériels de haute technologie ci-après :

Système infrarouge

dans le cadre du programme « Sécurité Sanitaire des Aliments en Aquitaine » initié par la Région Aquitaine

subventionné à hauteur de 60 % du coût H.T. par le Conseil Régional

Chromatographie liquide couplée à un analyseur à temps de vol (LC TOF)

dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale « Foie Gras »

subventionné au taux maximum de 50 % du coût H.T. par l'Etat

- d'autoriser M. le Président Conseil Général à signer tous actes ou documents relatifs à ces acquisitions.

II – Personnel :

- de se prononcer favorablement pour les recrutements de personnel temporaire destiné à faire face au développement des activités selon les caractéristiques de postes détaillés par délibération n° J 2 du Budget Primitif 2008.

Entretien et investissement de voirie

Le Conseil Général décide :

I – Schéma d'aménagement Landes 2040 :

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 :

* <u>en dépenses</u>	100 000 €
Chapitre 203 – article 2031 (fonction 0202)	
Etudes d'aménagement du territoire	
à l'horizon 2040 (en complément des crédits	
provisionnés précédemment à hauteur de	
500 000 €)	

II – Entretien de la voirie départementale :

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 621) les crédits ci-après :

- **Entretien courant de la voirie** (annexe ci-après)
 - * en dépenses
 - Chapitre 011 5 801 700 €
 - * en recettes
 - Chapitre 77 article 7788 140 000 €
 - Remboursement des assurances
 - **Parc de l'Equipement**
 - * en dépenses
 - Chapitre 21 article 2157 536 000 €
 - * en recettes
 - Chapitre 70 article 7083 500 000 €
 - Redevances d'usages des matériels
 - **Mise à disposition du logiciel IGECOM par l'ADACL**
 - Chapitre 011 article 6281 30 000 €
 - Système d'information géographique
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les termes de la convention à intervenir entre le Département et l'ADACL et libérer l'aide correspondante.
- **Recettes diverses**
 - Chapitre 77 – article 775 15 000 €
 - Réforme de matériels aliénés

III – Investissements de voirie :

- d'approuver le programme triennal 2008-2010 des investissements à réaliser sur la voirie départementale tel que figurant ci-après et d'inscrire au Budget Primitif 2008 les crédits correspondants au programme 2008, à savoir :

• **Programme courant**

* Programme 100 (fonction 621)

- en dépenses 20 844 000 €

- en recettes 1 675 000 €

Participations communales ou communautaires

• **Grands travaux et opérations exceptionnelles**

• Liaison 2 x 2 voies Mont-de-Marsan – Saint-Sever

* Programme 101 (fonction 621)

- en dépenses 500 000 €

• Contournement Est de l'agglomération dacquoise

* Programme 102 (fonction 621)

- en dépenses 5 000 000 €

• Liaison A 63 – RD 817 entre Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx

* Programme 103 (fonction 621)

- en dépenses 4 000 000 €

Financement des travaux de terrassement

et de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A63

• Desserte rétro littorale Nord

* Programme 107 (fonction 621)

- en dépenses 1 000 000 €

• Voies structurantes Sud Landes

* Programme 108 (fonction 621)

- en dépenses 1 000 000 €

• Programme spécifique – Réseau transféré

* Programme 150 (fonction 621)

a/ programme de maintenance sur routes transférées

- en dépenses 3 713 000 €

- en recettes 655 000 €

Participations communales ou communautaires

b/ opérations inscrites au CPER initial

- en dépenses 5 400 000 €

- en recettes 3 391 000 €

Subvention de l'Etat (804 000 €)

Subvention de la Région Aquitaine (2 587 000 €)

c/ opérations nouvelles

- en dépenses 150 000 €

Premières études de dénivellation du carrefour de Saint-

Vincent-de-Paul sur la RD 824 2x2 voies

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de ce programme de voirie.

IV – Pont de Lahontan sur la RD 103 :

- d'inscrire 1 050 000 € au Budget Primitif 2008 (chapitre 204 – article 20413 – fonction 621) en complément du crédit de 300 000 € inscrit lors du budget Primitif 2007 représentant le solde de la participation départementale des travaux de reconstruction du pont de Lahontan sur la RD 103, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.

V – Voirie communale et programme "1% Paysage et Développement" :

- d'inscrire au chapitre 204 article 20414 (fonction 628) du Budget Primitif 2008 les crédits ci-après au titre :

- des subventions aux voiries communales de desserte des centres bourgs non desservis par une route départementale 37 000 €
- des subventions pour dégâts des intempéries exceptionnelles à la voirie communale 38 000 €
- des subventions du programme "1% Paysage et Développement" 20 000 €

La Commission Permanente ayant délégation pour statuer sur les dossiers présentés.

VI – Approbation d'une convention relative au rétablissement des routes départementales, dans le cadre de la réalisation de l'autoroute A65 :

- d'approuver la convention figurant en annexe ci-après ayant pour objet de définir entre le Concessionnaire et le Département, les conditions techniques, financières et administratives de réalisation, d'exploitation et d'entretien des aménagements sur les routes départementales nécessités par la réalisation de l'autoroute A65,

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer ladite convention.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver le cas échéant, des conventions particulières à conclure sur la base de cette convention cadre, destinées à prendre en compte des spécifications particulières à certains rétablissements et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à les signer.

Mobilité et transports départementaux

Le Conseil Général décide :

I - Transports départementaux de voyageurs :

- de prendre acte du bilan des opérations réalisées en 2007 dans le domaine des transports landais de voyageurs.

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 821), pour la poursuite des actions engagées, les crédits ci-après :

- Chapitre 011 article 6231
Edition des fiches horaires – Information des usagers 55 000 €
- Chapitre 23 article 23153
Aménagement de points d'arrêts d'autocars 100 000 €
- Chapitre 204 article 20414
Aires de covoiturage – Subventions aux communes ou communautés de communes ou d'agglomération 30 000 €
délégation étant donnée à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides correspondantes sur la base d'une subvention à hauteur de 30 % avec un montant limite de travaux de 50 000 €H.T.
- Chapitre 011 article 6281
Cotisation 2008 – Groupement des Autorités Responsables de Transports (GART) 8 000 €
- Chapitre 65 article 65736
Subvention exceptionnelle pour le Groupement des Etablissements Publics Industriels et Commerciaux de transports de voyageurs (GEPIC) 8 500 €

II – Régie Départementale de Transports des Landes :

- de prendre acte des comptes d'exploitation présentés par la RDTL pour l'exercice 2006 faisant apparaître un résultat excédentaire de 636 645 € pour un chiffre d'affaires net de 13 303 804 €

- conformément au règlement intérieur de la RDTL, de se prononcer favorablement sur :

- l'affectation d'une partie de l'excédent comptable au fonds de réserve de la RDTL, pour un montant de 565 385,74 €
- le reversement de la part restante, soit 71 259,26 € au profit du Département,

- d'inscrire en conséquence 71 000 € en recettes au chapitre 75 article 757 (fonction 821).

III – Réseau ferré landais :

- conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du bilan d'activités pour les années 2005 et 2006, présenté par la Société des Voies Ferrées Locales Industrielles à qui a été confiée depuis 2002 l'exploitation du réseau ferré départemental.

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 822) :

- en dépenses
 - Chapitre 23 article 23153
Travaux réseau ferré départemental 10 000 €
- en recettes
 - Chapitre 75 article 757
Redevance d'usage due par la Société des
Voies Ferrées Locales Industrielles au titre
de l'exploitation des années 2005 et 2006 24 500 €

IV – Sécurité routière :

- d'accorder, au titre de l'exercice 2008, les subventions et participations ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 18) du Budget Primitif 2008 :

- Association Landaise pour le Perfectionnement des Conducteurs Débutants 110 000 €
- Comité départemental de la Prévention Routière 23 500 €
- Plan départemental d'Actions de Sécurité Routière délégation étant donnée à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter le programme des actions à réaliser 25 500 €

V – Mobilité :

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 621) pour les frais de fonctionnement et la maintenance des stations automatiques de comptages routiers du Système Informatisé de Recueil de Données (SIREDO), les crédits ci-après :

- Chapitre 011 article 60612
Electricité 800 €
- Chapitre 011 article 60632
Acquisition de petit matériel 10 000 €
- Chapitre 011 article 61523
Entretien et réparation 10 000 €
- Chapitre 011 article 6262
Frais télécommunications 1 200 €

VI – Répartition du produit des amendes de police :

- de porter, à compter du 1^{er} janvier 2008, le plafond des travaux H.T. éligibles au titre de la répartition du produit des amendes de police à 120 000 €

- de modifier en conséquence le règlement départemental tel que présenté en annexe ci-après.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides prévues par le règlement.

Bâtiments départementaux – Energie

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien à mettre en œuvre en 2008 sur les bâtiments départementaux et d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2008 :

I - Administration Générale (fonction 0202)

1°) Etudes préalables aux travaux :

- de se prononcer favorablement sur la réalisation d'études de diagnostic du patrimoine immobilier départemental en matière d'accessibilité aux personnes handicapées et de performance énergétique,

- d'inscrire en conséquence au Budget Primitif 2008 :

en dépenses

Chapitre 20 – article 2031 (fonction 0202)	300 000 €
Etudes de diagnostic accessibilité et énergétique sur le patrimoine immobilier départemental	

2°) Ilot Montrevel :

- de prendre acte de l'état d'avancement de l'opération immobilière sur l'îlot Montrevel, décidée par délibération n° Ec 1 du Budget Primitif 2007 et d'inscrire au Budget Primitif 2008 :

en dépenses

Chapitre 23 – article 231311	2 000 000 €
Provision pour ingénierie et travaux	

3°) Travaux rue Gaston Phoebus :

Suite à la décision du Conseil Général, par délibération n° Ec 1 du Budget Primitif 2006, de démolir et reconstruire des locaux vétustes frappés d'alignement, rue Gaston Phoebus à Mont-de-Marsan, d'approuver :

- le principe de l'extension de l'opération sur l'ensemble de la parcelle,
- la réalisation des études nécessaires.

4°) Autres programmes :

En dépenses

Chapitre 20 – article 2033	
Frais d'insertion et de reproduction des dossiers d'appel d'offres	15 000 €

Chapitre 011 – article 6132	
Prestation de services	
Location de bâtiments démontables	15 000 €

Chapitre 011 – article 61522	
Entretien courant de l'ensemble des bâtiments	193 000 €

Chapitre 011 - article 61522	
Travaux pour le compte de tiers	10 000 €

Chapitre 23 – article 231311	
Grosses réparations aux bâtiments départementaux et gros travaux d'entretien	235 000 €

Chapitre 011 – article 61522 (fonction 50)	
Entretien courant de l'ensemble des bâtiments (hygiène)	21 000 €

II – Entretien des Gendarmeries (fonction 11)

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de la location de préfabriqués, dans l'attente de la construction de la Gendarmerie de Saint-Vincent-de-Tyrosse et d'inscrire en conséquence :

en dépenses

Chapitre 011 – article 6132 30 000 €
Location de préfabriqués

III – Bâtiment de la Médiathèque (fonction 313)

En dépenses

Chapitre 23 – article 2317314 150 000 €
Travaux correctifs sur le plan thermique

IV – Etablissements Médicaux-Sociaux (fonction 40)

1°) Foyer TOURNESOLEIL à Saint-Paul-Lès-Dax :

En dépenses

Chapitre 23 – article 231313 700 000 €
Travaux de restructuration lourde
(en complément des crédits précédemment provisionnés à hauteur de 50 000 €)

2°) Travaux dans les Centres Médico-sociaux :

En dépenses

Chapitre 23 – article 23181 150 000 €
Travaux de mise aux normes des locaux
En matière de traitement des déchets médicaux

3°) Construction d'un Centre Médico-social et de la Maison Landaise pour personnes handicapées :

- de prendre acte de l'état d'avancement du projet et d'inscrire au Budget Primitif 2008 :

en dépenses

Chapitre 23 – article 231313 2 762 000 €
(en complément des crédits précédemment provisionnés
à hauteur de 1 607 431 €)

V – Travaux dans les Unités Territoriales et Centres d'Exploitation (fonction 621)

En dépenses

Chapitre 23 – article 231318 500 000 €
Programme de travaux de restructuration

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter le détail des opérations à mettre en œuvre.

VI – Laboratoire Départemental (fonction 921)

- de prendre acte de l'état d'avancement du programme d'extension du Laboratoire Départemental et d'inscrire en conséquence :

en dépenses

Chapitre 23 – article 231318 600 000 €
(en complément des crédits provisionnés précédemment à hauteur de 500 000 €)

VII – Bâtiments périscolaires (fonction 28)

En dépenses

Chapitre 23 – article 231318 40 000 €
Travaux aux bâtiments de l'Inspection Académique

VIII – Développement urbain (fonction 71)

En dépenses

Chapitre 23 – article 231352 2 800 000 €
Déconstruction du site « SOCADOUR » à Tarnos

IX – Milieu Naturel (fonction 738)

En dépenses

Chapitre 23 – article 231318 30 000 €
Construction d'un local pour les Gardes nature au S.D.I.S. à Mont-de-Marsan (en complément des crédits provisionnés précédemment à hauteur de 280 000 €)

X – Energie Bois (fonction 93)

Budget Bois (fonction 93) :

en dépenses

Chapitre 011 – charges à caractère général 260 000 €

en recettes

Chapitre 70 – article 7028 260 000 €
Produit de l'expérimentation

Opérations domaniales

Le Conseil Général décide :

I – Acquisitions :

1°) à Labenne :

- d'acquérir un bâtiment de 61 m² utilisé par le Centre d'exploitation de Labenne dépendant de l'Unité Territoriale Départementale de Soustons, situé sur la parcelle AP 24 lieudit "L'Usine" de 7 a 07 ca à Labenne, pour un montant hors frais d'acquisition de 15 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous les actes afférents.

- d'inscrire en dépenses le crédit correspondant au chapitre 21 – article 2115 (fonction 621) du Budget Primitif 2008.

2°) à Saint-Martin-de-Seignanx :

- d'acquérir, sur la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx, une emprise de 2 ha 44 a 75 ca aux lieudits "Moulin de Northon" et "Northon" sur les parcelles K 1 p de 1 ha 17 a 86 ca, K 3 p de 21 a 02 ca, L 63 p de 24 a 38 ca, L 88 p de 3 a 89 ca, L 90 p de 18 a 94 ca et L 978 p de 58 a 66 ca appartenant en indivision à Madame Bernadette BISCHOFF, Madame Elise FRANCOIS et Monsieur Jacques TEYSSIER, pour l'aménagement de la RD 85 sur la liaison entre la RD 817 et l'échangeur d'Ondres, pour un montant évalué par France Domaine à 93 091 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer l'acte afférent.

- d'inscrire en dépenses le crédit correspondant au chapitre 21 – article 2111 (fonction 621) du Budget Primitif 2008.

II – Déclassement :

1°) Commune de Pouillon :

- de donner un accord pour le déclassement dans le domaine privé départemental d'une emprise publique de 31 m² située sur la Commune de Pouillon à l'angle des RD 13 et 61, sur laquelle a été construite une terrasse couverte autorisée par permission de voirie au profit du gérant du Bar des Sports.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour statuer sur les conditions de vente de ce bien au nouveau propriétaire du bâtiment.

2°) Commune de Saint-Paul-lès-Dax :

- d'autoriser le déclassement dans la voirie communale de Saint-Paul-lès-Dax d'un tronçon d'environ 150 mètres linéaires de la RD 947 situé route de Castets, à l'extrémité Nord de la Rode, suite à l'aménagement de cette Rode Est.

III – Gestion d'immeubles :

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 :

• **en dépenses**

Chapitre 011 article 63512 (fonction 0202)
impôts et taxes divers 255 000 €

Chapitre 011 article 6188 (fonction 90)
frais d'entretien et de prestations de services 35 000 €

Chapitre 67 article 678 (fonction 621)
dommages et intérêts 2 000 €

• **en recettes**

Chapitre 75 article 752 (fonction 0202)
locations diverses 350 000 €

Chapitre 70 article 7038 (fonction 0202)
charges sur loyers 10 000 €

Chapitre 70 article 70323 (fonction 621)
droits d'occupation du Domaine Public
et bornes distributrices 311 000 €

Politique départementale pour l'environnement

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte du bilan des engagements du Conseil général des Landes en matière environnementale pour la période 2002-2006 réalisé à partir de la programmation prévisionnelle du « 3^{ème} Plan Départemental pour l'Environnement ».

Taxe départementale des espaces naturels sensibles

Le Conseil Général décide :

- d'approuver au titre de l'année 2008 :

• une reprise sur provision TDENS constituée à hauteur de 2 021 500 €
(chapitre 78 article 7875 fonction 738)

• les propositions d'affectation présentées ci-après
pour un montant de 6 935 500 €

- de prendre acte du montant de la provision disponible (compte hors budget) s'élevant à la somme de 7 764 679,43 €(annexe ci-après).

Préserver les milieux naturels et la biodiversité

Le Conseil Général décide :

I – Actions départementales en matière de gestion des milieux naturels et de sauvegarde des espèces

1°) Gestion des propriétés départementales

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour approuver les programmes de gestion, tout actes relevant du régime forestier et les conventions d'usage à intervenir sur les propriétés départementales ;

- d'inscrire en dépenses au Budget Primitif 2008, les crédits ci-après (fonction 738) :

- Chapitre 011 article 61524 70 000 €
Frais d'entretien des terrains
(à prélever sur la TDENS)
- Chapitre 23 article 2312 70 000 €
Aménagement des propriétés départementale
(à prélever sur la TDENS)
- Chapitre 011 article 6188 80 000 €
Prestations de services dans les Espaces Naturels Sensibles
(à prélever sur la TDENS)
- Chapitre 21 article 2111 200 000 €
Acquisitions
(à prélever sur la TDENS)
- Chapitre 011 article 6068 5 000 €
Autres fournitures environnement

2°) Assistance à la gestion des milieux naturels

- de prendre acte des actions réalisées en 2007 par la brigade des gardes-nature ;

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 738) les crédits ci-après nécessaires au fonctionnement de cette brigade et la poursuite de ses activités en 2008 :

- Chapitre 011 article 611 45 000 €
Hébergement des chevaux, frais de maréchalerie
- Chapitre 011 article 62261 5 500 €
Honoraires vétérinaires
- Chapitre 21 article 2188 2 500 €
Acquisition de chevaux

3°) Conservatoire Botanique Sud Atlantique

- d'accorder au Conservatoire Botanique Sud Atlantique une subvention départementale de 30 000 € pour l'année 2008, au titre de la participation statutaire du Conseil général au fonctionnement dudit syndicat ;

- d'inscrire au chapitre 65 article 6561 (fonction 738) du Budget Primitif 2008 le crédit correspondant.

4°) Programme départemental pour le contrôle des proliférations des plantes aquatiques exotiques

- de prendre acte des actions menées en 2007 dans le cadre d'un programme global d'études et d'actions de communication en matière de gestion des proliférations de plantes aquatiques exotiques ;

- d'approuver la poursuite de ces actions pour 2008 et de donner délégation à la Commission Permanente pour arrêter le détail des opérations du programme à mettre en œuvre et approuver les conventions de partenariat à intervenir et autoriser M. le Président du Conseil général à les signer ;

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 738) en dépenses les crédits suivants :

- | | |
|-----------------------------|---------|
| • chapitre 011 article 617 | 5 000 € |
| • chapitre 011 article 6248 | 1 000 € |

5°) Centre de soins et de formation à la faune sauvage Alca Torda

- d'approuver les termes de la convention de partenariat (ci-après) établie entre la Fédération départementale des Chasseurs et le Conseil général pour assurer le fonctionnement du centre de soins et de formation à la faune sauvage Alca Torda et définissant les modalités de partenariat au titre de l'année 2008 et d'autoriser M. le Président du Conseil général à la signer.

II – Soutien à l’action des gestionnaires de milieux naturels

1°) Aides à la gestion des milieux naturels

a) Règlement départemental d’aide à la gestion des milieux naturels

- de reconduire pour l’année 2008 le règlement départemental d’aide à la protection des milieux naturels et de compléter ainsi l’article 12 dudit règlement :

Article 12 : *Sont subventionnables les travaux d'aménagement et d'entretien des espaces naturels, boisés ou non, réalisés par les communes, leurs établissements publics de coopération ou le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres :*

- leur appartenant et ouverts au public ;
- appartenant au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et faisant l'objet d'une convention de gestion avec une commune ou un établissement public de coopération.

Le taux maximum de subvention est égal à 30 % du montant H.T. des travaux. Le taux cumulé de subvention est plafonné, toutes origines confondues à 80 % du montant H.T. des travaux.

Dans le cas où les travaux ne sont pas éligibles au fonds de compensation de la T.V.A., la dépense subventionnable est égale au montant T.T.C. des travaux.

- d’inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 738) pour l’attribution des aides prévues par le règlement, les crédits ci-après :

• Chapitre 204 article 20414 (à prélever sur la TDENS) Subventions aux communes pour acquisitions	300 000 €
• Chapitre 204 article 20414 (à prélever sur la TDENS) Subventions pour études préalables	20 000 €
• Chapitre 204 article 20414 (à prélever sur la TDENS) Subventions aux communes pour travaux	30 000 €
• Chapitre 204 article 20418 (à prélever sur la TDENS) Fonds de Concours Conservatoire du Littoral : acquisitions	50 000 €
• Chapitre 204 article 20418 (à prélever sur la TDENS) Fonds de Concours Conservatoire du Littoral : travaux	20 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour l’attribution de ces aides.

b) Aide à la préservation des Barthes de l’Adour

- d’inscrire au chapitre 204 article 20414 (fonction 738) du Budget Primitif 2008 un crédit de 120 000 € (à prélever sur la TDENS) permettant d’aider les communes pour des travaux à mener sur les barthes, étant précisé qu’un nouveau dispositif d’intervention sera présenté lors d’une prochaine séance plénière.

2) Syndicat mixte de gestion des milieux naturels

- d’inscrire au Budget Primitif 2008 chapitre 65 article 6561 (à prélever sur la TDENS - fonction 738) un crédit prévisionnel de 820 000 € au titre de la participation statutaire du Département au Budget 2008 du Syndicat mixte (soit 65% après prise en compte des recettes extérieures) ;

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour arrêter le montant de la participation du Département au fonctionnement du Syndicat mixte sur présentation du projet de Budget Primitif 2008 et, à chacune des opérations d’investissement du syndicat sur présentation des dossiers spécifiques.

3°) Réserve naturelle du courant d'Huchet

Après avoir constaté que M. Gérard SUBSOL, en sa qualité de Président du Syndicat Intercommunal de gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, ne prenait pas part au vote de ce dossier :

- d'accorder au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet une subvention de fonctionnement de 26 500 € au titre de l'année 2008 ;
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2008 au chapitre 65 article 65734 (fonction 738) (à prélever sur la TDENS);

4°) Réserve Naturelle de l'Etang Noir

- d'accorder à l'association SEPANLANDES une subvention de fonctionnement de 6 000 € au titre de l'année 2008 ;
- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 738) (à prélever sur crédit TDENS) au Budget Primitif 2008.

5°) Association « les Amis de Jean Rostand »

- d'accorder à l'association « les Amis de Jean Rostand » à Pouydesseaux, une subvention de fonctionnement de 8 700 € au titre de l'année 2008 ;
- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 738) au Budget Primitif 2008.

6°) SIVU des Chênaies de l'Adour

Après avoir constaté que M. Bernard SUBSOL, en sa qualité de Vice-Président du SIVU des Chênaies de l'Adour, ne prenait pas part au vote de ce dossier :

- de participer à hauteur de 60 000 € au programme de régénération naturelle de plantations, d'entretien et de reconversion de peupleraies que le SIVU des Chênaies de l'Adour s'engage à réaliser en 2008 ;
- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 204 article 20414 (fonction 738) au Budget Primitif 2008 (à prélever sur la TDENS) et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour la libération des aides au vu des dossiers présentés.

7°) Fédération départementale des Chasseurs des Landes

- d'accorder à la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes une subvention de 35 000 € représentant 20 % du programme de gestion des zones humides évalué à 175 000 € qu'elle s'engage à réaliser au cours de l'année 2008 ;
- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 du Budget Primitif 2008 (fonction 738);
- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir.

8°) Association des Chasseurs Gestionnaires de l'Environnement Lacustre du Born

- d'accorder à l'Association des Chasseurs Gestionnaires de l'Environnement Lacustre du Born, au titre de l'année 2008, une subvention de fonctionnement de 1 525 €;
- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 du Budget Primitif 2008 (fonction 738).

9°) La régulation des nuisiblesa) lutte contre les ragondins

- d'accorder à la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) une subvention de 30 500 € pour la poursuite d'un programme de lutte contre les ragondins à l'aide de cages-pièges, évalué à 72 600 €
- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 du Budget Primitif 2008 (fonction 738)
- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir.

b) lutte contre les chenilles processionnaires

- d'accorder à la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) une subvention de 25 000 € pour ses actions de lutte contre la chenille processionnaire du pin dans les zones urbanisées pour l'année 2008 ;
- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2008
- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir.

c) Amicale des Lieutenants de Louveterie des Landes

- d'accorder à l'Amicale des Lieutenants de Louveterie des Landes une subvention de 2 200 € pour ses activités de l'année 2008 ;
- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2008.

III – Protéger et valoriser les paysages landais1°) Mise en œuvre de chartes paysagères

- de reconduire en 2008 la participation financière départementale aux projets de chartes paysagères présentés par les Pays ou Communautés de Communes et d'inscrire à cet effet un crédit de 20 000 € au chapitre 204 article 20414 (fonction 738) du Budget primitif 2008 ;
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour libérer les participations départementales au vu des dossiers présentés.

2°) Opérations jachères fleuries

- d'accorder une subvention de 6 000 € à la Fédération départementale des Chasseurs des Landes au titre de l'opération 2008 de plantation de jachères fleuries sachant que la subvention sera versée au prorata du nombre d'hectares contractualisés sur la base de 125 €/ha planté et dans la limite de 48 ha ;
- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2008 ;
- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir dans ce cadre jointe ci-après.

3°) Cahier technique pour l'aménagement des espaces publics et paysages des centres bourgs

- de se prononcer favorablement pour la réalisation d'un cahier technique pour l'aménagement des espaces publics et paysages des centres bourgs, élaboré conjointement par le Département et différents partenaires proches (tel l'ADACL) et sous maîtrise d'ouvrage du CAUE, afin d'accompagner les collectivités dans leurs projets ;
- d'accorder une subvention de 20 000 € au CAUE pour la confection de cet ouvrage ;
- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2008 ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour autoriser M. le Président du Conseil général à signer tout documents à intervenir dans ce cadre.

Gérer l'espace rivière

Le Conseil Général décide :

I – Entretien et valorisation des cours d'eau

1°) Soutien aux gestionnaires des cours d'eau

- de reconduire au titre de l'année 2008 le règlement départemental d'aide pour la restauration et l'entretien des cours d'eau ;
- d'inscrire au Budget Primitif 2008 pour l'octroi des aides prévues par le règlement départemental les crédits ci-après (fonction 738) (à prélever sur la TDENS):
 - Chapitre 204 article 20414 (EPCI) 450 000 €
 - Chapitre 204 article 20415 (Parc Naturel) 10 000 €

2°) Service d'Animation pour la Gestion de l'Espace Rivière (SAGER)

- de reconduire en 2008 les missions de la Cellule « Service d'Animation pour la Gestion de l'Espace Rivière » (SAGER) et d'inscrire en recettes au chapitre 74 article 7475 (fonction 738) du Budget Primitif 2008 un crédit de 30 000 € correspondant à la participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, étant précisé que les charges liées aux dépenses de personnel sont globalisées sur les lignes correspondantes du budget départemental ;
- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne ainsi que tous documents à intervenir.

3°) Partenariat avec la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

- de poursuivre en 2008 le partenariat départemental avec la Fédération Départementale pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique et de lui accorder une subvention de 15 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2008 :
- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2008,
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour libérer la participation départementale au vu du programme définitif 2008, pour approuver les termes de la convention à intervenir et autoriser M. le Président du Conseil général à la signer.

II – Préservation et suivi de la qualité des eaux superficielles

1°) Amélioration des pratiques de désherbage des collectivités landaises

- de modifier, conformément à l'annexe ci-après le règlement départemental d'aide à l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités landaises, ces modifications consistant notamment à inclure le diagnostic du pulvérisateur à l'installation de l'injection directe et à renforcer les taux de participation du département (30 % pour les zones éligibles aux aides de l'agence de l'eau au titre de son 9^{ème} programme et 50 % pour les autres zones) ;
- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 738) les crédits ci-après pour poursuivre cette action :

• Chapitre 011 article 617	4 000 €
prestations amélioration des pratiques de désherbage	
• Chapitre 204 article 20414	20 000 €
aides aux collectivités	
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour attribuer ces participations départementales au vu des dossiers présentés et pour approuver les termes de la nouvelle charte à intervenir entre l'Association des maires des Landes, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département et les collectivités bénéficiaires des aides et autoriser M. le Président du Conseil général à la signer.

2°) Réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau de rivière

- de prendre acte du nouveau dispositif « rivières » dans le cadre d'une homogénéisation des suivis à l'échelle européenne et en application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau menée en coordination avec l'Agence de l'Eau, qui prévoit entre autre que le Conseil général assure le suivi sur 22 stations, dont la localisation figure en annexe ci-après ;

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 les crédits ci-après nécessaires à la poursuite de l'action de suivi quantitatif et qualitatif des eaux de rivières landaises :

en dépenses :

- | | |
|--|-----------|
| • Chapitre 011 article 62261 (fonction 738)
Frais d'analyses diverses | 120 000 € |
|--|-----------|

en recettes :

- | | |
|--|----------|
| • Chapitre 74 article 7475 (fonction 61)
Surveillance des cours d'eau | 70 000 € |
|--|----------|

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à signer les conventions d'aides à intervenir.

III – Politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Adour

1°) Participation au fonctionnement de l'Institution Adour

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 au chapitre 65 article 6561 (fonction 61) un crédit de 570 000 € représentant la participation du Département aux frais de fonctionnement prévisionnels de l'Institution Adour pour l'année 2008 ainsi ventilés :

- charges de fonctionnement du personnel et générales	247 000 €
- contribution du Département au remboursement des annuités d'emprunts (programmes d'investissements antérieurs)	303 000 €
- participation à l'Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour	20 000 €

2°) Mise en place des outils de gestion intégrée

- d'inscrire au chapitre 204 article 20415 (fonction 61) du Budget Primitif 2008, un crédit de 15 000 € pour la poursuite en 2008 des actions menées par l'Institution Adour dans le cadre de l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants Midouze et Adour amont,

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour libérer la participation départementale au vu des plans de financement définitifs des opérations arrêtés par l'Institution Adour.

3°) Gestion et protection des milieux aquatiques

- d'inscrire au chapitre 204 article 20415 (fonction 61) du Budget Primitif 2008 un crédit de 25 000 € au titre de l'année 2008, pour les actions menées par l'Institution Adour dans le cadre de la mission de gestion et de protection des milieux aquatiques ;

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour libérer la participation départementale au vu des plans de financement définitifs des opérations arrêtés par l'Institution Adour.

4°) Gestion quantitative de la ressource en eau

- d'inscrire au chapitre 204 article 20415 (fonction 61) du Budget Primitif 2008 un crédit de 20 000 € pour la poursuite des programmes de l'Institution Adour en matière de gestion quantitative de la ressource en eau ;

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour libérer la participation départementale au vu des plans de financement définitifs des opérations arrêtés par l'Institution Adour.

5°) Gestion qualitative de la ressource en eau

- d'inscrire au chapitre 204 article 20415 (fonction 61) du Budget Primitif 2008 un crédit de 105 000 € pour la participation du département aux frais de fonctionnement du barrage flottant d'Urt pour l'année 2008 (représentant 40% du coût résiduel à la charge évalué à 260 000 €) ;

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour attribuer la participation départementale au vu du plan de financement définitif arrêté par l'Institution Adour.

IV – Transfert du Budget annexe de la contribution volontaire des extracteurs de granulats

Suite à la délibération n° F4 du Budget Primitif 2007 reprenant les remarques de la Chambre Régionale des Comptes, et par laquelle l'Assemblée Départementale autorisait en conséquence M. le Président du Conseil général à mener les démarches nécessaires pour le transfert à l'Institution Adour de la perception de la contribution volontaire des extracteurs de granulats

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions tripartites à intervenir entre l'Institution Adour, le Conseil général et les entreprises extractrices ;
- d'approuver le résultat anticipé du compte administratif du budget annexe arrêté à un montant de 1 122 849,21 €;
- d'affecter ce résultat au budget principal du département ;
- de procéder à la clôture de ce budget annexe en 2008 ;
- d'accorder à l'Institution Adour une subvention correspondante de 1 122 849,21 €:
- d'annuler les arrêtés attributifs de subvention afférents aux opérations en cours listés en annexe ci-après ;
- de procéder en conséquence, aux inscriptions budgétaires suivantes :

Budget annexe 2008		Budget Principal 2008	
<u>Article 002</u> Résultat de fonctionnement	1 122 849,21 €	<u>Article 75821</u> Reprise de l'excédent du budget annexe	1 122 849,21 €
<u>Article 65822</u> Reversement de l'excédent au budget principal	1 122 849,21 €	<u>Article 65735</u> Subvention à l'Institution Adour	1 122 849,21 €

Protection et valorisation des espaces littoraux

Le Conseil Général décide :

I – Lutte contre les pollutions

1°) Nettoyage global et systématique du littoral landais

- d'inscrire au Budget Primitif 2008, pour le nettoyage global et systématique du littoral landais en 2008, les crédits ci-après (fonction 738) :

en dépenses :

• Chapitre 011 article 611 1 700 000 €
Nettoyage du littoral (à prélever sur la TDENS)

en recettes

• Chapitre 74 article 7474 807 500 €
Participation des communes et communautés de communes

• Chapitre 74 article 74788 42 000 €
Participation du CELM

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour approuver la convention tri-partite à intervenir avec l'Office National des Forêts et la Société COVED, afin d'organiser l'accès au littoral à travers les dunes domaniales.

2°) Dispositions spécifiques liées aux secteurs natura 2000

- de reconduire en 2008 l'opération expérimentale de nettoyage manuel sélectif afin de maintenir sur le littoral des dépôts d'origine naturelle sur deux des sites du réseau Natura 2000 (Mimizan et Moliét-et-Maâ) du littoral landais, en partenariat avec l'Office National des Forêts ;

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette action ;

- d'inscrire à cet effet, au Budget Primitif 2008 (fonction 738) les crédits suivants :

en dépenses :

• Chapitre 011 article 611 50 000 €
Nettoyage manuel des plages (à prélever sur la TDENS)

en recettes

• Chapitre 74 article 7474 15 770 €
Participation des communes et communautés de communes

• Chapitre 74 article 74718 16 800 €
Participation de l'Etat

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Office National Forêts pour la mission d'assistance technique et de suivi.

3°) Aires de dépôts

- conformément à la délibération n°F5 du Budget Primitif 2007 par laquelle le Conseil général se prononçait favorablement pour une participation départementale à la réalisation d'aires de dépôt (19 sites recensés) par les communes et les Communautés de communes à hauteur de 50 % du montant HT, déduction faite des subventions extérieures, étant précisé que le coût moyen par équipement a été évalué à 15 000 €HT,

- d'inscrire au chapitre 204 article 20414 (fonction 738) du Budget Primitif 2008, un crédit de 75 000 € permettant de financer les 10 sites restants ;

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour attribuer les subventions au vu des dossiers présentés.

4°) Collecte des déchets échoués dans le port de Bayonne

- d'accorder à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne une subvention de 10 000 € pour l'opération de collecte des déchets de l'Adour aval dans le port de Bayonne dont le coût est estimé, pour l'année 2008, à 50 000 €;

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 65738 (fonction 738) du Budget Primitif 2008.

5°) Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais

- d'inscrire au chapitre 65 article 6561 (fonction 738) du Budget Primitif 2008 un crédit de 4 000 € représentant la participation statutaire du Département aux frais de fonctionnement de l'année 2008 du Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais.

II – Gestion des espaces littoraux

1°) Syndicat Mixte Géolandes

- de prendre acte du bilan des opérations 2007 du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des étangs landais;

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 738) les crédits ci-après :

en dépenses :

• Chapitre 65 article 6561 520 000 €
Participation statutaire du Conseil Général
aux dépenses 2008 du Syndicat Mixte (à prélever sur la TDENS)

en recettes

• Chapitre 73 article 7323 214 000 €
Reversement au Département des subventions
extérieures perçues par le Syndicat Mixte (à inscrire sur la TDENS)

2°) Observatoire de la Côte Aquitaine

- de se prononcer favorablement pour participer au programme de l'Observatoire de la Côte Aquitaine ;

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2008 un crédit de 45 000 € au chapitre 65 article 65738 (fonction 738) ;

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général :

- pour approuver la convention cadre partenariale à intervenir avec l'Etat et la Région décrivant le programme global de l'Observatoire pour la période 2007-2013 ;
- pour approuver la convention à intervenir avec l'Office National des Forêts et le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) détaillant le programme 2008 concernant les différents travaux de l'Observatoire de la côte aquitaine et pour procéder à la libération des aides.

3°) Programme Régional Environnement et Ressources des Milieux Marins Aquitains (ERMMA)

- de poursuivre en 2008 la participation départementale au Programme Régional Environnement et Ressources des Milieux Marins Aquitains et notamment au travers du développement du module « connaissance du patrimoine et de l'environnement côtier » de l'Observatoire de la côte Aquitaine ;

- d'inscrire un crédit de 25 000 € au chapitre 65 article 65738 (fonction 738) du Budget Primitif 2008 au titre de la participation du Département à ce programme ;

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour approuver le détail du programme d'actions 2008 et son plan de financement ainsi que la libération de l'aide et autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec le Centre de la Mer Côte Basque, référent de l'opération.

4°) Groupe d'Etudes pour la Faune Marine Atlantique (GEFMA)

- d'accorder une subvention de 8 000 € au Groupe d'Etudes pour la Faune Marine Atlantique pour son programme d'activités 2008 ;

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2008 au chapitre 65 article 6574 (fonction 738) ;

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

5°) Récifs Marins Artificiels de la côte landaise

- d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2008 :

- Association pour la Défense, la Recherche et les Etudes Marines de la Côte Aquitaine - ADREMCA 8 500 €
- Association Aquitaine Landes Récifs 10 000 €

- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2008 et d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

III – Réalisation d'ouvrages littoraux : lutte contre l'érosion du trait de côte à Capbreton

1°) Reconstruction de deux épis (maîtrise d'ouvrage : commune de Capbreton)

Conformément à la délibération n° F5 du Budget Primitif 2007 par laquelle le Conseil général se prononçait favorablement pour participer à hauteur de 50% aux travaux de réfection de deux épis situés au sud de la passe du Bouscarot, sous réserve d'un transfert ultérieur de domanialité des ouvrages à la commune de Capbreton ;

- d'accorder à la commune de Capbreton une aide de 330 000 € (en complément de l'aide de 110 000 € inscrite lors du Budget Primitif 2007), afin de tenir compte du coût d'objectif final établi à 880 000 € HT ;

- d'inscrire un crédit de 115 000 € au chapitre 204 article 20414 (fonction 738) du Budget Primitif 2008, le solde étant à inscrire sur l'exercice budgétaire 2009 ;

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour libérer l'aide au vu du dossier de demande et d'approuver la convention à intervenir dans ce cadre précisant le transfert de la domanialité de ces ouvrages.

2°) Réalisation d'un « by-pass » (maîtrise d'ouvrage : commune de Capbreton)

Conformément à la délibération n° F5 du Budget Primitif 2007 par la quelle le Conseil général se prononçait favorablement pour participer à hauteur de 15% à la réalisation d'un by-pass :

- d'accorder à la commune de Capbreton une aide de 315 000 € (en complément de l'aide de 90 000 € inscrite lors du Budget Primitif 2007) afin de tenir compte du coût d'objectif final établi à 2 700 000 €HT ;
- d'inscrire au chapitre 204 article 20414 (fonction 738) du Budget Primitif 2008 un crédit de 157 500 € le solde final étant à inscrire sur l'exercice budgétaire 2009 ;
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour attribuer la subvention au vu du dossier de demande.

Développer les itinéraires pour la randonnée et le cyclable

Le Conseil Général décide :

I - Développer les itinéraires de la randonnée

1°) Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisée - P.D.I.P.R.

a) Etude et définition de circuits

- d'inscrire au chapitre 20 article 2031 (fonction 738) du Budget Primitif 2008 un crédit de 15 000 € (à prélever sur la TDENS) pour la poursuite de l'informatisation de la gestion du PDIPR.

b) Travaux d'aménagement

- de poursuivre en 2008 la réalisation de travaux d'aménagement d'itinéraires de randonnée dans les conditions précédemment définies à savoir, maîtrise d'ouvrage départementale avec participation des collectivités concernées à hauteur de 50 % du montant H.T. des travaux.

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2008 :

en dépenses

- Chapitre 23 article 23174 30 000,00 €
Travaux d'aménagement d'itinéraires
(à prélever sur la TDENS)

en recettes

- Chapitre 13 article 1324 13 000,00 €
Participation des Communes ou des
Communautés de Communes aux travaux
d'aménagement

c) Signalétique

- d'inscrire au chapitre 21 article 2153 (fonction 738) du Budget Primitif 2008 un crédit de 30 000 € (à prélever sur la TDENS) pour l'équipement signalétique de circuits.

d) Entretien des chemins

- d'inscrire au chapitre 011 article 61523 (fonction 738) du Budget Primitif 2008 un crédit de 360 000 € (à prélever sur la TDENS) pour l'entretien des chemins en 2008.

- d'inscrire au chapitre 011 article 60633 (fonction 738) du Budget Primitif 2008 un crédit de 30 000 € (à prélever sur la TDENS) pour les fournitures de voirie.

e) location de matériel

- d'inscrire au chapitre 011 article 6135 du Budget Primitif 2008 un crédit de 15 000 € pour la location de matériel (à prélever sur la TDENS) pour les travaux d'entretien et d'aménagement.

f) Balisage des chemins

- d'inscrire au chapitre 011 article 6288 (fonction 738) du Budget Primitif 2008 un crédit de 20 000 € (à prélever sur la TDENS) pour le balisage des chemins.

g) Edition des rando-guides et promotion des circuits

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 738) les crédits ci-après nécessaires à l'édition de rando-guides ainsi qu'à la promotion des circuits :

en dépenses

- Chapitre 011 article 6236 40 000,00 €
Edition de guides et promotion
(à prélever sur la TDENS)

en recettes

- Chapitre 70 article 7088 3 000,00 €
Vente de rando-guides

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des actions précédemment définies.

2°) Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les termes de la convention à intervenir dans le cadre du partenariat 2008 et pour libérer la subvention correspondante au profit du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

- d'inscrire au Budget Primitif 2008, chapitre 65 article 6574 (fonction 738) un crédit prévisionnel de 25 000 €

II - Schéma cyclable départemental

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 pour la poursuite du Schéma cyclable départemental mis en place par délibération n° F1 du 6 novembre 2006 les crédits ci-après (fonction 738) :

- chapitre 23 article 23153 (TDENS)
Aménagements de Voies Vertes, de Véloroutes 250 000 €
- chapitre 20 article 2031 (TDENS)
Etude de faisabilité – axe d'intérêt régional
Mont de Marsan-Bayonne 200 000 €
- chapitre 21 article 2153 (TDENS)
Signalisation itinéraires cyclables 350 000 €
- chapitre 21 article 2111 (TDENS)
Acquisition de voies 20 000 €
- chapitre 204 article 20414 (TDENS)
Subventions pour aménagement d'itinéraires cyclables 600 000 €
- chapitre 204 article 20417 (TDENS)
Subventions aménagements cyclables en forêt domaniale 240 000 €
- chapitre 011 article 61523 (TDENS)
Entretien des itinéraires cyclables départementaux 80 000 €
- chapitre 65 article 65737 (TDENS)
Entretien de l'itinéraire cyclable Nord Sud (ONF) 20 000 €

- chapitre 011 article 60611 (TDENS)
Aires d'accueil – Eau – Véloroutes Voies Vertes 1 000 €
- chapitre 011 article 6236 (TDENS)
Promotion du schéma cyclable 30 000 €
- chapitre 011 article 6281
Cotisation Association des Départements Cyclables 5 000 €

- et de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des actions précédemment définies.

Eduquer et sensibiliser aux enjeux du développement durable

Le Conseil Général décide :

- de désigner le Conseiller Général ci-après, pour siéger, en tant que représentant du Département des Landes, au sein du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) des sites SEVESO classés AS :

M. Christian CAZADE

Eduquer et sensibiliser aux enjeux du développement durable

Le Conseil Général décide :

I – Soutenir les actions d'éducation à l'environnement

1°) Communauté des communes du Seignanx

- d'accorder à la Communauté des communes du Seignanx pour la dernière phase des travaux de restructuration du site du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), situé sur la commune de Saint-Martin-de-Seignanx, consistant en la rénovation du bâti existant et en la création d'un atelier technique, une subvention départementale de 119 300 € correspondant à 30% du coût total de l'opération évaluée à 397 670 €HT (en complément de la subvention de 191 000 € accordée par le Conseil Général lors de la Décision Modificative n° 2-2003 pour la construction d'un bâtiment pédagogique sur le même site);

- d'inscrire ce crédit au chapitre 204 article 20414 (fonction 738) du Budget Primitif 2008 le crédit correspondant.

2°) Fonctionnement du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du « Seignanx et Adour » (CPIE)

- d'accorder, au titre de l'année 2008, une subvention de fonctionnement de 25 000 € et d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 et d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir.

3°) Office Central de la Coopération à l'Ecole

- d'accorder à l'office Central de Coopération à l'Ecole, au titre de l'année 2008, une subvention de fonctionnement de 15 000 € d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 738) et d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

4°) Soutien à des projets pédagogiques ou opérations évènementielles en faveur de l'environnement

- d'inscrire un crédit de 17 000 € pour soutenir des opérations de sensibilisation sur des thématiques de l'environnement et de procéder à cet effet aux inscriptions budgétaires suivantes (fonction 738) :

• chapitre 65 article 6574	10 000 €
• chapitre 65 article 65734	5 000 €
• chapitre 65 article 65737	2 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions au vu des dossiers présentés.

II – Informer et sensibiliser aux enjeux du développement durable

1°) Surveillance de la qualité de l'air : association AIRAQ

- d'inscrire au Chapitre 011 article 6281 (fonction 738) du Budget Primitif 2008 un crédit de 15 000 € représentant le montant de la cotisation du Département des Landes à l'Association AIRAQ au titre de l'année 2008.

2°) Création d'outils pour l'éducation à l'environnement

- d'inscrire un enveloppe de 150 000 € pour soutenir la création d'outils pour l'éducation à l'environnement qui sont, notamment en 2008, axés sur les milieux naturels et l'eau, la faune et la flore landaise et la prévention des déchets ;

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 011 article 6188 (fonction 738) du Budget Primitif 2008.

3°) Communication en environnement

afin de renforcer la sensibilisation à l'environnement du grand public, la diffusion d'informations techniques, la participation du Conseil général aux différentes manifestations locales, d'inscrire au Budget Primitif 2008 un crédit de 145 000 € réparti comme suit (fonction 738) :

• chapitre 011 article 6188 frais de communication	140 000 €
• chapitre 011 article 6234 frais de réception	1 000 €
• chapitre 011 article 6231 frais d'insertion	2 000 €
• chapitre 011 article 6231 frais d'insertion pour opérations soumises à la TDENS	2 000 €

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes

Le Conseil Général décide :

I – Contribution du Département :

- conformément à la délibération n° F3 du 5 novembre 2007 fixant la contribution du Département au fonctionnement 2008 du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes à un montant de 18 178 500 € de procéder au Budget Primitif 2008 à l'inscription budgétaire correspondante sur le chapitre 65 article 6553 (fonction 12).

II – Programme pour les centres de secours :

- de se prononcer favorablement pour poursuivre le soutien au programme de construction, restauration et réhabilitation des centres de secours mis en place par le S.D.I.S. des Landes pour l'année 2008, sur la base d'une subvention départementale à hauteur de 20% du montant H.T. des travaux.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2008, un crédit de 250 000 € sur le chapitre 204 article 20418 (fonction 12).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides au vu des dossiers présentés.

Plan départemental de développement des énergies renouvelables

Le Conseil Général décide :

Conformément au débat d'orientation du 17 décembre 2007 par lequel l'Assemblée Départementale s'est prononcée pour soutenir les collectivités s'engageant dans des projets structurants en matière de développement des énergies renouvelables :

- d'élaborer un règlement départemental d'aides aux collectivités après concertation auprès des autres co-financeurs Conseil Régional, ADEME, Etat, Europe, pour le développement des énergies renouvelables, règlement qui sera présenté à une prochaine session plénière;

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 un crédit de 200 000 € au chapitre 204 article 20414 (fonction 93) pour permettre la mise en application de ce règlement.

Création d'une société d'économie mixte locale pour les énergies renouvelables

Le Conseil Général réaffirme :

- sa décision de principe définie, par délibération n°1 du 17 décembre 2007, de participer à la création d'une société d'économie mixte dans le cadre des actions de développement des énergies renouvelables.

Le Conseil Général décide :

- de donner délégation, à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les actes constitutifs de la société d'économie mixte et autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents afférents.

- de procéder, au Budget Primitif 2008, aux inscriptions budgétaires prévisionnelles ci-après (Fonction 93) :

Chapitre 26 article 266	1 000 000 €
Chapitre 011 article 62268	100 000 €

Aide aux communes et aux opérations publics de coopération intercommunale

Le Conseil Général décide :

I – Fonds d'Equipement des Communes :

- de reconduire pour l'année 2008 le règlement départemental du Fonds d'Equipement des Communes.

- d'inscrire au Chapitre 204 Article 20414 (fonction 74) du Budget Primitif 2008 un crédit de 1 500 000 € au titre de la dotation édilité 2008.

- de réviser, conformément à l'article 2 du règlement, le montant de la dotation cantonale qui ne pourra être, pour l'année 2008 :

λ ni inférieure à la somme de 3 652 € multipliée par le nombre de communes,

λ ni supérieure à la somme de 5 938 € multipliée par le nombre de communes.

- de répartir entre les cantons landais l'enveloppe 2008 réservée aux travaux d'édilité conformément aux annexes ci-après

II – Aide à la réalisation des équipements sportifs et des salles polyvalentes :

- de reconduire pour l'année 2008 le règlement départemental d'aide à la réalisation des équipements sportifs et des salles polyvalentes.

- d'inscrire au Chapitre 204 Article 20414 (fonction 32) du Budget Primitif 2008 un crédit de 1 200 000 € pour l'attribution des aides par la Commission Permanente en 2008.

Equipements ruraux

Le Conseil Général décide :

I – Alimentation en eau potable :

1°) Aide à l'alimentation en eau potable :

- d'inscrire au Budget Primitif 2008, au titre des aides départementales dans le secteur de l'alimentation en eau potable, une enveloppe budgétaire d'un montant de 700 000 € réparti de la manière suivante (Fonction 61) :

- Chapitre 204 Article 20414470 000 €
- Chapitre 204 Article 20415230 000 €

- de prendre acte des dossiers présentés par les requérants et de l'analyse de leur intérêt départemental, et d'accorder en conséquence, aux collectivités et syndicats énumérés en Annexe ci-après une subvention départementale représentant un montant global de 471 363 €, qui sera à prélever de la façon suivante :

sur le Chapitre 204 Article 20414 à hauteur de 247 740 €

sur le Chapitre 204 Article 20415 à hauteur de 223 623 €

le solde disponible sera attribué lors d'une prochaine réunion du Conseil général.

- de préciser que la libération de ces subventions s'effectuera comme suit :

50 % sur production de l'ordre de service

solde au prorata des travaux effectivement réalisés et sur production du décompte définitif.

2°) Programme de communication et d'information sur l'eau :

- de poursuivre en 2008 le programme de communication sur l'eau engagé en 2007 et de procéder au Budget Primitif 2008 aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 61) :

- Chapitre 011 Article 6238 120 000 €
Prestations de communication et de publicité
- Chapitre 011 Article 6236 30 000 €
Catalogues, imprimés et publications

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes relatifs à la mise en place de ce programme.

3°) Cotisation à l'Association Eau :

- d'inscrire au Budget Primitif 2008, au titre de la cotisation 2008 relative à l'adhésion du Département des Landes à l'Association Eau, un crédit de 2 000 € sur le Chapitre 011 Article 6281 (Fonction 61).

II – Assainissement :

1°) Aide à l'assainissement des Communes rurales :

Après avoir pris acte de la dotation 2007 provenant de la Redevance des Mines d'un montant de 459 456 € ainsi que de la dotation 2006 d'un montant de 461 505 € non affectées en 2007,

- de procéder au Budget Primitif 2008, au titre des aides départementales à l'assainissement en faveur des communes rurales, aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 61) :

- Chapitre 204 Article 20414 1 450 300 €
- Chapitre 204 Article 20415 1 149 700 €

- de prendre acte des dossiers présentés par les requérants et de l'analyse de leur intérêt départemental, et d'accorder en conséquence, aux collectivités et syndicats énumérés en Annexe ci-après, une subvention représentant un montant global de 3 486 555 €

- de prélever les sommes suivantes (Fonction 61) :

- Chapitre 204 Article 20414 1 450 275 €
- Chapitre 204 Article 20415 1 149 570 €

- de préciser que la libération de ces subventions s'effectuera comme suit :
50 % sur production de l'ordre de service

solde au prorata des travaux effectivement réalisés et sur production du décompte définitif.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne portant sur son engagement financier au titre de la solidarité urbain / rural en ce qui concerne l'eau et l'assainissement (ex FNDAE) et pour autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.

2°) Surveillance des ouvrages épuratoires :

- de poursuivre en 2008 les missions d'assistance aux petites stations d'épuration des Communes rurales.

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2008 (fonction 61) les crédits ci-après :

- **En dépenses**
 - Chapitre 21 Article 2153 25 000 €
Acquisition de matériel
 - Chapitre 011 Article 605 8 000 €
Acquisition de petit matériel
 - Chapitre 011 Article 6156 11 000 €
Entretien de matériel
 - Chapitre 011 Article 62261 86 000 €
Frais d'analyses
- **En recettes**
 - Chapitre 74 Article 7475 180 000 €
Participation de l'Agence de l'Eau Adour/Garonne

III – Collecte et traitement des déchets :

1°) Aide à la Collecte et au traitement des déchets :

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 731) du Budget Primitif 2008 un crédit de 2 500 000 € pour l'attribution des aides par la Commission Permanente en 2008.

2°) Etudes sur la redevance spéciale et sur les nouvelles technologies de traitement :

- dans le cadre de la poursuite des études, sur la redevance spéciale d'une part et sur les nouvelles techniques de traitement d'autre part, de procéder au Budget Primitif 2008, à l'inscription des crédits nécessaires, soit 60 000 € au Chapitre 011 article 617 (fonction 731).

3°) Programme de prévention des déchets :

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 731), pour l'accompagnement en 2008 des actions du programme départemental de prévention des déchets engagé en 2005 :

• **En dépenses**

Chapitre 011 Article 6238 120 000 €

Prestations de communication et de publicité

Chapitre 011 Article 6188 30 000 €

Frais d'assistance technique et de formation

Chapitre 011 Article 6236 40 000 €

Catalogues, imprimés et publications

Chapitre 011 Article 611 10 000 €

Contrat de prestations de suivi avec les entreprises

Chapitre 011 Article 6231 500 €

Annonces et insertions

• **En recettes**

Chapitre 74 Article 7475 40 000 €

Participation de l'ADEME

4°) Cotisation à l'Association AMORCE :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 6281 (Fonction 731) du Budget Primitif 2008 un crédit de 1 500 € représentant la cotisation 2008 du Département des Landes à l'Association AMORCE.

IV – Electrification rurale et desserte gazière :

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20415 (fonction 74) du Budget Primitif 2008 un crédit de 150 000 € pour le financement en 2008 des travaux et études de desserte gazière.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour attribuer ces crédits et approuver les conventions à intervenir.

Connaissance et gestion des eaux souterraines

Le Conseil Général décide :

- de poursuivre en 2008, la politique de sauvegarde et de gestion du patrimoine aquifère souterrain landais et de procéder en conséquence aux inscriptions budgétaires ci-après au Budget Primitif 2008 (fonction 738) :

I – Etablissement des périmètres de protection :

- **En dépenses**

Chapitre 011 Article 6231	10 000 €
<i>Annonces et insertions</i>	
Chapitre 011 Article 62268	20 000 €
<i>fin du 8^{ème} programme des périmètres de protection autour des captages d'eau potable</i>	
- **En recettes**

Chapitre 74 Article 7475	15 000 €
<i>Participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)</i>	

II – Surveillance des aquifères :

a) Réseau départemental :

1°) Fonctionnement :

- **En dépenses**

Chapitre 011 Article 62261	25 000 €
<i>Surveillance des aquifères</i>	
Chapitre 011 Article 60632	5 000 €
<i>Acquisition de petit matériel</i>	
Chapitre 011 Article 6156	5 000 €
<i>Entretien de matériel</i>	
Chapitre 011 Article 611	10 000 €
<i>Prestation de services</i>	
- **En recettes**

Chapitre 74 Article 7475	21 000 €
<i>Participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne</i>	
Chapitre 74 Article 74718	20 000 €
<i>Participation de la DIREN à hauteur de 80 % des réseaux de surveillance piézométrique</i>	

2°) Investissement :

- **En dépenses**

Chapitre 21 Article 2153	10 000 €
<i>Création de nouveaux sites</i>	
<i>Réhabilitation de stations anciennes</i>	
<i>Gestion du parc de maintenance</i>	

b) Réseau "DCE" (Directive Cadre Européenne) :

1°) Fonctionnement :

- **En dépenses**

Chapitre 011 Article 62261	45 000 €
<i>Surveillance des aquifères</i>	
Chapitre 011 Article 60632	6 000 €
<i>Acquisition de petit matériel</i>	
Chapitre 011 Article 6156	15 000 €
<i>Entretien de matériel</i>	
Chapitre 011 Article 611	60 000 €
<i>Prestation de services</i>	
- **En recettes**

Chapitre 74 Article 7475	90 000 €
<i>Participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne</i>	
Chapitre 74 Article 74718	130 000 €
<i>Participation de la DIREN à hauteur de 80 % des réseaux de surveillance piézométrique</i>	

2°) Investissement :

- **En dépenses**

Chapitre 21 Article 2153

50 000 €

Acquisition de matériel de mesure piézométrique pour la gestion du parc existant et l'aménagement des sites

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la DIREN portant sur leurs participations financières aux réseaux départemental et patrimonial (qualitatif et quantitatif) selon les barèmes figurant ci-après.

III - Préservation de la ressource en eau potable et suivi des zones à protéger :

- **En dépenses**
Chapitre 011 Article 62261 35 000 €
Frais d'études et d'analyses
- **En recettes**
Chapitre 74 Article 7475 17 500 €
Participation Agence de l'Eau Adour-Garonne

IV - Alimentation en eau potable du Sud des Landes :

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 pour la poursuite des études en vue de mettre en évidence de nouvelles ressources en eau potable dans le secteur Hossegor-Seignosse :

- **En dépenses**
Chapitre 20 Article 2031 (fonction 61) 140 000 €
Frais d'études
- **En recettes**
Chapitre 13 Article 1311 (fonction 61) 70 000 €
Participation Agence de l'Eau Adour-Garonne

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les actes et documents à intervenir pour la mise en œuvre des actions précédemment définies.

Maîtrise d'ouvrage d'une unité de production et de traitement d'eau potable sur la commune d'Ondres

Le Conseil Général décide :

1°) Commission d'Appel d'Offres

- de procéder, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres ci-après, portant ainsi composition d'une commission d'appel d'offres spécifique à l'«Unité de Production et de Traitement d'Eau Potable sur la Commune d'Ondres» pour la passation des marchés relatifs aux différents équipements liés à cette opération.

Sont proclamés élus :

Liste 1

Titulaires

Mme Pierrette FONTENAS
M. Xavier FORTINON
M. François DUSSIN
M. Jean Yves MONTUS

Suppléants

M. Yves LAHOUN
M. Jean Marie BOUDEY
M. Christian CAZADE
M. Gérard SUBSOL

Liste 2

Titulaire

M. Pierre DUFOURCQ

Suppléant

M. Michel HERRERO

2°) Budget Primitif 2008

- d'attribuer au budget annexe « Unité de Production et de Traitement d'Eau Potable sur la commune d'Ondres », les subventions ci-après et de procéder au Budget Primitif 2008 aux inscriptions budgétaires correspondantes sur le budget principal (Fonction 61) :

Chapitre 204 Article 20413
Subvention d'investissement997 000 €
Chapitre 65 Article 65733
Subvention de fonctionnement à titre exceptionnel3 000 €

- d'adopter le budget primitif 2008 de ce budget annexe, tel que figurant en annexe ci-après, équilibré en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'investissement997 000 €
Section de fonctionnement3 000 €

Création d'un complexe funéraire sur la zone de Pémégnan

Le Conseil Général décide :

- d'accorder à la ville de Mont-de-Marsan une participation d'un montant maximum de 1 000 000 € au projet de création d'un complexe funéraire sur la zone de Pémégnan.
- de préciser que la libération de la subvention interviendra comme suit :
 - 50 % sur production de l'ordre de service,
 - solde au prorata des travaux effectivement réalisés sur production du décompte définitif.
- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20414 (fonction 74) du Budget Primitif 2008.

Participation au fonctionnement de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales et à l'Association des Maires des Landes

Le Conseil Général décide :

I – Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

1°) Fonctionnement 2008 :

- d'accorder à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales pour ses activités de l'année 2008, une participation de fonctionnement d'un montant de 530 000 €
- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6568 (Fonction 74) du Budget Primitif 2008.

2°) Projet IGECOM :

- de prendre acte de la mise en œuvre par l'A.D.A.C.L. du projet IGECOM, portant sur la réalisation d'un cadastre numérique de tout le territoire landais destiné à être mis à disposition des collectivités territoriales du département.
- d'accorder à ce titre à l'A.D.A.C.L., une avance remboursable, sans intérêt, d'un montant de 50 000 € aux conditions suivantes :
 - libération de l'avance en deux versements, soit :
 - 25 000 € au titre de l'année 2008
 - 25 000 € au titre de l'année 2009,
 - remboursement de l'avance sur 5 ans.
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2008, Chapitre 27 Article 2748 (Fonction 74).
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la convention afférente.

II – Association des Maires des Landes

- d'accorder à l'Association des Maires des Landes, au titre de son fonctionnement, une participation de 9 000 € répartie de la manière suivante :
 - pour l'année 2007 3 000 €
 - pour l'année 2008 6 000 €
- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (Fonction 74) du Budget Primitif 2008.

Fonds de développement et d'aménagement local

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les aides accordées en 2007 au titre des actions menées en faveur du développement et de l'aménagement local.

1°) Fonctionnement

- de poursuivre l'aide à l'animation et aux études des territoires aux seuls pays.

2°) Investissement

- de prendre acte des nouvelles possibilités de financement prévues par la génération des fonds européens 2007-2013 (axe 3 du FEADER, LEADER) et de modifier en conséquence le règlement départemental du FDAL de la façon suivante :

« Article 2 – Dispositions générales

Maîtrise d'ouvrage : collectivité locale, établissement public de coopération intercommunale, société d'économie mixte agissant par délégation d'une collectivité ou d'un établissement public, association.

Compatibilité avec les autres aides départementales : le fonds ne se substitue pas aux autres aides existantes.

Taux maximum d'aides publiques : 80 % »

Le texte intégral du règlement figurant en annexe ci-après.

- de reconduire au sein du FDAL la dotation particulière intitulée "Fonds de Solidarité Intercommunal" destinée à aider les programmes d'investissement des Communautés de Communes disposant des ressources potentielles les plus faibles.

- de doter ce fonds pour l'exercice 2008 d'une enveloppe spécifique de 620 000 € et de l'affecter de la façon suivante :

• Communauté de Communes des Coteaux et Vallées des Luys	88 571 €
• Communauté de Communes du Gabardan	88 571 €
• Communauté de Communes du Tursan	88 571 €
• Communauté de Communes du Pays d'Albret	88 571 €
• Communauté de Communes du Canton de Mugron	88 571 €
• Communauté de Communes du Canton de Pissos	88 571 €
• Communauté de Communes du Canton de Villeneuve-de-Marsan	88 571 €

- de procéder au Budget Primitif 2008 (fonction 74) aux inscriptions budgétaires suivantes :

• au titre des aides à l'investissement	
* Chapitre 204 article 20414	1 530 000 €
* Chapitre 204 article 20415	10 000 €
* Chapitre 204 article 2042	10 000 €
• au titre de la mise en place des Pays – Fonctionnement	
* Chapitre 65 article 65737	96 000 €
* Chapitre 65 article 6574	46 000 €
* Chapitre 65 article 65734	50 000 €
* Chapitre 65 article 65735	30 000 €

Confirmer la priorité aux collèges

Le Conseil Général décide :

I – De nouveaux collèges pour répondre à la croissance démographique de l'ouest landais :

- d'inscrire au Budget Primitif 2008, programme 203 - article 231312 (fonction 221) pour la construction du second collège de Biscarrosse un crédit de : 5 200 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2008, programme 204 - article 231312 (fonction 221) pour la construction du collège de Sainte-Marie-de-Gosse un crédit de : 3 000 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2008, programme 205 - articles 231312 et 238 (fonction 221) pour la construction du collège de Saint-Geours-de-Mareme un crédit de 3 000 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2008, programme 206 - article 231312 (fonction 221) pour les études et les concours liés à la création du collège de Saint-Paul-lès-Dax un crédit de 300 000 €

II – Des bâtiments adaptés à tous les aspects de la vie collégienne :

1°) Programme 2008 de maintenance générale des bâtiments :

- de poursuivre l'effort de modernisation et d'adaptation des collèges publics du Département selon le programme figurant en annexe ci-après et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2008 (fonction 221), à savoir :

InvestissementProgramme 200

- en dépenses 4 350 000 €
- en recettes - Chapitre 13 article 1332 1 662 000 €

Dotation départementale d'équipement des Collèges

Chapitre 204 – article 20412

- en dépenses 280 000 €
- Cités Mixtes scolaires
Participation du Département aux dépenses engagées par la Région

Fonctionnement

- en dépenses
- Chapitre 011 article 61522 330 000 €
Entretien des locaux et travaux d'urgence
- Chapitre 011 article 6132 670 000 €
Location de bâtiments provisoires

2°) Collège de Montfort-en-Chalosse :

- de valider le principe d'un concours d'architecte pour achever les travaux programmés de restructuration du collège de Montfort-en-Chalosse,
- de procéder, pour la mise en place de ce concours et en application des articles 24 et 74 du Code des Marchés Publics, à l'élection des 5 membres du jury et des 5 suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont proclamés élus :

Liste 1

Titulaires

- Mme Elisabeth SERVIERES
- Mme Odile LAFITTE
- M. Bernard SUBSOL
- M. Yves LAHOUN

Suppléants

- Mme Monique LUBIN
- M. Gilles COUTURE
- M. Gérard SUBSOL
- M. Joël GOYHENEIX

Liste 2

Titulaire

M. Michel HERRERO

Suppléant

M. Pierre DUFOURCQ

3°) Entretien courant :

- d'inscrire au chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2008 un crédit de 100 000 € pour permettre l'acquisition par les collèges de matières d'œuvres nécessaires à la réalisation, par l'établissement, de travaux d'entretien courant,
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces crédits au vu des programmes présentés par les établissements.

4°) Petites interventions d'urgence :

- de maintenir à 700 €TTC le seuil du coût unitaire maximum de l'intervention pouvant être prise en charge sur les crédits réservés aux petites interventions d'urgence,
- d'inscrire à cet effet au chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2008 un crédit de 80 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribuer ces aides aux établissements au vu de l'état d'utilisation des crédits de l'année 2007,
- d'inscrire au chapitre 011 article 62878 (fonction 221) du Budget Primitif 2008 un crédit de 20 000 € correspondant aux versements effectués aux établissements lorsque les interventions sont consécutives à un sinistre faisant l'objet d'une indemnisation par l'assurance.

5°) Signalétique des collèges :

- d'inscrire au chapitre 21 article 21312 (fonction 221) du Budget Primitif 2008 un crédit de 60 000 € pour la réalisation de la signalétique d'entrée des collèges dont la conception a été engagée en 2006.

6°) Contribution artistique dans les collèges :

- d'inscrire au titre de la contribution artistique du Département pour la construction et la restauration des bâtiments des collèges un crédit de 152 500 € au chapitre 21 article 216 et 22 500 € chapitre 20 article 203 (fonction 221) ainsi répartis :

- Collège du Pays des Luys à Amou 45 000 €
- Collège d'Albret à Dax 70 000 €
- Collège Cel le Gaucher à Mont-de-Marsan 60 000 €

III – Equipements sportifs utilisés par les collèges :

1°) Aide aux communes pour les équipements sportifs utilisés par les collèges :

- de reconduire en 2008 le règlement départemental d'aide aux communes pour la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges,
- d'inscrire à cet effet au chapitre 204 article 20414 (fonction 221) du Budget Primitif 2008 un crédit de 820 000 € et d'en confier la répartition à la Commission Permanente.

2°) Déplacements vers les équipements sportifs :

- de reconduire en 2008 les critères de prise en charge des frais de déplacement des élèves vers les équipements sportifs les plus proches définis par délibération n°H1 du Budget Primitif 2006,
- d'inscrire à cet effet au chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2008 un crédit de 30 000 € et d'en confier la répartition à la Commission Permanente.

IV – Un Collégien, un ordinateur portable :

1°) Les équipements :

- de poursuivre en 2008 l'opération "Un collégien, un ordinateur portable" en direction des classes de 4^{ème} et de 3^{ème} des collèges publics landais.
- de concrétiser le lancement du concours national de création de scénarios de logiciels pour les besoins scolaires,
- de procéder au Budget Primitif 2008 aux inscriptions budgétaires suivantes :

Investissement (fonction 221)

• Dépenses

Programme 400

article 205 - Acquisition de logiciels et de licences	340 000 €
article 21831 - Equipement informatique.....	5 100 000 €
article 21841 - Acquisition housses portables	60 000 €

Chapitre 20

article 205 - Rachat droits de reproduction logiciels éducatifs....	200 000 €
---	-----------

Fonctionnement (fonction 221)

• Dépenses

Chapitre 011

article 6068 - Fournitures petit équipement.....	65 000 €
article 611 - Prestations de services.....	500 000 €
article 611 - Evolution du site internet « portables ».....	6 000 €
article 6183 - Formation	80 000 €
article 6231 - Annonces et insertions concours logiciels éducatifs	50 000 €
article 6236 - Communication imprimée.....	140 000 €
article 6238 - Communication support non papier	100 000 €
article 6241 - Frais de transport.....	1 000 €

• Recettes

Chapitre 77

article 775 - Revente d'ordinateurs	850 000 €
---	-----------

2°) L'accompagnement technique dans les établissements :

- de maintenir dans les établissements l'accompagnement technique de l'opération « un collégien, un ordinateur portable » en finançant les postes d'assistants d'éducation dédiés à cette action, au fur et à mesure que les anciens contrats arriveront à échéance.

- d'inscrire au chapitre 65 article 65511 (fonction 221) un crédit de 600 000 € correspondant à la rémunération d'un assistant d'éducation par établissement pendant un an.

V – Des équipements renouvelés :

de reconduire en 2008 le dispositif d'aides aux programmes d'équipement des collèges en globalisant, tels que définis dans l'annexe ci-après, les plafonds pour l'ensemble des équipements subventionnés.

d'inscrire à cet effet au chapitre 204 article 2043 (fonction 221) du Budget Primitif 2008 un crédit de 500 000 € pour l'ensemble des programmes présentés par les Collèges au titre de l'année 2008, la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides.

VI – Des moyens de fonctionnement importants :

1°) Dotations départementales de fonctionnement des Collèges publics :

- conformément à la délibération du Conseil Général n° H 1 du 5 novembre 2007 arrêtant les dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2008, d'inscrire au chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2008, un crédit de 3,1 M€ ainsi réparti :

- dotations de fonctionnement 2 840 895 €
- dépenses imprévues 259 105 €

- de préciser que lors de l'attribution de crédits alloués par la Commission Permanente pour dépenses imprévues, il sera tenu compte :

- des dépenses de viabilisation faisant suite à des augmentations de surface en cas d'extension de locaux en cours d'année,
- du niveau des fonds de réserve des établissements.

2°) Les personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) des collèges :

- pour les personnels contractuels de droit public, d'inscrire au chapitre 012 article 6218 (fonction 221) une somme de 800 000 € pour faire face en 2008 aux postes vacants et aux suppléances.

- pour les équipements de travail des personnels techniciens ouvriers et de service des collèges publics, d'inscrire :

- au chapitre 011 article 60216 (fonction 221) 120 000 €
pour les tenues de travail répondant aux normes d'hygiène et de sécurité,
- au chapitre 011 article 60632 (fonction 221) 30 000 €
pour les équipements de travail et de sécurité.

- pour les personnels contractuels de droit privé, d'inscrire :

- au chapitre 65 article 65551 (fonction 221) 281 000 €
pour financer la part employeur des contrats aidés employés par les collèges sur des fonctions techniques, ouvrières et de service,
- au Chapitre 62 article 62878 (fonction 221) 5 000 €
pour financer la prise en charge des frais de déplacement et de restauration liés aux formations.

3°) Restauration :

- de confier en 2008 au Laboratoire départemental les contrôles d'hygiène des 29 services d'hébergement et de restauration de compétence départementale des collèges publics.

- d'inscrire en conséquence au chapitre 65 article 65733 (fonction 221) une somme de 60 000 €

- d'inscrire au chapitre 74 article 74881 (fonction 221) une recette de 816 000 € correspondant au reversement par les établissements de 22,5% des recettes attendues de demi-pension au Département auquel s'ajoute un forfait de 550 € par collègue.

4°) Liaisons Internet :

- d'inscrire au chapitre 011 article 6262 (fonction 221) du Budget Primitif 2008 pour les liaisons Internet des Collèges en 2008 un crédit de 390 000 € correspondant à l'abonnement à la plate-forme départementale.

- d'inscrire au chapitre 20 article 205 (fonction 221) du Budget Primitif 2008 un crédit de 200 000 € pour la conclusion d'un nouveau marché concernant l'entretien et le fonctionnement de la plate-forme.

- d'inscrire au chapitre 20 article 205 (fonction 221) du Budget Primitif 2008 un crédit de 100 000 € pour les études et la mise en place d'un « extranet collèges ».

5°) Forfait d'externat des collèges privés :

- d'inscrire au chapitre 65 article 65512 (fonction 221) :

- un crédit de 385 000 € correspondant à la part fonctionnement du forfait d'externat conformément à la délibération n° H 1 du 5 novembre 2007.
- un crédit de 390 000 € correspondant à la part réservée aux dépenses de personnels non enseignants du forfait d'externat dont le montant sera fixé par décret et sera compensé par l'attribution d'une part équivalente de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour la répartition de ce dernier crédit entre les collèges concernés.

VII – Désignation de personnalités qualifiées aux conseils d'administration

Conformément au décret n° 85.924 du 30 août 1985 modifié et suite aux récentes modifications intervenues dans la composition des conseils d'administration des collèges Cel le Gaucher à Mont de Marsan et de Saint Vincent de Tyrosse,

- de désigner, en qualité de personnalités qualifiées :

- au collège Cel le Gaucher à Mont-de-Marsan :
M. Jean-Claude MORO, retraité du secteur privé, demeurant impasse du Commandant Clère à Mont de Marsan (en remplacement de M. BARETS) ;
- au collège de Saint-Vincent-de-Tyrosse :
M. Jean DESCLAUX, enseignant retraité, demeurant impasse Tourts à Saint-Vincent-de-Tyrosse (en raison de l'augmentation des effectifs de l'établissement passés à plus de 600 élèves, désignation d'une deuxième personne qualifiée).

VIII – Soutien aux actions pédagogiques des collèges :

1°) Actions pédagogiques des projets d'établissement :

- de reconduire en 2008 l'aide aux projets des collèges dans les domaines culturel (musique, danse, théâtre, sculpture, patrimoine, sciences et techniques) de l'éducation à la citoyenneté (traitement de l'actualité, connaissance des institutions, prévention...) ou du soutien scolaire.

- d'inscrire au chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2008 un crédit de 100 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides au vu du compte rendu d'exécution du programme de l'année précédente ainsi que du programme de l'année et de son plan de financement approuvés par le Conseil d'Administration de l'établissement.

2°) Le Conseil général des Jeunes :

- de prendre acte de la mise en place, en 2008, du Conseil Général des Jeunes dans le cadre des "actions collégiens citoyens".

- d'inscrire pour cette action au Budget Primitif 2008 (fonction 221):
 - Chapitre 65 article 6574 un crédit de 50 000 € pour le financement de l'opération « actions collégiens citoyens » et d'en confier l'affectation à la Commission Permanente du Conseil Général.
 - Chapitre 011 article 6188 un crédit de 10 000 € pour faire face aux frais divers liés à cette opération.
 - Chapitre 011 article 6245 un crédit de 10 000 € pour la prise en charge des frais de déplacements.

3°) Concours "Prévention des déchets" :

- d'approuver le règlement figurant en annexe ci-après portant organisation par le Conseil général des Landes d'un concours sur le thème de la prévention des déchets en direction des classes volontaires de collèges publics pour l'année scolaire 2007-2008, étant précisé que les trois premiers lauréats seront récompensés par des séjours sports et nature.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour l'approbation de toutes dispositions liées à la mise en place de cette opération.
- d'inscrire, en conséquence, au chapitre 67 article 6713 (fonction 221) du Budget Primitif 2008 un crédit de 90 000 € pour l'organisation du concours et les lots liés à cette action.
- d'inscrire au chapitre 011 article 6234 un crédit de 5 000 € pour les frais liés à l'organisation de la finale,
- d'inscrire au chapitre 011 article 6245 un crédit de 5 000 € pour les frais liés aux transports.

4°) Promotion de la culture scientifique au collège :

- d'attribuer à l'Association Lacq Odyssée à Mourenx une subvention de 20 000 € pour son programme d'animation et d'expositions visant à promouvoir la culture scientifique en milieu scolaire.
- d'inscrire au chapitre 65 article 6574 (fonction 221) du Budget Primitif 2008 le crédit correspondant.

Développer l'implantation de formations universitaires et d'activités de recherche sur le territoire départemental

Le Conseil Général décide :

I - Institut du Thermalisme

- de reconduire notre soutien à l'Institut du Thermalisme en lui attribuant au titre de l'année 2008 une subvention de 158 000 € ainsi répartie :

- Subvention de fonctionnement 110 000 €
- Participation aux forums des étudiants, colloques et sessions de formation en 2008 10 000 €
- Participation au pilote « eau thermale » (plateau sécurité entretien des réseaux d'eau thermale) 38 000 €

- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 article 65738 (fonction 23) du Budget Primitif 2008.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante à intervenir.

II - Institut Universitaire de Technologie de Mont-de-Marsan

- Extension des locaux

- d'accorder, compte tenu des crédits provisionnés précédemment à hauteur de 2 774 900 € un financement complémentaire de 660 000 € correspondant au surcoût d'actualisation des travaux d'extension des locaux de l'IUT dédiés au département Sciences et Génie des Matériaux.

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 45812 article 4581 (fonction 23) du Budget Primitif 2008.

- de reconduire la mise à disposition des locaux provisoires dans l'ancienne école annexe de l'I.U.F.M.

- de poursuivre la location de bâtiments démontables (deux salles de cours) pour accueillir les étudiants, pour un montant de 10 000 € (inscrits par délibération Ec1 du Budget Primitif 2008).

- Construction d'une halle technologique

- d'approuver le plan de financement de l'opération ci-après tel que prévu au contrat de projet Etat-Région 2007-2013 :

Montant des travaux : 1 400 000 €	
Région	500 000 €
Département	500 000 €
Communauté d'agglomération du Marsan	400 000 €

- d'inscrire à titre de provision pour étude de construction au chapitre 45813 article 4581 (fonction 23) un crédit de 300 000 €

- Subvention d'équipement

- d'inscrire, pour l'acquisition d'équipements nécessaires aux laboratoires des départements de l'IUT, un crédit de 150 000 € au chapitre 204 article 20418 (fonction 23) du Budget Primitif 2008,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour en assurer la répartition.

- Colloques universitaires

- d'inscrire, pour soutenir l'organisation de colloques universitaires sur le site universitaire montois de l'IUT, un crédit de 20 000 € au chapitre 65 article 65738 (fonction 23) du Budget Primitif 2008,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour en assurer la répartition.

- Liaison internet du site montois de l'IUT des Pays de l'Adour

- d'autoriser, conformément à la Décision Modificative n°1-2007, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour à utiliser pour la liaison internet de l'IUT la plate-forme départementale, afin de bénéficier d'un tarif de connexion plus avantageux.

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 23) pour cette opération :

en dépenses au chapitre 011 article 6262	10 000 €
en recettes au chapitre 75 article 7588	10 000 €

III - Antenne de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres

- d'accorder à l'antenne de Mont-de-Marsan de l'IUFM, au titre de l'année 2008, une subvention de 24 650 € pour son programme annuel d'équipement.

- d'inscrire la somme correspondante au chapitre 204 article 20417 (fonction 23) du Budget Primitif 2008.

- d'inscrire par ailleurs, au chapitre 65 article 6558 (fonction 23) du Budget Primitif 2008, au titre du fonctionnement 2008 de l'IUFM, les crédits ci-après :

• Frais de fonctionnement	80 500 €
• Animations et activités pédagogiques	1 500 €

IV - La plate-forme technologique Aquitaine-Bois

- d'attribuer au Groupement d'Intérêt Scientifique « Plate-forme technologique Aquitaine Bois » une subvention de 10 000 € à titre de participation du Département aux frais de fonctionnement de l'année 2008.

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 65738 (fonction 23) du Budget Primitif 2008.

V - Allocations de recherche

- de poursuivre en 2008 le soutien du Département aux équipes de recherche de l'I.U.T. de Mont-de-Marsan des laboratoires « Sécurité des systèmes communicants », « Sylvadour » et « Génie biologique ».

- d'affecter en 2008 une allocation de recherche à l'Institut du Thermalisme à Dax.

- d'inscrire un crédit de 286 000 € au chapitre 65 article 65738 (fonction 28) du Budget Primitif 2008, la Commission Permanente du Conseil Général ayant délégation pour l'attribution des crédits d'allocation de recherche aux universités de Pau et des Pays de l'Adour et de Bordeaux 2.

- de reconduire les conditions d'attribution d'allocations de recherche arrêtées par délibération n° H 2 du 5 novembre 2007 à savoir :

- bénéficiaire :
étudiant titulaire d'un master de recherche proposé par l'université et remplissant les conditions de diplômes, d'âge et de nationalité pour postuler à une allocation du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche.
- montant : 2 200 € par mois, par allocataire de recherche.
- durée maximale : 3 ans.

VI - Master valorisation des patrimoines

- d'inscrire au chapitre 65 article 65821 (fonction 23) une participation départementale de 40 000 € au Budget annexe des Actions Éducatives et Patrimoniales pour la prise en charge en 2008 :

- de l'organisation des séminaires du master « Valorisation des patrimoines et politiques culturelles territoriales » de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour,
- des dépenses engagées pour la réalisation des études de terrains réalisées par les étudiants sur des projets de valorisation du patrimoine dans les Landes.

Rendre égal pour tous l'accès à l'éducation

Le Conseil Général décide :

I - Transports scolaires

1°) Bilan de l'exercice 2007

- de prendre acte du bilan de fonctionnement des transports scolaires en 2007.

2°) Exercice 2008

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 81) les crédits ci-après nécessaires au financement des transports scolaires au cours de l'année 2008 :

• **en dépenses**

Transport général
Chapitre 011 article 6245 14 700 000 €

Transport élèves et étudiants handicapés
Chapitre 011 article 6245 1 000 000 €

Surveillance des préscolaires dans le car et des
élèves transitant par la gare de Dax
Chapitre 65 article 6563 230 000 €

Achat de cars
Chapitre 204 article 20414 100 000 €

• **en recettes**

Participation des familles des élèves payants
Chapitre 70 article 70878 70 000 €

Participation des départements voisins
Chapitre 74 article 7473 32 000 €

- de renouveler au titre de l'année scolaire 2007-2008 l'aide départementale à la Communauté de Communes du Pays d'Albret pour l'organisation d'un service de transport scolaire destiné aux élèves de Sore et de Luxey bénéficiant d'une expérience pédagogique commune.

- d'accorder à ce titre à la Communauté de Communes du Pays d'Albret une subvention de 4 000 € et d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 65734 (fonction 81) du Budget Primitif 2008.

- d'annuler la participation aux frais de transports scolaires pour un montant de 600 € au chapitre 67 article 673.

II - Les aides aux familles en matière d'éducation

1°) Aide aux familles pour les séjours d'enfants en classes de découvertes

- de reconduire pour l'année scolaire 2007-2008 le dispositif d'aide aux familles dont les enfants séjournent en classes de découvertes sur les bases approuvées par délibération du Conseil Général n° H2 du 29 juin 2007.

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 chapitre 65 article 6513 (fonction 28), un crédit de 210 000 €

2°) Bourses départementales

- de prendre acte du bilan des bourses départementales d'études du second degré accordées au titre de l'année scolaire 2006-2007.

- de reconduire pour l'année 2007-2008 le règlement départemental d'attribution des bourses départementales d'études du second degré sur les bases du barème actualisé par délibération du Conseil Général n° H2 du 5 novembre 2007.

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 chapitre 65 article 6513 (fonction 28) un crédit de 620 000 €

3°) Aides aux familles pour le transport des internes

- de prendre acte du bilan des aides accordées aux familles pour le transport des internes au cours de l'année scolaire 2006-2007.

- de reconduire pour l'année scolaire 2007-2008 le règlement départemental d'attribution des bourses départementales d'études du second degré sur les bases du barème actualisé par délibération du Conseil Général n° H2 du 5 novembre 2007.

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 chapitre 65 article 6513 (fonction 28) un crédit de 385 000 €

4°) Prêts d'honneur d'études

- de prendre acte du bilan des prêts d'honneur d'études accordés pour l'année scolaire 2006-2007 aux étudiants landais.

- de reconduire pour l'année universitaire 2008-2009 le règlement départemental d'attribution des prêts d'honneur d'études en l'actualisant comme suit :

- montant annuel du prêt : 2 000 € (article 7 du règlement).
- montant du quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à un prêt : 15 500 € (article 6 du règlement).

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 :

- **en dépenses**

Chapitre 27 article 2744 (fonction 01)	
Prêts d'honneur aux étudiants.....	630 000 €
Chapitre 204 article 2042 (fonction 23)	
Remises de dettes.....	10 000 €
Chapitre 27 article 2744 (fonction 01)	
Report d'échéance	20 000 €

• **en recettes**

Chapitre 27 article 2744 (fonction 01).....450 000 €

5°) Aide complémentaire aux étudiants participant au programme européen Erasmus-Socrates

- de reconduire pour l'année universitaire 2008-2009, le règlement départemental d'aide complémentaire aux étudiants participant au programme Erasmus-Socrates, et de fixer :

- le barème de calcul d'aide, ainsi qu'il suit :
 - Quotient familial inférieur ou égal à 4 400 €..... 6 points/mois
 - Quotient familial compris entre 4 400,01 €et 6 900 €..... 4 points/mois
 - Quotient familial compris entre 6 900,01 €et 9 200 €..... 3 points/mois
 - Quotient familial compris entre 9 200,01 €et 15 500 €... 2 points/mois
- la valeur du point pour l'année scolaire 2008-2009 : 52 €/mois

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 chapitre 65 article 6513 (fonction 28) un crédit de 80 000 €

Soutenir les efforts de la communauté éducative scolaire

Le Conseil Général décide :

I - Soutenir les efforts des communes pour l'enseignement du premier degré

1°) Constructions scolaires du premier degré

- de reconduire en 2008 le règlement départemental d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1^{er} degré.

- d'inscrire au chapitre 204 article 20414 (fonction 21) du Budget Primitif 2008 un crédit de 920 000 €

- de retenir, au titre de l'année 2008, les opérations recensées en annexe ci-après pour un montant global de 300 746 € et d'attribuer les subventions correspondantes aux collectivités concernées.

- de réserver le reliquat de l'enveloppe pour la prise en compte lors des Décisions Modificatives des travaux nécessités par la sécurité, les augmentations d'effectifs ou une modification de la carte scolaire.

2°) Bibliothèques Centres Documentaires

- d'inscrire au chapitre 65 article 65734 (fonction 21), un crédit de 20 000 € destiné à accorder aux communes, en complément des aides de l'Etat, des dotations permettant l'acquisition de fonds documentaires, notamment des cédéroms éducatifs pour les Bibliothèques Centres Documentaires (B.C.D.) ouvertes en temps scolaire et non scolaire.

- de préciser que ces dotations seront attribuées par la Commission Permanente au vu du programme approuvé par l'Inspection Académique.

3°) Langues Vivantes à l'école

- d'inscrire au chapitre 011 article 6067 (fonction 21) du Budget Primitif 2008 un crédit de 20 000 € pour l'acquisition de cassettes audiovisuelles, livres du maître, cahier de l'élève destinés à poursuivre les actions de sensibilisation aux langues vivantes étrangères et au gascon dans les classes primaires où leur enseignement n'est pas obligatoire.

II - Ouvrir l'Élève sur son environnement

- de confier à des associations expérimentées : Ligue de l'Enseignement des Landes, Mutualité Scolaire Landaise, Office Central de la Coopération à l'Ecole, l'organisation de classes dénommées « classes de découvertes » comprenant les classes culture, les classes environnement et les classes patrimoine organisées avec les Services compétents du Département et de l'Inspection Académique.

- de soutenir en 2008 l'organisation de 70 classes, l'aide Départementale portant sur :

- la promotion de ce programme auprès des enseignants du primaire et des collèges,
- la qualité des propositions pédagogiques établies en partenariat entre les associations, les Services du Département et l'Autorité Académique,
- la limitation du coût à un prix journalier unique de 32 € de chacun de ces séjours.

- de préciser que ces séjours ouvrent par ailleurs droit pour les familles à l'aide départementale arrêtée par délibération n° H 2 du 29 juin 2007, modulée en fonction de la durée des séjours, soit :

- séjours de 5 à 9 jours 20 %
- séjours de 10 jours et plus 26 %

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 les crédits ci-après :

- Chapitre 65 article 6574 (fonction 28)
pour l'attribution des aides par la Commission
Permanente au vu des projets présentés240 000 €
- Chapitre 011 article 6245 (fonction 20)
pour la prise en charge des déplacements de jeunes
pour des opérations d'intérêt départemental à des fins
pédagogiques19 800 €

III - Accéder aux ressources pédagogiques

1°) Le Centre Départemental de Documentation Pédagogique

- d'accorder au Centre Départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P.) les subventions ci-après au titre de l'année 2008 et d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 article 65738 (fonction 20) :

- Subvention de fonctionnement 71 500 €
- Subvention d'équipement
Programme annuel d'équipement 12 500 €
- Développement de l'espace multimédia 5 000 €
- Co-productions d'outils pédagogiques 165 000 €
étant précisé que la Commission Permanente libérera ce dernier
crédit en fonction des projets qui lui seront soumis

IV - Centre d'Information et d'Orientation

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 20) les crédits ci-après nécessaires au fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation de Mont-de-Marsan et de ses antennes d'Aire-sur-l'Adour et de Parentis-en-Born :

- **en dépenses**
chapitre 01153 500 €
chapitre 0127 500 €
chapitre 21 article 218483 000 €

- **en recettes**
 chapitre 73 article 7382 000 €

V - Encourager l'action des associations œuvrant dans le domaine éducatif

- d'accorder au titre de l'année 2008 les subventions de fonctionnement ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2008 (fonction 28) à savoir :

- **Chapitre 65 article 6574**
 - Association départementale pour le transport éducatif de l'enseignement public (A.D.A.T.E.E.P.)
 - Fonctionnement 3 200 €
 - Aide exceptionnelle à l'acquisition de matériel informatique 2 000 €
 - * M. Gabriel BELLOCQ, en sa qualité de Vice-Président de l'A.D.A.T.E.E.P. ne prend pas part au vote de ce dossier.
 - Association Départementale P.E.E.P. 2 000 €
 - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 32 300 €
 - Association générale des enseignants des écoles et classes maternelles publics (A.G.E.E.M.) 2 300 €
 - Association des Personnels des Réseaux d'Aides Spécialisées pour les enfants en difficulté (A.P.R.A.S.E.D.) 1 200 €
 - Association Planète Ecoles 1 120 €
 - Concours de l'Association Régionale des enseignants de langues anciennes (ARELABOR) 450 €
 - Association Universitaire Montoise 380 €
 - Classes d'Inadaptés Sociaux
Maison d'Arrêt Mont-de-Marsan 900 €
 - Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)
 - Fonctionnement 12 900 €
 - Actions de formation 19 200 €
 - I.R.E.M. (Rallye mathématique) 3 200 €
 - Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.) 3 600 €
 - Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (UDDEN)
 - Fonctionnement et concours écoles fleuries 1 320 €
 - Université Populaire des Landes
 - Fonctionnement et préparation concours 25 000 €
 - UNICEF
 - Fonctionnement 3 500 €
- **Chapitre 65 article 65738**
 - ONISEP - Délégation régionale 340 €

Prolonger la démarche éducative

Le Conseil Général décide :

I - Coordonner les actions sur un territoire

Contrats éducatifs locaux

- d'inscrire au chapitre 65 article 65734 (fonction 33) du Budget Primitif 2008 un crédit de 23 000 € pour la poursuite en 2008 des aides à la réalisation des études préparatoires ou les accompagnements nécessaires à la mise en œuvre des Contrats Éducatifs Locaux.

II - Développer l'action collective et la prise de responsabilité des jeunes

Dispositif Landes Imaginations

- d'inscrire au chapitre 65 article 6513 (fonction 33) du Budget Primitif 2008 un crédit de 23 000 € pour aider les projets des jeunes entrant dans le dispositif « Landes Imaginations » : réalisation d'un projet collectif en dehors du temps scolaire, favorisant la prise de responsabilité avec l'accompagnement d'une structure reconnue.

III - Aider les familles pour les vacances ou les loisirs de leurs enfants

1°) Séjours des enfants en centres de vacances

- de prendre acte du bilan des séjours en centres de vacances pour l'année 2007,

- de fixer comme suit le reste à payer par les familles dont les enfants fréquenteront les centres de vacances en 2008 :

• Q.F. <357 €	reste à payer par la famille	15 %
• Q.F. >357,01 € <449 €	reste à payer par la famille	20 %
• Q.F. >449,01 € <567 €	reste à payer par la famille	30 %
• Q.F. >567,01 € <723 €	reste à payer par la famille	42 %
• Q.F. >723,01 € <820 €	reste à payer par la famille	55 %

- de prendre en compte les accueils déclarés avec hébergement concernant les séjours de vacances d'une durée au moins égale à une nuit pour les actions organisées par les centres de loisirs pendant les vacances scolaires.

- de maintenir à 800 € le plafond du prix de séjour pris en compte pour le calcul du reste à payer.

- d'inscrire au chapitre 65 article 6513 (fonction 33) du Budget Primitif 2008 un crédit de 850 000 €

- de procéder au versement d'un acompte aux associations landaises organisatrices de séjours correspondant à 50% du montant de l'aide de l'année 2007.

- de préciser :

- que le quotient familial pris en compte est égal au 1/12^{ème} du revenu brut annuel auquel sont rajoutées les prestations familiales du mois d'octobre précédant le dépôt de la demande, l'ensemble étant divisé par le nombre de parts.
- que l'aide aux familles est accordée pour une durée maximum de 21 jours par an.

2°) Enfants fréquentant les centres de loisirs

- de prendre acte du bilan des journées réalisées en 2007 par les centres de loisirs.
- de porter à 0,89 € par enfant et par jour l'aide accordée aux familles en 2008, celle-ci étant versée directement aux Centres de Loisirs.
- de verser 7 % de la somme globale allouée aux familles à l'Association des Francas des Landes, pour frais de gestion.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante à intervenir avec les Francas des Landes.
- d'inscrire au chapitre 65 article 6513 (fonction 33) du Budget Primitif 2008 un crédit de 190 000 €

IV - Diversifier l'offre de vacances et de loisirs de qualité

- de prendre acte du bilan des aides accordées en 2007 aux associations landaises organisatrices de séjours de vacances.
- de préciser que l'aide départementale est destinée :
 - à maintenir la quantité d'offres de séjours longs de vacances à un prix et à un niveau d'activités attractifs,
 - à favoriser l'organisation de séjours pour la petite enfance,
 - à favoriser l'organisation de séjours adaptés aux besoins des adolescents,
 - à favoriser l'intégration d'enfants handicapés dans les séjours offerts à tous,
 - à contribuer à l'effort de formation engagé par les œuvres pour faire accéder des animateurs aux responsabilités de directeur.
- d'inscrire au chapitre 65 article 6574 (fonction 33) du Budget Primitif 2008 un crédit de 100 000 €

V - Service Départemental de Séjours Éducatifs et de Loisirs

Suite à la délégation de service public confiée par le Département à la Mutualité Scolaire Landaise, avec effet au 1^{er} janvier 2007, pour assurer la gestion des activités de séjours éducatifs, de loisirs et de vacances en direction de la jeunesse se déroulant dans les centres de Biscarrosse et de Jézeau dont il est propriétaire,

- d'accorder à la Mutualité Scolaire Landaise une contribution financière de 86 500 €
- d'inscrire au chapitre 65 article 6574 (fonction 33) du Budget Primitif 2008, le crédit correspondant.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour :
 - fixer les tarifications que le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des publics concernés,
 - approuver les avenants à la convention initiale susceptibles d'intervenir et pour autoriser M. le Président du Conseil général à les signer.

VI - Soutenir l'initiative associative

- d'accorder au titre de l'année 2008 les subventions de fonctionnement ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 article 6574 (fonction 33) du Budget Primitif 2008 :

- Association éducative et sportive d'aide aux détenus de la Maison d'Arrêt de Mont de Marsan 1 600 €
- Action catholique des enfants des Landes 690 €
- Conseil Départemental des Associations Familiales et Laïques 16 000 €
- Comité Départemental du Jeu d'Echecs (interventions à l'Ecole) 750 €
- Comité Départemental Jeunesse au Plein Air
 - Fonctionnement 14 700 €
 - Promotion Centres de vacances 25 000 €
- Ligue de l'Enseignement des Landes
 - Fonctionnement 56 900 €
 - Surcoût lié à la location des centres 45 000 €
 - Agir dans ma commune 3 500 €
 - Rencontres de la vie associative 10 000 €
- Fédération des Foyers Ruraux des Landes 9 000 €
* M. Jacques DUCOS en sa qualité de Vice-Président de la Fédération des Foyers Ruraux ne prend pas part au vote de ce dossier
- Francas 62 000 €
- Scouts de France 1 060 €

Les sports

Le Conseil Général décide :

I - Pratiques sportives des jeunes

1 °) Sport scolaire

a) Associations départementales de sport scolaire

- d'accorder, au titre de l'année 2008 les subventions suivantes :

- **U. S. E. P - Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} degré**
Subvention de fonctionnement 51 500 €
- **UNSS - Union Nationale des Sports scolaires**
Subvention de fonctionnement 15 600 €
- **Associations sportives des Collèges et des Lycées** 61 600 €

- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 article 6574 (fonction 28) du Budget Primitif 2008.

b) Opérations en milieu scolaire des comités départementaux

- d'inscrire au chapitre 65 article 6574 (fonction 28) du Budget Primitif 2008 un crédit de 50 000 € pour subventionner les opérations en milieu scolaire des Comités départementaux.

c) Prix de la sportivité

- d'accorder une subvention de 450 € au comité des Landes de la Fédération Française des Médailleurs de la Jeunesse et des Sports pour l'organisation du prix de la sportivité 2008 récompensant les élèves pour leur valeur sportive et scolaire et d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 28) du Budget Primitif 2008.

2°) Aides aux clubs sportifs gérant une école de sport

a) Les écoles de sport

- de prendre acte du bilan des aides apportées aux clubs sportifs au cours de la saison 2006 - 2007.

- de reconduire pour la saison 2007 - 2008 le règlement départemental d'aide aux clubs gérant une école de sport en actualisant ainsi qu'il suit le barème des calculs :

- **Bases applicables à l'ensemble des clubs gérant une école de sport**
 - Dotation forfaitaire de base 690,00 €
 - Dotation par jeune licencié 7,30 €
- **Bases de calcul de la modulation de la dotation forfaitaire pour les sports collectifs en fonction de leur performance :**

Classement

 - 1er niveau -1er groupe6 720 €
 - 2ème niveau - 2ème groupe3 360 €
 - 3ème niveau - 3ème groupe1 680 €

Difficulté d'accession :

Discipline	1^{er} niveau	2^{ème} niveau	3^{ème} niveau
Rugby Masculin	5 900 €	1 530 €	410 €
Rugby Féminin	610 €	210 €	110 €
Football	17 300 €	4 700 €	710 €
Basket Masculin	11 900 €	1 420 €	310 €
Basket Féminin	10 660 €	1 530 €	410 €
Handball Féminin	5 790 €	720 €	210 €
Volley Féminin	3 560 €	610 €	210 €

Déplacements :

- Grand Sud-Ouest200 €
- Territoire national400 €

- de reconduire pour la saison sportive 2007-2008 l'aide accordée aux sports individuels pratiqués par équipe selon les critères définis par délibération n° H 3 du 29 octobre 1999.

- de porter à 1 650 € la subvention forfaitaire allouée à toute équipe landaise remportant un titre de «Champion de France».

- d'attribuer pour la présente saison sportive une aide spécifique pour les déplacements des équipes jeunes de sports collectifs engagées en championnat de France de division nationale.

- d'inscrire au chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2008 un crédit de 820 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ces aides.

b) Déplacement des écoles de sport

- d'inscrire au chapitre 011 article 6245 (fonction 32) du Budget Primitif 2008 un crédit de 30 000 € pour la prise en charge, en liaison avec les Comités départementaux, des frais de déplacement des jeunes licenciés et de leur encadrement se rendant à des compétitions de haut niveau.

II - Soutenir les structures sportives

1°) Les Comités Départementaux

a) Aides au fonctionnement et à l'équipement

- d'accorder, au titre de l'année 2008, les subventions de fonctionnement ci-après :

• Aéro-Clubs	1 000 €
• Aïkido	750 €
• Athlétisme	3 600 €
• Aviron	1 200 €
• Badminton	1 200 €
• Basket-Ball	8 300 €
• Boxe	580 €
• Canoë-kayak	1 580 €
• Course landaise	2 700 €
• Course d'orientation	600 €
• Cyclisme	2 630 €
• Cyclotourisme	820 €
• Equitation	1 200 €
• Escrime	900 €
• Football	12 000 €
• Golf	1 400 €
• Gymnastique Sportive	1 400 €
• Handball	1 650 €
• Handisport	1 500 €
• Judo	5 000 €
• Karaté	1 000 €
• Lutte	410 €
• Montagne et escalade	850 €
• Natation	2 050 €
• Pêche au coup	610 €
• Pêche en mer	610 €
• Pelote Basque	3 000 €
• Pétanque	1 900 €
• Quilles de neuf	670 €
• Roller	1 200 €
• Rugby	7 000 €
• Sambo	550 €
• Sauvetage et Secourisme	1 200 €
• Ski	1 370 €
• Spéléo Club	1 020 €
• Sport adapté	1 220 €
• Surf	3 100 €
• Tennis	8 000 €
• Tennis de table	3 000 €
• Tir	850 €
• Tir à l'arc	1 200 €
• Triathlon	1 020 €

DELIBERATIONS

Conseil Général

• Twirling Bâton	290 €
• Voile	800 €
• Vol à Voile	600 €
• Volley Ball	2 000 €

Total 95 530 €

- d'accorder au titre de l'année 2008, les aides à l'équipement ci-après étant précisé que les subventions seront versées sur présentation des factures justificatives au prorata des dépenses subventionnées retenues dans la limite des sommes indiquées :

Comités	Dépense subventionnable	Subvention	Matériel acquis
Athlétisme	2 000 €	1 500 €	ordinateur portable et projecteur
Aviron	2 933 €	2 200 €	1 skiff d'entraînement MPS
Badminton	947 €	710 €	Ordinateur portable et imprimante
Basket Ball	2 933 €	2 200 €	kits pédagogiques
Boxe	533 €	400 €	gants, cordes, sacs de frappe
Canoë-kayak	800 €	600 €	vidéo projecteur
Course d'orientation	2 213 €	1 660 €	matériel pointage électronique aide sur 3 ans (3ème partie)
Cyclisme	1 773 €	1 330 €	radio émetteur récepteur
Cyclotourisme	2 000 €	1 500 €	ordinateur portable et tandem
Equitation	2 507 €	1 880 €	accompagnement sportif handicapé
Escrime	733 €	550 €	matériels pony games, plots ordinateur portable aide sur 2 ans (1ère partie)
Handisport	1 693 €	1 270 €	vestes pour initiation adultes et handicapés
Judo	1 000 €	750 €	petit matériel pour initiation sportives
Montagne et escalade	1 600 €	1 200 €	ordinateur portable
Pêche en Mer	667 €	500 €	matériel escalade et appareil de recherche de victimes avalanche
Pelote basque	2 000 €	1 500 €	matériel de pêche
Roller	1 400 €	1 050 €	pelotes et instruments
Rugby	4 387 €	3 290 €	vidéo projecteur, caméscope
Sambo	533 €	400 €	ordinateur portable, imprimante, jeux de maillots
Sauvetage et secourisme	3 000 €	2 250 €	tenues de compétitions
Spéléo club	1 333 €	1 000 €	nippers et planches sauvetage et mannequin
Sport adapté	5 067 €	3 800 €	matériel collectif pour stages et formations
Surf	1 160 €	870 €	matériel d'accessibilité,
Tennis de table	1 187 €	890 €	ordinateur pour gestion des compétitions
Tir	1 200 €	900 €	4 tables pour compétition
Tir à l'arc	533 €	400 €	2 carabines laser
Voile	2 000 €	1 500 €	blasons et badges
Vol à voile	3 493 €	2 620 €	voiles
Volley-ball	533 €	400 €	3 transpondeurs - aide sur 3 ans (2ème partie)
			matériel pour stages et formations
	Total	39 120 €	

- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2008.

b) Accompagnement des sportifs de haut niveau

- de prendre acte du bilan des aides accordées en 2007 aux sportifs individuels de haut niveau.

- de reconduire en 2008 le dispositif d'aide au sport individuel de haut niveau approuvé par le Conseil Général par délibération n° H 5 du 7 février 1995.

- d'inscrire au chapitre 65 article 6518 (fonction 32) du Budget Primitif 2008, un crédit de 53 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente pour sa répartition.

2°) Subventions aux autres structures départementales

- d'accorder les subventions ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2008 :

• Comité Départemental Olympique et Sportif	26 000 €
• Comité Départemental du Sport en Milieu Rural	1 500 €
• Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF)	1 050 €
• Fédération Sportive Gymnique du Travail (FSGT)	550 €
• Comité d'Education Physique et Gymnastique Volontaire	1 600 €
• Union Française des Œuvres Laïques d'Education Populaire (UFOLEP)	11 500 €

3°) L'encadrement des comités et des clubs

a) Aide à la formation des cadres bénévoles

- de prendre acte du bilan des aides accordées en 2007,

- de modifier le règlement départemental d'aide à la formation des cadres sportifs bénévoles, en 2008 en portant le plafond de l'aide à 165 € maximum par cadre formé et par an,

- d'inscrire à cet effet au chapitre 65 article 6518 (fonction 32) du Budget Primitif 2008 un crédit de 46 000 €

b) Profession Sport Landes

- de prendre acte du bilan des actions menées en 2007 dans les domaines de la création d'emplois, du déplacement et de la formation des cadres sportifs,

- d'octroyer à l'Association « Profession Sport Landes » gestionnaire de l'ensemble du dispositif une subvention de fonctionnement de 122 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2008.

- d'inscrire au Budget Primitif 2008, les crédits ci-après (fonction 32) :

• Chapitre 65 article 6574 Aide à la création d'emplois sportifs	46 000 €
• Chapitre 65 article 6518 Aide à la mobilité des cadres sportifs	37 000 €
• Chapitre 65 article 6513 Bourses en faveur des cadres sportifs préparant un brevet d'Etat ou un brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS) spécialités sportives	30 000 €

- de reconduire en 2008 le règlement départemental d'aide au mouvement sportif dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes » actualisé comme suit :

Article 3

« L'aide est calculée au taux de 2,60 € par heure sur la base du nombre d'heures d'emploi créées dans l'année... »

« ... les structures utilisatrices peuvent bénéficier d'une aide supplémentaire de 1,70 € par heure d'emploi d'un éducateur sportif... »

Article 9

Les bourses en faveur des cadres sportifs « sont octroyées... pour la préparation de la phase « spécifique » d'un Brevet d'Etat ou d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education populaire et du sport (BP JEPS) spécialités sportives... »

Article 10

L'aide «...sera au plus égale à 50% du coût de la formation plafonnée à 4 000 € »

III - Les équipements sportifs d'intérêt départemental

- d'inscrire un crédit de 1 500 000 € au chapitre 204 article 20414 (fonction 32) du Budget Primitif 2008 pour contribuer au développement des équipements sportifs d'intérêt départemental.

- d'attribuer ces crédits lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Départementale en fonction des projets qui seront soumis.

IV - Promouvoir les Sports

1°) Aides à l'organisation de manifestations sportives

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 les crédits ci-après pour soutenir l'organisation de manifestations sportives promotionnelles :

- Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) 170 000 €
- Chapitre 011 article 6231 (fonction 32) 16 000 €

la Commission Permanente du Conseil Général ayant délégation pour la répartition de ces aides.

- d'accorder à l'Association de cibistes bénévoles Victor Lima à Vielle Saint-Girons pour ses interventions dans les manifestations sportives, une subvention de fonctionnement de 800 € au titre de l'année 2008,

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2008.

- d'inscrire au chapitre 011 article 6238 (fonction 32) du Budget Primitif 2008 un crédit de 51 000 € pour l'acquisition de matériel de promotion et de récompenses pour les manifestations soutenues par le Département.

2°) Aide aux sports collectifs de haut niveau

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 les crédits ci-après pour les clubs landais de sports collectifs classés en élite, participant à l'image de promotion du Département :

- Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) 240 000 €
- Chapitre 011 article 6231 (fonction 32). 150 000 €

- d'attribuer ces crédits, pour la saison sportive 2008-2009 lors d'une prochaine réunion au vu des résultats obtenus pour la saison sportive 2007-2008.

3°) Soutien au développement et à la pratique de la Course landaise

a) Fédération Française de la Course Landaise

- d'attribuer à la Fédération Française de la Course Landaise les aides suivantes pour :

- le développement de la pratique de la course landaise 12 000 €
- l'organisation de la finale des championnats de France de vaches sans corde 15 000 €

- d'inscrire au chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2008 les crédits correspondants.

b) Mutuelle des Toreros

- d'inscrire au chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2008 une subvention de 7 650 € en faveur de la Mutuelle des Toreros landais.

V - Valorisation des sports de pleine nature

1°) le plan des espaces sites et itinéraires :

- d'inscrire au chapitre 011 article 617 (fonction 32) du Budget Primitif 2008 un crédit de 30 000 € pour la poursuite de l'étude concernant le plan d'actions départemental afin notamment de conforter la dynamique sports de nature.

- de réserver la somme de 50 000 € pour des actions de promotion des sports de nature au chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2008.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits et approuver les actes et conventions nécessaires à la réalisation de ces actions.

2°) la maîtrise de la natation par tous les jeunes landais :

- d'inscrire au chapitre 65 article 6574 (fonction 28) du Budget Primitif 2008 un crédit de 46 000 € afin de mener des actions permettant l'apprentissage de la natation à tous les jeunes landais.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits et approuver les actes et conventions nécessaires à la réalisation du programme d'actions.

3°) le soutien au développement du surf :

Suite au groupement de commandes constitué entre le Département des Landes et la Commune de Soorts-Hossegor pour la construction respective du siège de la fédération française de surf à Soorts-Hossegor et d'un restaurant sur la même parcelle, approuvé par délibération n°13⁽¹⁾ de la Commission Permanente en date du 17 décembre 2007 et fixant les modalités de répartition des différents honoraires :

- d'inscrire, en conséquence, au Budget Primitif 2008, les crédits suivants (fonction 32) :

- en dépenses
 - Avances honoraires architecte et contrôles 120 000 €
chapitre 23 article 238
- en recettes
 - Subvention d'équipement transférable Ville d'Hossegor 120 000 €
chapitre 13 article 1314

Fonds Elsa SERFASS pour le développement

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte de la création du « fonds Elsa SERFASS pour le développement » à l'Institut Supérieur Aquitain du Bâtiment et des Travaux Publics d'Anglet, en mémoire de la jeune ingénieure landaise diplômée de cette école qui a récemment perdu la vie en Centrafrique lors d'une mission humanitaire.
- d'accorder une subvention de 30 000 € à l'Institut Supérieur Aquitain du Bâtiment et des Travaux Publics d'Anglet pour doter ce fonds qui financera les actions de solidarité conduites par les étudiants de cette école.
- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 65738 (fonction 23) du Budget Primitif 2008.

Aides au développement culturel

Le Conseil Général décide :

I – Aménagement et équipement de lieux culturels :

1°) Aide à l'acquisition de matériel musical :

- de reconduire en 2008 le règlement départemental d'aide à l'acquisition de matériel musical,
- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 311) du Budget Primitif 2008 un crédit de 40 000 €

2°) Aide au premier équipement culturel :

- de reconduire en 2008 le règlement départemental d'aide au premier équipement culturel,
- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 311) du Budget Primitif 2008 un crédit de 195 000 €

3°) Aide à la construction et à la réhabilitation d'un équipement culturel :

- de reconduire en 2008 le règlement départemental d'aide à la construction et à la réhabilitation d'un équipement culturel,
- de retenir pour l'année 2008 le projet de réhabilitation de l'ancien cinéma de la commune de Peyrehorade en salle polyculturelle,
- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 311) du Budget Primitif 2008 un crédit de 500 000 €

4°) Aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma :

- de reconduire en 2008 le règlement départemental d'aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma,
- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 311) du Budget Primitif 2008 un crédit de 4 000 €

5°) Aide à la Commande Artistique :

- de reconduire en 2008 le règlement départemental d'aide à la commande artistique,
- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 311) du Budget Primitif 2008 un crédit de 10 000 €

6°) Défraiement des personnes extérieures à la Collectivité :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 6245 (fonction 311) du Budget Primitif 2008 un crédit de 1 000 € pour le défraiement d'intervenants dans le cadre des réunions des commissions et des réseaux départementaux (cinéma, scènes départementales, arts plastiques, commande artistique...).

II – Soutien à la diffusion culturelle :

1°) Aides aux manifestations occasionnelles :

- d'inscrire, pour le soutien aux manifestations occasionnelles en 2008 (fonction 311) les crédits ci-après :

- Chapitre 65 article 65734 55 000, 00 €
- Chapitre 65 article 6574 50 000, 00 €

2°) Aide à la diffusion du spectacle vivant :

- de reconduire en 2008 le règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant,

- d'intégrer au titre des Evénements artistiques départementaux, dans le cadre de l'aide à la diffusion du spectacle vivant, la manifestation "Benquet Atout Chœurs", organisée par l'Association Benquet Animation et le festival de danse "Les Mouvementées" organisé par la Commune de Mimizan,

- de retenir, au titre de l'année 2008 les événements artistiques départementaux ci-après, les aides leur étant attribuées par la Commission Permanente conformément aux critères définis dans le règlement départemental :

- le Festival des Abbayes,
- le Festival d'Art Sacré à Dax,
- le Festival "Musicalarue" à Luxey,
- le Festival des Rencontres Internationales de Contrebasses à Capbreton,
- le Festival Paso Passion à Dax,
- le Festival Ciné-Fêtes à Contis,
- le Festival Rue des Etoiles à Biscarrosse,
- le Festival Européen des Artistes de Cirque à Saint-Paul-lès-Dax,
- le Festival Toros y Salsa à Dax,
- le Festival Les Déferlantes Francophones à Capbreton,
- le Festival de Musiques du Monde à Saint-Paul-lès-Dax,
- le Festival Les Musicales d'Hossegor,
- la Manifestation Rêv'enScène,
- la Manifestation Chantons sous les Pins,
- la Manifestation La Parade des Cinq Sens en Pays d'Orthe,
- la Manifestation Les Escapades Culturelles en Gascogne,
- la Manifestation Festi'Mai en Seignanx,
- le Festival d'Art Lyrique en Aquitaine,
- la Manifestation Festirues à Morcenx,
- le Festival Jazz à Sanguinet,
- la Manifestation "40 en Paires" à Mugron,
- le Festival Les Moments Musicaux de Chalosse,
- la Manifestation Benquet Atout Chœurs,
- le Festival Les Mouvementées à Mimizan.

- d'inscrire du Budget Primitif 2008 (fonction 311) les crédits ci-après pour l'octroi des aides prévues par le règlement : Aides à la programmation, aides aux événements artistiques départementaux et aux scènes départementales :

- Chapitre 65 article 65734 176 000, 00 €
- Chapitre 65 article 6574 616 000, 00 €
- Chapitre 65 article 65735 20 000, 00 €

III – Soutien à l'édition culturelle :

- de reconduire en 2008 le règlement départemental d'aide à l'édition culturelle,
- d'inscrire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) du Budget Primitif 2008 un crédit de 40 000 €

IV – Aide aux projets artistiques :

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 311) les crédits ci-après pour les aides à la création et à la pratique artistique :
 - Chapitre 65 article 65734 8 000, 00 €
 - Chapitre 65 article 6574 42 000, 00 €

V – Aide aux résidences artistiques :

- de reconduire en 2008 le règlement départemental d'aide aux résidences artistiques,
- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 311) les crédits ci-après :
 - Chapitre 65 article 65734 50 000, 00 €
 - Chapitre 65 article 6574 75 000, 00 €

La culture au quotidien

Le Conseil Général décide :

I – Le Cinéma :

- de reconduire en 2008 le règlement départemental d'aide à l'édition cinématographique,
- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 311) les crédits ci-après pour l'application du règlement ainsi que l'octroi d'aides à la réalisation de copies de films, à la réalisation d'actions d'animation, de promotion, etc :
 - Chapitre 65 article 65734 5 000, 00 €
 - Chapitre 65 article 6574 125 000, 00 €

II – Le théâtre :

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 311) les crédits ci-après pour soutenir les actions en direction du théâtre : programmations théâtrales, initiation, animation, ateliers de formation, ateliers de théâtre scolaire, projets artistiques de compagnies professionnelles, troupes amateurs, rencontres, etc...
 - Chapitre 65 article 65734 20 000, 00 €
 - Chapitre 65 article 6574 230 000, 00 €

III – La Musique et la Danse :

1°) Conservatoire des Landes :

- de prendre acte des statuts modifiés (le Syndicat Mixte prend la dénomination de Conservatoire des Landes notamment) approuvés par le Comité Syndical lors de sa réunion du 1^{er} octobre tels que figurant en annexe ci-après,
- d'inscrire au Chapitre 65 article 6561 du Budget Primitif 2008 (fonction 311) pour le fonctionnement du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes en 2008, une participation statutaire de 1 345 515 €

2°) Association pour le développement des activités musicales dans les Landes (ADAM Landes) :

- de prendre acte des actions qui seront engagées en 2008 par l'ADAM Landes dans les domaines de la danse, du chant, de la musique, de la pratique artistique et notamment la réalisation d'une biographie du pianiste Francis Planté,

Après avoir constaté que M. Alain VIDALIES en sa qualité de Président de l'ADAM Landes et M. Bernard SUBSOL en sa qualité de Vice-Président chargé des Finances ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder à l'ADAM Landes une subvention d'un montant de 124 000 € et d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) du Budget Primitif 2008.

3°) Subventions aux organismes à vocation départementale :

- d'accorder aux associations et organismes culturels ci-après les subventions de fonctionnement suivantes et d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) du Budget Primitif 2008.

• Centres Musicaux Ruraux des Landes	36 000, 00 €
• Union Musicale des Landes	32 000, 00 €
• Jeunesses Musicales de France	7 500, 00 €
• Landes Musiques Amplifiées	100 000, 00 €
• Association Montoise d'Animations Culturelles	60 000, 00 €
• Association Musicalarue	35 000,00 €

4°) Soutien à la musique et à la danse :

- afin d'accompagner la pratique musicale amateur, d'allouer une aide forfaitaire annuelle aux orchestres d'harmonie adhérant à l'Union Musicale des Landes, selon les modalités de répartition suivantes :

- 2 000 € pour les orchestres d'harmonie comptant entre 20 et 45 musiciens,
- 3 000 € pour les orchestres d'harmonie comptant plus de 45 musiciens.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribuer les aides au vu des dossiers présentés,

- d'inscrire à cet effet et pour les projets musicaux et chorégraphiques n'entrant pas dans la catégorie des organismes à vocation départementale, au Budget Primitif 2008 (fonction 311) les crédits suivants :

- | | |
|-----------------------------|---------------|
| • Chapitre 65 article 65734 | 20 000, 00 € |
| • Chapitre 65 article 6574 | 276 000, 00 € |

IV – Les arts plastiques :

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 311) les crédits ci-après pour aider au fonctionnement les associations agissant en faveur des arts plastiques, soutenir des projets innovants ou particulièrement fédérateurs, permettant de diversifier l'offre et d'amplifier l'audience des arts plastiques auprès des landais :

- | | |
|-----------------------------|--------------|
| • Chapitre 65 article 65734 | 12 000, 00 € |
| • Chapitre 65 article 6574 | 70 000, 00 € |

V – Les transports des scolaires :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 6245 (fonction 311) du Budget Primitif 2008 un crédit de 80 000 € pour financer le transport des scolaires, participant, sous couvert de leur établissement, à des manifestations culturelles départementales.

Actions culturelles départementales

Le Conseil Général décide :

I – Le Département – Acteur culturel :

1°) Les festivals et manifestations culturelles organisés par le Département :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 65821 (fonction 311) du Budget Primitif 2008 les crédits ci-après représentant la participation du Département au budget annexe des "Actions Culturelles départementales" pour l'organisation des manifestations suivantes en 2008 :

- | | |
|--------------------------------------|---------------|
| • Manifestation "Entr'Acte et Scène" | 150 000, 00 € |
| • Festival Arte Flamenco | 355 000, 00 € |
| • Festival de Contes | 80 000, 00 € |

2°) Un événement exceptionnel : "Les journées Francis Planté" :

- pour la mise en œuvre de différentes actions (remixage d'enregistrements, concert, conférence ...) à l'occasion d'un événement exceptionnel consacré à Francis Planté en décembre 2008, d'inscrire un crédit de 30 000 € au chapitre 65 article 65821 (fonction 311) du Budget Primitif 2008, représentant la participation du Département au budget annexe des "Actions Culturelles départementales" pour l'organisation de cette manifestation.

3°) Les actions menées en réseau :

- de poursuivre en 2008 les actions d'animation et de communication des actions menées en réseau et d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 311) les crédits ci-après à verser au budget annexe des "Actions culturelles départementales" :

- Actions du réseau des salles de cinéma de proximité 10 000, 00 €
- Communication des Scènes Départementales 32 000, 00 €

4°) Revalorisation des bases de rémunération des techniciens intermittents :

- de fixer à 170,00 € brut par jour à compter du 1^{er} janvier 2008 la rémunération des techniciens intermittents du spectacle engagés pour la mise en œuvre des prêts de matériel scénique et la réalisation des actions culturelles départementales.

5°) Parc scénique départemental :

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 311) pour le renouvellement du parc de matériel et la gestion de la régie de matériel scénique, les crédits ci-après à verser au budget annexe des "Actions Culturelles départementales" :

- Chapitre 204 article 20413 Investissement 22 800, 00 €
- Chapitre 65 article 65821 Fonctionnement 25 000, 00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général :

- à recruter de façon occasionnelle des personnels spécialisés et à signer les contrats s'y rapportant,
- à signer les conventions de prêt de matériel à intervenir avec les organisateurs.

6°) Le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles :

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à engager auprès de la Préfecture des Landes, la procédure de renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles de 2^{ème} et 3^{ème} catégories prévue par la Loi du 18 mars 1999 et son décret d'application du 29 juin 2000.

- de désigner Monsieur Alain VIDALIES, Président de la Commission des Affaires Culturelles du Conseil Général pour exploiter cette licence d'entrepreneur de spectacles au nom et pour le compte du Département des Landes.

*

* *

- pour la mise en œuvre des programmes ci-dessus :

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à négocier et à signer avec les partenaires financiers, toute convention nécessaire à leur engagement après approbation de la Commission Permanente,
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des programmes.

II – Budget annexe des "Actions Culturelles départementales" :

- d'approuver le Budget Primitif 2008 du budget annexe des "Actions Culturelles départementales" équilibré en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- en section d'investissement, à la somme de 27 500, 00 €
- en section de fonctionnement, à la somme H.T. de 1 004 902, 00 €

- d'accorder à la Communauté d'agglomération du Marsan pour la réalisation de la première tranche de travaux du pôle de lecture publique de la « Médiathèque du Marsan » inscrit au projet du contrat d'agglomération approuvé par délibération du Conseil Général du 16 juillet 2004, une subvention de 500 000 € en complément des 100 000 € déjà octroyés au titre des frais de maîtrise d'œuvre lors du Budget Primitif 2007,

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20414 (fonction 313) du Budget Primitif 2008.

3°) Animer le réseau départemental de lecture publique

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 313) les crédits ci-après :

- Chapitre 65 article 65821
pour le financement des programmes d'animation 2008
de la Médiathèque départementale sur le Budget annexe
des « Actions Educatives et Patrimoniales »128 000 €
- Chapitre 65 article 65734
pour le financement des manifestations initiées par les
bibliothèques et médiathèques du réseau 42 000 €

4°) Réaliser un plan départemental de Lecture Publique

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 313) la somme de 40 000 € au Chapitre 011 article 62268, afin d'accompagner la démarche liée à l'élaboration d'un « Plan départemental de lecture publique »

II - Les Archives départementales :

Conserver et restituer la mémoire écrite des Landes

1°) Un nouvel outil pour mieux remplir une mission multiséculaire

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 315), pour le fonctionnement des Archives Départementales, incluant les besoins complémentaires d'acquisition du matériel spécialisé non-informatique du nouveau bâtiment :

<u>Crédits d'investissement</u>		182 000 €
soit :		
Chapitre 20 article 205	2 000 €	
Chapitre 21 article 216	40 000 €	
Chapitre 21 article 2188	100 000 €	
Chapitre 23 article 2316	40 000 €	
<u>Crédits de fonctionnement</u>		118 000 €
soit :		
Chapitre 011 article 60632	4 500 €	
Chapitre 011 article 6064	3 500 €	
Chapitre 011 article 6065	20 000 €	
Chapitre 011 article 6068	49 500 €	
Chapitre 011 article 6182	6 000 €	
Chapitre 011 article 6188	20 000 €	
Chapitre 011 article 6231	500 €	
Chapitre 011 article 6236	12 500 €	
Chapitre 012 article 6458	500 €	
Chapitre 65 article 6581	1 000 €	

2°) Connaître le Service départemental d'Archives

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 315) les crédits ci-après pour financer sur le budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales » le fonctionnement du service d'archives, ainsi que l'organisation de diverses manifestations et conférences, et la mise en œuvre d'actions éducatives à l'attention des scolaires :

- Chapitre 204 article 20413
Subvention d'équipement au budget annexe des
« Actions Educatives et patrimoniales ».....2 100 €
- Chapitre 65 article 65821
Participation au budget annexe des
« Actions Educatives et patrimoniales ».....172 000 €

III - Les Musées landais : des objets racontent

1°) Les musées publics des Landes

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 314), les crédits suivants :

- pour le fonctionnement de la Conservation départementale des Musées en 2008 :

Crédits d'investissement

Chapitre 21 article 2188 5 000 €

Crédits de fonctionnement

115 700 €

soit :

Chapitre 011 article 60632	1 000 €
Chapitre 011 article 6065	5 000 €
Chapitre 011 article 6068	1 200 €
Chapitre 011 article 611	1 000 €
Chapitre 011 article 6188	7 000 €
Chapitre 011 article 6231	12 500 €
Chapitre 011 article 6236	28 000 €
Chapitre 011 article 617	60 000 €

- pour les subventions attribuées dans le cadre de la Charte départementale des musées 26 200 €

soit :

Chapitre 65 article 65734	18 000 €
Chapitre 65 article 65735	8 200 €

- pour le financement du programme de formation 2008 des personnels des musées sur le Budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales départementales »
Chapitre 65 article 65821 10 000 €

- d'accorder à la ville de Dax une subvention de 32 000 € pour l'organisation de l'exposition consacrée en 2008 à Jean-Charles de Borda,

- d'accorder à la ville de Sanguinet une subvention de 58 800 € pour le financement des compléments de restauration et de conservation de deux pirogues monoxyles du lac, des travaux de restructuration et de mise aux normes du musée existant et l'acquisition du mobilier d'exposition,

- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 article 6574 (fonction 314) du budget primitif 2008.

2°) Le Musée Départemental de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 314) pour le fonctionnement du Musée de Samadet en 2008, les crédits suivants, représentant la participation départementale au budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales » :

- Chapitre 204 article 20413
Subvention d'équipement au budget annexe « Actions Educatives et Patrimoniales » incluant la reconfiguration de la salle présentant la collection de faïence230 000 €
- Chapitre 65 article 65821
Participation au budget annexe des
« Actions Educatives et patrimoniales »242 700 €

3°) Les musées de société

Après avoir constaté que Mme Elisabeth SERVIERES en sa qualité de Présidente de la Communauté de Communes du canton de Montfort en Chalosse ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder à la Communauté de Communes du Canton de Montfort-en-Chalosse pour le fonctionnement du Musée de la Chalosse en 2008, une subvention de 83 400 € et d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 65734 (fonction 314) du Budget Primitif 2008.

4°) Faire rencontrer les publics

a) Le Festival international de la Céramique d'Arthous

- d'inscrire au chapitre 65 article 65821 (fonction 312) du Budget Primitif 2008 un crédit de 79 000 € pour le financement sur le budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales départementales » de l'organisation du 11^{ème} Festival international de la céramique consacré en 2008 à la Kabylie.

b) Le soutien aux manifestations et expositions temporaires

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 314) au chapitre 65, article 6574 un crédit de 10 000 €, article 65734 un crédit de 30 000 €, pour l'attribution par la Commission Permanente de subventions aux projets muséographiques, manifestations ou expositions temporaires.

IV - Les Monuments Historiques :

Valoriser un patrimoine protégé et restauré

1°) Les Monuments départementaux

a) Abbaye d'Arthous

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 312) les crédits ci-après, en vue de la réalisation en 2008 de la deuxième tranche de restauration intérieure de l'église :

- **en dépenses**
Chapitre 23 article 231314 200 000 €
- **en recettes**
Chapitre 13 article 1311
Subvention de l'État 80 000 €

b) Château de Poyanne

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 312) les crédits ci-après nécessaires à la réalisation de la troisième et dernière tranche de travaux :

- **en dépenses**
Chapitre 23 article 231314 440 000 €
- **en recettes**
Chapitre 13 article 1311
Subvention de l'État 176 000 €

c) Logis abbatial de Sorde

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 312) les crédits ci-après pour la réalisation de la quatrième et dernière tranche des travaux de conservation nécessaires portant notamment sur les granges du logis abbatial :

- **en dépenses**
Chapitre 23 article 231314 490 000 €
- **en recettes**
Chapitre 13 article 1311
Subvention de l'État 160 000 €

2°) Aide aux communes pour la restauration de leur patrimoine historique

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 312) du Budget Primitif 2008 un crédit de 435 000 € pour l'attribution des subventions prévues par le règlement départemental d'aide à la restauration du patrimoine culturel des communes ou de leur groupement.

V - Éducation et Formation au Patrimoine

1°) Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 314) les crédits ci-après pour le fonctionnement du Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous en 2008 sur le budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales » :

- Chapitre 204 article 20413 - Investissement 36 000 €
- Chapitre 65 article 65821 - Fonctionnement 380 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à recruter, de manière occasionnelle, les personnels intermittents susceptibles d'intervenir pour la mise en œuvre du programme d'animation du Centre départemental et à signer les contrats s'y rapportant.

2°) Recherche historique et archéologique

a) Aide départementale aux projets

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 312) les crédits ci-après :

- Pour l'attribution par la Commission Permanente de subventions aux travaux de recherches historiques, archéologiques et ethnologiques, diverses études et inventaires du patrimoine et leurs publications, sous condition d'une reconnaissance scientifique par une autorité dûment reconnue
Chapitre 65 article 6574 84 500 €
- Pour l'achat de documents par souscription
Chapitre 011 article 60618..... 5 000 €

b) Aide aux associations

- d'accorder aux associations ci-après, œuvrant dans le secteur de la connaissance du patrimoine, les subventions suivantes au titre de l'année 2008 et d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 312) à savoir :

• Association des Amis des Églises Anciennes	2 700 €
• Société de Borda	6 000 €
• Société Landaise des Amis de St Jacques et d'Études Compostellanes	3 600 €
• Association pour des Études sur la Résistance Intérieure dans les Landes	2 100 €

VI - La Banque numérique :

Les technologies de l'information et de la communication au service de la connaissance des ressources patrimoniales landaises

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 312) les crédits ci-après pour le financement de la poursuite du programme de numérisation d'archives, destiné à enrichir la Banque numérique du savoir d'Aquitaine, sur le Budget Annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales » :

• Chapitre 204, article 20413 Subvention d'équipement au budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales »	118 000 €
• Chapitre 65 article 65821 Participation au budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales » pour le programme 2008 de la Banque numérique	235 000 €

VII - La culture gasconne :

Transmettre et partager les fondations de la culture landaise

1°) Programme d'actions départementales

- d'inscrire au Budget Primitif 2008 (fonction 312) les crédits ci-après pour les actions en faveur de la langue et de la culture gasconne à mener en 2008 :

• Chapitre 011 article 60618 Achat de fournitures	8 000 €
• Chapitre 65 article 65821 Participation départementale au budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales »	76 000 €

2°) « Lo gran truc »

- d'accorder à l'Association Gascon Landes une subvention de 13 900 € pour l'organisation en 2008 de la 7^{ème} édition de la manifestation « Lo gran truc »,

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65, article 6574, (fonction 312) du Budget Primitif 2008.

3°) Aide au fonctionnement des Associations

- d'accorder aux associations et organismes culturels ci-après les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2008 :

• G.A.S.C.O.N. Landes	4 100 €
• Fédération des Groupes Folkloriques Landais	20 000 €
Fonctionnement	7 000 €
Programme de Formation	13 000 €
• Association pour la Culture Populaire Landaise	1 000 €
• Académie Gasconne de Bayonne	690 €
• Association « Aci Gasconha »	690 €
• Lou Gascounet	960 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 312) du Budget Primitif 2008.

VIII - Achat d'œuvres d'art et d'objets d'art

- d'inscrire au chapitre 21 article 216 (fonction 312) du Budget Primitif 2008 un crédit de 115 000 € pour l'acquisition de deux tableaux provenant du château de Poyanne et mis en vente aux enchères publiques.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter, pour l'ensemble des opérations ci-dessus relevant du patrimoine culturel, des subventions de l'Etat, de la Région, de l'Union Européenne, et de tout autre organisme susceptible de participer à leur financement, au taux le plus élevé.

IX - Budget annexe des Actions Éducatives et Patrimoniales

- d'approuver le Budget Primitif 2008 du budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » équilibré en dépenses et en recettes :

- en section d'investissement, à la somme de 635 100 €
- en section de fonctionnement, à la somme de 1 931 569 €

et qui intègre les opérations d'ordre relatives :

- aux amortissements des biens acquis de 2004 à 2007 conformément à la délibération du Conseil Général n° K 1 du 3 février 2004 ;
- aux écritures comptables relatives aux subventions reçues pour le financement des immobilisations ;
- aux écritures liées à la mise en place en 2007 d'une comptabilité des stocks des produits proposés au public sur les sites de Samadet, Arthous et aux Archives départementales.

- de recenser ci-après les participations du Département au budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » soit 386 100 € en investissement et 1 379 700 € en fonctionnement pour les actions culturelles précédemment définies, à savoir :

Archives

Programme d'actions « 1914-1918 »	90 000 €
Exposition inaugurale	50 000 €
Programme de conférences	10 500 €
Actions éducatives	21 500 €
Investissement (librairie).....	2 100 €

Médiathèque

Programme de formation	17 000 €
Programme d'animation :.....	128 000 €
Musique	49 500 €
Itinéraire des mots adultes	15 100 €
Itinéraire des mots bis	36 200 €
Salon « Polar »	12 800 €
Editions « Autrement »	8 000 €
Actions « lecture » en milieu scolaire	6 400 €

Musées

Musée de Samadet (investissement).....	230 000 €
Musée de Samadet (fonctionnement).....	242 700 €
Programme de formation des personnels des musées	10 000 €

Culture gasconne

Actions de sensibilisation :	47 000 €
Animations scolaires	18 000 €
Semaine gasconne	22 000 €
Cornemuse landaise	7 000 €
Participation à l'Amassada	18 000 €
Pratique de la langue	11 000 €

Banque numérique

Sites Internet et portail documentaire (investissement).....	118 000 €
Programme de numérisation et de mise en ligne.....	235 000 €

Abbaye d'Arthous

Centre Départemental du Patrimoine (investissement)	36 000 €
Centre Départemental du Patrimoine (fonctionnement).....	380 000 €
Mastère valorisation du Patrimoine.....	40 000 €
<i>(délibération du Conseil Général n° H 2 du Budget Primitif 2008)</i>	
Festival de la céramique.....	79 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter des subventions auprès des partenaires publics et privés pour toutes les opérations menées dans le cadre du budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales ».

Technologies de l'Information et de la Communication

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil général de sa communication concernant les actions mises en œuvre au titre de l'année 2007, en matière de technologies, d'information et de communication.

I - Ateliers Multiservices Informatiques :

- de poursuivre en 2008 l'opération de dotation en matériels divers à destination des A.M.I. et de procéder dans ce cadre, au Budget Primitif 2008 aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 33) :

• Acquisition de matériels – A.M.I.	
Chapitre 21 Article 21838	22 500 €
• Logiciels et licences – A.M.I.	
Chapitre 20 Article 205	2 500 €

II - Syndicat Mixte A.L.P.I. :

- de renouveler en 2008 notre partenariat avec le Syndicat Mixte « Agence Landaise Pour l'Informatique », dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme de dématérialisation du contrôle de légalité des actes, et de procéder, au Budget Primitif 2008, aux inscriptions budgétaires ci-après, Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 0202) :

• Adhésion 2008	19 000 €
• Participation statutaire	190 000 €
• Compétences facultatives (logiciels – dématérialisation)	70 000 €

- d'accorder au Syndicat Mixte A.L.P.I., par l'acquisition de matériel informatique spécifique destiné à des visioconférences, une subvention, à titre exceptionnel, d'un montant de 50 000 €

- de procéder à l'inscription du crédit correspondant au Budget Primitif 2008, Chapitre 204 Article 20415 (Fonction 0202).

III - Desserte haut-débit :

1°) Licence WIMAX

- dans le cadre de la délibération n° J2 du 6 Novembre 2006, par laquelle l'Assemblée Départementale procédait à l'acquisition de fréquences de boucle locale radio par licence WIMAX :

- de procéder au versement auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) de la redevance pour l'année 2008 d'un montant de 15 000 €
- de lancer la recherche d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour mener à terme la couverture du territoire landais, d'y consacrer une enveloppe prévisionnelle de 80 000 €

- de procéder au Budget Primitif 2008 aux inscriptions budgétaires correspondantes (Fonction 68) :

Chapitre 011 Article 617	80 000 €
Chapitre 65 Article 6581	15 000 €

2°) Fonds d'aide réseaux haut-débit :

- de reconduire pour l'année 2008 le règlement départemental du Fonds d'aide pour l'accès aux réseaux à haut-débit visant à soutenir les collectivités locales dans la mise en place d'infrastructures ou de services permettant la desserte à haut débit sur leur territoire, et de procéder à ce titre au Budget Primitif 2008, aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 68) :

- Subventions aux communes – Desserte haut débit

Chapitre 204 Article 20414	30 000 €
----------------------------	----------
- Aides aux communes – Haut débit

Chapitre 65 Article 65734	30 000 €
---------------------------	----------

IV - Fonctionnement du service T.I.C. :

- de procéder en 2008 à l'acquisition d'une vingtaine de webcams pour compléter le site Internet du Conseil général, au renouvellement partiel de matériels informatiques et de logiciels de l'Intranet du Conseil général et du service T.I.C. ainsi qu'à l'acquisition de licences supplémentaires pour les sites distants reliés à l'Intranet et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2008, les crédits ci-après (Fonction 0202) :

- Acquisition de matériels

Chapitre 21 Article 21838	115 000 €
---------------------------	-----------
- Logiciels et licences

Chapitre 20 Article 205	40 000 €
-------------------------	----------
- Fournitures petit équipement

Chapitre 011 Article 6068	20 000 €
---------------------------	----------

- de se prononcer favorablement pour poursuivre en 2008 :

- les développements informatiques spécifiques à confier à des prestataires de services (site Internet de co-voiturage, DVD-ROM d'éducation civique, maintenance des matériels, hébergement des sites Internet et des webcams, etc.),
- le doublement de la liaison vers l'Internet départemental, l'exploitation des noms de domaines, la messagerie interne, les abonnements aux bases de données administratives, la location de serveurs, etc...

- de procéder à ce titre, au Budget Primitif 2008, aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 0202) :

- Prestations de services

Chapitre 011 Article 611	170 000 €
--------------------------	-----------
- Marchés de télécommunications

Chapitre 011 Article 6262	120 000 €
---------------------------	-----------

VI – Subvention aux associations :

- d'accorder les subventions ci-après :

- **Association Réseaux Sud-Ouest (Re/SO)**
pour l'organisation du 22 au 24 février 2008 à Mont-de-Marsan de la manifestation "Atomic Re-SO 2008" épreuve qualificative pour la Coupe du monde vidéo 2008, une subvention départementale de 6 000 €
- **Association LANDINUX**
pour l'organisation en juillet 2008 à Mont-de-Marsan de la manifestation « IX^{èmes} rencontres mondiales des logiciels libres », une subvention départementale de 33 000 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2008, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 33).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour approuver la création d'A.M.I, et procéder à leur dotation, ainsi que pour la mise en œuvre des actions précédemment définies.

Le Service Informatique

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant les actions menées durant l'année 2007 par le Service Informatique du Conseil Général.

- de se prononcer favorablement pour poursuivre en 2008 le renouvellement de divers matériels informatiques ainsi que l'acquisition de nouveaux matériels, l'acquisition d'un nouveau traceur, la continuation et fin de l'équipement du nouveau bâtiment des Archives Départementales, l'équipement en matériel Sesam-Vitale des sages-femmes de la PMI, le remplacement de nos systèmes de connexion de postes isolés à l'Intranet, l'acquisition de licences diverses et de procéder dans ce cadre au Budget Primitif 2008, aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 0202) :

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| • Chapitre 21 Article 21838 | 280 000 € |
| Acquisition de matériel et mobilier | |
| • Chapitre 20 Article 205 | 200 000 € |
| Logiciels et licences | |
| • Chapitre 65 Article 6561 | 122 000 € |
| ALPI – Distribution et maintenance | |

Personnel

Le Conseil Général décide :

I - Créations de postes :

A - Emplois permanents :

* Direction de la Solidarité :

Protection de l'Enfance :

Pour compléter le dispositif d'encadrement,

- de créer :

- . 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Attachés - Catégorie A -.

Pour encadrer les différentes cellules administratives et faire les liens avec l'Agence Française de l'Adoption et l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance,

- de créer :

. 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs - Catégorie B -.

Pour renforcer l'encadrement intermédiaire du service de placement familial,

- de créer :

. 2 postes de Conseiller socio-éducatif - Catégorie A -.

Service du maintien à domicile des personnes âgées :

Pour le secrétariat du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Saint-Vincent-de-Tyrosse,

- de créer :

. 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs - Catégorie C -.

* Maison Landaise des Personnes Handicapées :

Pour permettre la poursuite du mouvement de transfert qui concerne les médecins employés par la DDASS et mis à disposition de la MLPH (avec le même mécanisme de compensation financière versée par l'Etat qu'en 2007),

- de créer :

. 1 poste de Médecin contractuel rattaché à la Catégorie A.

Caractéristiques de ce contrat :

Durée : trois ans,

Rémunération basée sur l'indice brut 752,

Primes et indemnités : régime indemnitaire des Médecins dans la limite de 3 000 €brut / an,

Date d'effet : 1^{er} mars 2008.

. 1 poste de Médecin contractuel à temps non complet (71 heures / an) rattaché à la Catégorie A.

Caractéristiques de ce contrat :

Durée : trois ans,

Rémunération basée sur l'indice brut 969,

Date d'effet : 1^{er} mars 2008.

. 1 poste de Médecin contractuel à temps non complet (48,5 heures / an) rattaché à la Catégorie A.

Caractéristiques de ce contrat :

Durée : trois ans,

Rémunération basée sur l'indice brut 969,

Date d'effet : 1^{er} mars 2008.

* Entreprise Adaptée Départementale :

Pour permettre la réorganisation de la structure rendue nécessaire du fait de l'obligation de diminuer l'effectif des agents handicapés travaillant sous forme de prestations individuelles, réorganisation passant par un déploiement des activités en Jardins Espaces Verts et la création de deux équipes nouvelles (une à Saint-Paul-lès-Dax et l'autre à Mont-de-Marsan),

- de créer :

. 2 postes appartenant soit au cadre d'emplois des Adjoints techniques soit au cadre d'emplois des Agents de maîtrise - Catégorie C -.

** Direction de l'Aménagement :*

Unité territoriale spécialisée 2x2 voies de Tartas :

Pour renforcer les équipes en place,

- de créer :

. 2 postes appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques - Catégorie C -.

** Direction de l'Education, des Sports et du Patrimoine :*

Archives départementales :

Pour permettre l'organisation de l'archivage électronique,

- de créer :

. 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Conservateurs de patrimoine dont le titulaire assurera les fonctions de Directeur adjoint des Archives - Catégorie A -.

Education et Sports :

Pour renforcer la Cellule Collèges,

- de créer :

. 1 poste appartenant soit au cadre d'emplois des Attachés soit au cadre d'emplois des Ingénieurs - Catégorie A -.

- de supprimer parallèlement :

. 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - Catégorie C - à compter du 1^{er} janvier 2008.

. 1 poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe - Catégorie C - à compter du 1^{er} mai 2008.

** Direction de l'Environnement :*

Pour renforcer le suivi de la qualité des eaux superficielles, celui des eaux de baignade et assurer le contrôle des plantes invasives,

- de créer :

. 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques - Catégorie C

** Direction de la Culture :*

Pour accompagner les pratiques artistiques en amateur et concevoir des outils de diagnostic et de suivi du développement de ces pratiques,

- de créer, à compter du 1^{er} mars 2008 :

. 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Attachés - Catégorie A -.

* Direction de la Communication :

Pour permettre l'anticipation de la mutation de l'actuel directeur,

- de créer :

. 1 poste de Directeur de la Communication non titulaire rattaché à la Catégorie A

Caractéristiques de ce contrat :

Durée : trois ans,

Rémunération basée sur la Hors échelle B₃,

Régime indemnitaire : 28 800 €/ an (Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires : 10 868 €; prime de rendement : 4 732 €; Indemnité de fonctions et de résultats des Administrateurs : 13 200 €),

Date d'effet : 28 janvier 2008.

B - Emplois occasionnels :

- de créer, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permettant aux Collectivités Territoriales de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel :

* Direction de l'Education, des Sports et du Patrimoine - Musées de Samadet et d'Arthous :

. 2 postes d'Adjoint du patrimoine non titulaire - Catégorie C - à compter du 1^{er} mai 2008, pour permettre un accueil optimal pendant la période estivale.

* Direction de l'Agriculture et de l'Espace rural - Laboratoire départemental :

. 5 postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire - Catégorie C - pour le secteur Eaux et Environnement (eaux des plages : 1 ; eaux des piscines et eaux potables : 2 ; microbiologie des eaux et chimie analytique : 2), du 15 juin au 15 septembre 2008,

. 6 postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (60 %) - Catégorie C - pour le secteur Eaux et Environnement (eaux de baignade), du 1^{er} juillet au 31 août 2008,

. 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire - Catégorie C - pour le secteur ESB, à compter du 1^{er} février 2008,

. 1 poste d'Assistant médico-technique non titulaire - Catégorie B - pour la cellule Chimie des constituants, à compter du 1^{er} avril 2008.

. 1 poste de Technicien non titulaire - Catégorie B - pour le service Informatique du Laboratoire, à compter du 1^{er} février 2008.

* Direction de la Solidarité :

Aide Sociale à l'Enfance - circonscription de Saint-Vincent-de-Tyrosse :

. 1 poste d'Assistant socio-éducatif non titulaire (spécialité : éducation spécialisée) - Catégorie B - du 15 février au 30 avril 2008.

** Direction de la Culture :*

. 1 poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire - Catégorie C- à compter du 1^{er} mars 2008 et pour une durée maximale de cinq mois.

- de baser la rémunération de ces agents non titulaires sur l'indice de début des grades des personnels titulaires homologues et de leur appliquer le régime indemnitaire de ces personnels.

II – Transformations de postes :

A - Mutations :

** Direction de la Solidarité - ESAT :*

- de créer, à compter du 1^{er} mars 2008 :

. 1 poste de Moniteur d'atelier non titulaire rattaché à la Catégorie C.

Caractéristiques de ce contrat :

Durée : trois ans,

Rémunération basée sur l'indice brut 336,

Primes et indemnités : régime indemnitaire des Adjoints techniques dans la limite de 4 539,39 €/ an,

- de supprimer, à la même date :

. 1 poste de Moniteur d'atelier non titulaire à mi-temps rattaché à la Catégorie C.

- de créer, à compter du 1^{er} mars 2008 :

. 1 poste de Moniteur d'atelier non titulaire rattaché à la Catégorie C

- de supprimer, à la même date :

. 1 poste de Rédacteur - Catégorie B -.

B - Départs à la retraite :

** Direction des Ressources Humaines :*

- de créer, à compter du 1^{er} mars 2008 :

. 1 poste d'Agent de maîtrise principal - Catégorie C -

- de supprimer, à la même date :

. 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe - Catégorie C -.

C - Divers :

** Direction de l'Environnement :*

- de créer, à compter du 1^{er} mars 2008 :

. 1 poste d'Agent de maîtrise principal - Catégorie C -

- de supprimer, à la même date :

. 1 poste de Technicien supérieur ou de Contrôleur - Catégorie B - initialement créé par délibération du 30 janvier 2007.

* Direction de la Solidarité :

MLPH :

- de créer, à compter du 1^{er} mars 2008 :

. 1 poste de Médecin contractuel à temps non complet (107 heures / mois) rattaché à la Catégorie A

Caractéristiques de ce contrat :

Durée : trois ans,

Rémunération basée sur l'indice brut 752,

Primes et indemnités : régime indemnitaire des Médecins dans la limite de 1 932 €brut / an,

- de supprimer, à la même date :

. 1 poste de Médecin contractuel à temps non complet (68 heures / mois) rattaché à la Catégorie A.

PMI :

- de créer, à compter du 1^{er} mars 2008 :

. 1 poste de Médecin hors classe - Catégorie A -

. 1 poste de Médecin de 1^{ère} classe - Catégorie A-

- de supprimer, à la même date :

. 1 poste de Médecin hors classe à temps non complet (34,5 heures / semaine) - Catégorie A -

. 1 poste de Médecin de 1^{ère} classe à temps non complet (34,5 heures / semaine) - Catégorie A -.

* Direction de l'Agriculture et de l'Espace rural :

Laboratoire Départemental :

- de créer, à compter du 1^{er} mars 2008 :

. 1 poste de Cadre de santé Assistant médico-technique - Catégorie A -

- de supprimer, à la même date :

. 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Assistants médico-techniques - Catégorie B - initialement créé par délibération du 29 juin 2007.

III – Suppression de postes vacants au tableau des effectifs :

- de supprimer du tableau des effectifs du fait d'avancements, mutations, départs à la retraite, décès ou nominations suite à des concours les postes figurant à l'annexe ci-après.

IV – Subventions :

- d'accorder, au titre de l'année 2008, les subventions suivantes :

* Service Social du Conseil Général 48 900 €

permettant le versement :

. d'allocations pour séjour des enfants :

- en centres de vacances avec hébergement,
- en centre de loisirs sans hébergement,
- en centres familiaux de vacances et séjours en établissements des Gîtes de France,
- en classes de neige, mer ou nature,
- en séjours linguistiques.

. d'allocations de restauration

. d'aide aux familles :

- prestations pour la garde des jeunes enfants

. de mesures propres aux enfants handicapés ou infirmes :

- allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans,
- séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés,
- séjours d'enfants handicapés de moins de 20 ans en maisons ou villages familiaux de vacances,
- allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans.

* Comité d'Action Sociale du Personnel du Conseil Général 513 000 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6568 (fonction 0202) du Budget Primitif 2008.

V – Règlement relatif à l'octroi d'aides sociales aux agents :

- d'adopter, en application de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles », le règlement relatif à l'octroi d'aides sociales aux agents figurant ci-après.

- de désigner, conformément à l'article 11 du règlement, pour siéger au sein de la Commission Sociale d'Aides Financières :

. en qualité de titulaire : M. Jean Marie BOUDEY

. en qualité de suppléant : M. Xavier FORTINON

Couverture haut-débit des communes landaises

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte :

- de la couverture départementale d'accès aux technologies DSL,
- que les communes d'ARGELOUSE, ARSAGUE, BASTENNES, BELHADE, BORDERES-et-LAMENSANS, BRASSEMPOUY, CASTELNER, GAUJACQ, GOOS, LE LEUY, LUSSAGNET, PARLEBOSCQ, RIMBEZ-et-BAUDIETS, SORBETS et TRENSACQ ont une couverture inférieure à 50%.

- d'émettre un avis favorable pour effectuer les travaux de génie civil nécessaires aux opérations de raccordement et à l'installation des opérateurs, et d'y consacrer une enveloppe prévisionnelle de 2 153 000 €

- de procéder au Budget Primitif 2008 à l'inscription budgétaire correspondante sur le programme 703 Article 23153 (Fonction 68).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour la mise en œuvre des actions précédemment définies.

Implantation d'un établissement hôtelier sur la station de Moliets

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte de l'étude de développement hôtelier sur la ZAC de MOLIETS et de sa mise en œuvre par le Syndicat Mixte des Zones d'Aménagements Touristiques concertés de MOLIETS-et-MAA et de MESSANGES,

- d'émettre un avis favorable de principe pour procéder à la cession au syndicat mixte, dans la perspective d'un développement économique autour du complexe hôtelier, des parcelles suivantes, propriétés du Département, cadastrées :

. BB7	Balise de M. COURTIAU	4 ha 64 a 52 ca
. BB8	Balise de M. COURTIAU	65 a 24 ca
. BB9	Balise de M. COURTIAU	4 ha 49 a 59 ca

Droit départemental d'enregistrement et taxe départementale de publicité foncière

Le Conseil Général décide :

- de maintenir, suivant le tableau annexé figurant en annexe ci-après, à 3,60 % le taux unique applicable à l'ensemble des immeubles à compter du 1^{er} Juin 2008 en matière de Taxe départementale de publicité foncière et de droit départemental d'enregistrement.

- d'exonérer de Taxe départementale de publicité foncière et de droit départemental d'enregistrement :

- les cessions de logements réalisées par les organismes d'H.L.M. et les Sociétés d'Economie Mixte (Article 84 de la Loi n° 87-1060 du 30 Décembre 1987 et Article 1594 G du Code Général des Impôts),
- les acquisitions par les organismes d'H.L.M. et les Sociétés d'Economie Mixte de certains immeubles d'habitation acquis ou construits par des accédants à la propriété en difficulté (Article 1594 H du Code Général des Impôts),
- les baux à réhabilitation (Article 1594 J du Code Général des Impôts).

Budget Primitif 2008 – Produit fiscal des quatre taxes directes locales

Le Conseil Général décide :

- d'inscrire, au Budget Primitif 2008, chapitre 731 article 7311, un Produit Fiscal d'un montant 113 200 000 €

- d'appliquer, pour la détermination des taux 2008, une variation proportionnelle de 1,000 000.

- de fixer, pour l'établissement des rôles de recouvrement des taxes départementales au titre de l'année 2008, les taux ci-après :

Taxe d'habitation	7,76 %
Foncier bâti	8,73 %
Foncier non bâti	23,74 %
Taxe professionnelle	9,20 %

Virement de crédits des dépenses imprévues

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de la communication de ses deux arrêtés en date du 31 décembre 2007 figurant en annexe ci-après et portant respectivement sur les virements de crédits pour la réalisation d'opérations d'ordre budgétaire et pour l'acquisition de terrains, dont les inscriptions budgétaires se présentent comme suit :

♦ Chapitre 020 Dépenses imprévues d'investissement	- 6 100 000 €
♦ Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 100 000 €
♦ Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 6 000 000 €

Budget Primitif 2008

Le Conseil Général décide :

- d'accorder à l'Association "Amicale des Conseillers Généraux" une subvention d'équilibre au titre de l'année 2008 d'un montant de 134 000 € étant précisé que cette somme sera liquidée sur justificatifs des dépenses et pourra être réajustée en fonction de l'effectif réel des bénéficiaires.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2008, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 021).

- de procéder au Budget Primitif 2008 aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 01) :

- **en dépenses**
 - Chapitre 020 Article 020 520 000 €
 - Dépenses imprévues d'investissement
- **en recettes**
 - Chapitre 16 Article 1641 66 000 000 €
 - Volume d'emprunts

Budget Primitif 2008 – Budget principal et budgets annexes

Le Conseil Général décide :

- de voter le Budget Primitif 2008, arrêté comme suit après modifications et votes complémentaires de l'Assemblée Départementale :

Budget Principal	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	128 390 000 €	83 687 000 €
Mouvements d'ordre	11 810 000 €	56 513 000 €
	<u>140 200 000 €</u>	<u>140 200 000 €</u>
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	294 347 000 €	339 050 000 €
Mouvements d'ordre	47 703 000 €	3 000 000 €
	<u>342 050 000 €</u>	<u>342 050 000 €</u>
Totaux Mouvements réels	422 737 000 €	422 737 000 €
Totaux Mouvements d'ordre	59 513 000 €	59 513 000 €
	<u>482 250 000 €</u>	<u>482 250 000 €</u>

Budgets Annexes

• Section d'Investissement		
Mouvements réels	2 612 958,00 €	1 833 931,00 €
Mouvements d'ordre	1 081 138,00 €	1 860 165,00 €
	<u>3 694 096,00 €</u>	<u>3 694 096,00 €</u>
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	22 456 671,87 €	23 235 698,87 €
Mouvements d'ordre	1 860 165,00 €	1 081 138,00 €
	<u>24 316 836,87 €</u>	<u>24 316 836,87 €</u>
Totaux Mouvements réels	25 069 629,87 €	25 069 629,87 €
Totaux Mouvements d'ordre	2 941 303,00 €	2 941 303,00 €
	<u>28 010 932,87 €</u>	<u>28 010 932,87 €</u>

Subventions à diverses organismes et associations

Le Conseil Général décide :

I – Associations et Amicales d'anciens combattants :

- d'accorder aux associations ci-après une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2008 :

- Comité d'Organisation pour le développement du concours de la Résistance et de la Déportation 2 400 €
- Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire Section Landes 526 €
- Comité du Musée de la Résistance et de la Déportation 1 548 €
- Union départementale des Associations des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (UDAC) 1 599 €
- Association départementale des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie – Tunisie – Maroc CPG - CATM 302 €
- Comité départemental des Anciens Combattants d'Algérie - FNACA 302 €
- Union Fédérale des Associations Françaises d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre Section Landes 289 €
- Association départementale des Victimes et Rescapés des Camps Nazis du Travail Forcé 291 €
- Union départementale Landaise des Médaillés Militaires – UDMM 302 €
- Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre – ARAC 235 €
- Association des anciens Résistants et Combattants Brigade Carnot (Landes – Gers) 214 €
- Amicale des Anciens d'Algérie – Tunisie- Maroc – Canton d'Hagetmau 226 €
- Association des Déportés Internés et Résistants Patriotes – ADIRP 298 €
- Fédération Nationale des Blessés du Poumon Combattants Landes – FNBPC 182 €
- Groupe Régional « Landes - Gironde » des Blessés Multiples et Impotents de Guerre – Section Landes 180 €
- Amicale Landaise des Anciens de l'Union Nationale des Evadés de guerre d'Allemagne 131 €
- Amicale du 34^{ème} Régiment d'Infanterie
- au titre de son fonctionnement 150 €
- à titre exceptionnel :
* pour la création du Musée du 34^{ème} R.I et achat de matériel pour le Fonds Muséographique 3 000 €
- Association Nationale des Anciens Combattants du Corps Franc Pommiés 49^{ème} R.I. – Section Landes 160 €
- Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance ANACR – Section Landaise
- au titre de son fonctionnement 177 €
- à titre exceptionnel :
* pour le Congrès National organisé à Marseille 700 €
* pour la création d'un buste pour la Célébration du 10^{ème} anniversaire de la mort d'Henri Ferrand 1 750 €
* déplacement organisé à Laluque 870 €
* pour la réalisation d'une médaille à l'effigie de Guy Moquet 800 €
- Amicale Landaise des Anciens Combattants et Poilus d'Orient – TOE et AFN 182 €

- Amicale des Anciens Combattants de Capbreton 173 €
- Fédération Nationale des Combattants Volontaires des Guerres 14/18 et 39/45 des TOE et des Forces de la Résistance Section Landes
 - au titre de son fonctionnement 182 €
 - à titre exceptionnel :
 - * pour les voyages à Auswich, Oradour-sur-Glane et Caen 300 €
- Amicale des Anciens Combattants de Saint-Barthélémy 166 €
- Fédération Nationale des Combattants de moins de vingt ans - Landes 179 €
- Association Nationale des Anciens et Amis d'Indochine et du souvenir indochinois - ANAI 182 €
- Association Nationale des Combattants Volontaires de la Résistance – Section Landes - ANCVR 182 €
- Union Nationale du Personnel en retraite de la Gendarmerie - UNPRG 179 €
- Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures - Landes 177 €
- Union Nationale des Combattants Landes
 - au titre de son fonctionnement 302 €
 - à titre exceptionnel :
 - * pour le renouvellement de matériel informatique servant à l'édition d'une plaquette trimestrielle 706 €
- Fondation de la France Libre 324 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2008, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58).

II – Associations de protection civile :

- d'accorder les subventions de fonctionnement ci-après au titre de l'année 2008, et d'inscrire au Budget Primitif 2008 sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 10) les crédits correspondants :

- Société Nationale de Sauvetage en Mer 5 200 €
- Association Départementale de Protection Civile des Landes 19 500 €
- Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Landes 13 600 €

III – A.D.A.M.A.L.

- d'accorder à l'Association des Anciens Maires et Adjointes des Landes pour son fonctionnement 2008 et notamment la création d'un Comité d'émulation Civique à l'intention des jeunes landais en milieu scolaire, une subvention départementale de 1 000 €

- d'inscrire le crédit nécessaire au Budget Primitif 2008, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58).

Subventions aux organisations syndicales

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions ci-après à titre de participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2008 :

- Union Nationale des Syndicats Autonomes
des Landes (U.N.S.A. 40).....23 694 €
- Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U. 40)18 113 €
- Union Départementale Force Ouvrière des Landes31 174 €
- Union Départementale des Syndicats C.F.D.T. des Landes28 640 €
- Union Départementale C.G.T. des Landes31 027 €
- Union Départementale C.F.E. – C.G.C. des Landes7 975 €
- Union Départementale des Syndicats C.F.T.C. des Landes7 837 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2008 sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58).

Informations générales Budget Primitif 2008

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 janvier 2008 portant décision de ne pas donner suite à la consultation par procédure adaptée concernant les vérifications périodiques des équipements techniques - Lot 6 Lignes de vie et anneaux d'ancrage de sécurité

Le Président du Conseil Général,

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le dossier de consultation des entreprises soumis à procédure adaptée en vue de réaliser les contrôles périodiques des équipements de sécurité (Lot 6 - Lignes de vie et anneaux d'ancrage de sécurité),
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par la Direction des Ressources Humaines et des Moyens,
- Considérant que le dossier soumis à consultation comporte certaines imprécisions quant à la consistance du Lot 6 (accessibilité des lignes de vie et anneaux d'ancrage de sécurité, réalisation de vérifications visuelles ou d'essais statiques, absence de visite préalable, etc),
- Considérant donc que les offres remises par les candidats ne peuvent être comparées sur des bases identiques,
- Considérant que l'attribution du marché au vu des éléments ci-dessus comporte un risque de contentieux,
- Considérant ces motifs d'intérêt général,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens,

DECIDE

Article 1

de ne pas donner suite à la procédure adaptée pour les vérifications périodiques des équipements techniques - Lot 6 - lignes de vie et anneaux d'ancrage de sécurité - en application de l'article 80 - II Code des Marchés Publics.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2008 portant numérotation des routes provenant du réseau national transférées dans le réseau routier départemental

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 2005-1500 du 5 décembre 2005 concernant les modalités de transfert des routes nationales d'intérêt local (RNIL)

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005 portant constatation du transfert de RNIL au Conseil Général des Landes,

VU la délibération n°2-2007 du 5 novembre 2007 adoptant la numérotation des RNIL transférées dans le réseau départemental,

VU l'article L 111-1 – 2^{ème} alinéa du code de la voirie routière,

Considérant qu'il importe que la nouvelle numérotation des routes transférées doit être portée à la connaissance des usagers et des différentes autorités intervenant sur le réseau routier

Sur proposition de M. le Directeur de l'Aménagement ,

ARRETE

Article 1

La nouvelle numérotation, pour le Département, des Routes Nationales transférées dans son réseau routier est la suivante

Ex RN	N° RD	Point repère début	Point repère fin	localisation
1010	810	87+000	89+000	Echangeur de Saint Geours de Marenne
10	810	89+000	117+1067	De Saint Geours de Marenne aux Pyrénées Atlantiques
117	817	0+000	46+018	Traverse sud des Landes
124	931	0+000	1+290	Du Gers à Aire sur Adour
124	824	1+290	96+421	De Aire sur Adour à Saint Geours de Marenne
124	824 E	96+421	98+849	Echangeur de Saint Geours de Marenne
1124	824	100+000	101+1067	Echangeur de Saint Geours de Marenne
134	834	0+000	66+1143	De Muret (RN10) à rocade Mont de Marsan
134	834	69+000	82+1162	Des Pyrénées Atlantiques à Mont de Marsan

Article 2

Les prescriptions de circulation routière sur les différents itinéraires concernés sont inchangées.

Article 3

- M. le Préfet des Landes,
- M. le Préfet du Gers,
- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Président du Conseil général du Gers,
- M. le Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques,

sont informés du changement de numérotation résultant du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Arrêtés du Président du Conseil Général fixant les tarifications à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n° 2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

Date de l'Arrêté	Etablissement	Tarifications journalières (à compter du 1 ^{er} janvier 2008)
31.01.08	Logements foyer de Morcenx	Hébergement : 41.02 € dont part logement : 28.71 € Accueil de jour : 24.61 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 22.82 € GIR 3-4 : 14.48 € GIR 5-6 : 6.14 € Base de calcul (classe 6 nette) : Hébergement : 1 212 684.71 € Dépendance : 430 570.94 €

Date de l'Arrêté	Etablissement	Tarifications journalières (à compter du 1 ^{er} janvier 2008)
		Dotation Globale Dépendance annuelle : 147 925.08 € hors GIR 5/6 Conformément au paragraphe II de l'article 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'établissement ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 11 141.79 €
04.02.08	Maison de retraite de Castets	Hébergement : 40.82 € dont part logement : 28.57 € Tarif couple : 69.71 € dont part logement : 48.80 € Tarif 1 personne en couple : 34.86 € dont part logement : 24.40 € Accueil de jour : 24.49 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 19.05 € GIR 3-4 : 12.09 € GIR 5-6 : 5.13 € Base de calcul (classe 6 nette) : Hébergement : 667 100.00 € Dépendance : 192 545.90 € Dotation Globale Dépendance annuelle : 108 706.30 € hors GIR 5/6 Conformément au paragraphe II de l'article 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'établissement ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 8 656.24 €
04.02.08	Logements Foyer de Pissos	Hébergement : 41.95 € dont part logement : 29.37 € Tarif couple : 67.66 € dont part logement : 47.36 € 1 personne tarif couple : 33.83 € dont part logement : 23.68 € Accueil de jour : 25.17 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 16.34 € GIR 3-4 : 10.32 € GIR 5-6 : 4.31 € Base de calcul (classe 6 nette) : Hébergement : 684 660.60 € Dépendance : 179 673.10 €

ARRETES

Direction de la Solidarité

Date de l'Arrêté	Etablissement	Tarifications journalières (à compter du 1 ^{er} janvier 2008)
		Dotation Globale Dépendance annuelle : 108 902.90 € hors GIR 5/6 Conformément au paragraphe II de l'article 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'établissement ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 7 663.53 €
12.02.08	Logements foyer de Grenade sur l'Adour	Hébergement : 38.05 € dont part logement : 26.64 € Accueil de jour : 22.83 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 24.68 € GIR 3-4 : 18.36 € GIR 5-6 : 6.05 € Base de calcul (classe 6 nette) : Hébergement : 818 703.40 € Dépendance : 306 421.10 €
14.02.08	Logements foyer de Saint Sever	Tarif couple : 53.21 € dont part logement : 37.25 € soit par personne composant le couple : 26.61 € dont part logement : 18.62 €